

Le 28 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-11-09 – Lettre réponse

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 4 novembre dernier concernant les sommaires des résultats et les plans d'action de 2011 à aujourd'hui pour le Centre de contrôle environnemental du Québec et la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale. Les documents suivants sont accessibles :

1. Sommaire des résultats 2010–2011 et Plan d'action 2011–2012, juin 2011, Centre de contrôle environnemental du Québec, 13 pages;
2. Sommaire des résultats 2011–2012 et Plan d'action 2012–2013, juin 2012, Centre de contrôle environnemental du Québec, 15 pages;
3. Sommaire des résultats 2012–2013 et Plan d'action 2013–2014, juin 2013, Centre de contrôle environnemental du Québec, 17 pages;
4. Sommaire des résultats 2013–2014 et Plan d'action 2014–2015, avril 2014, Centre de contrôle environnemental du Québec, 17 pages;
5. Sommaire des résultats 2014–2015 et Plan d'action 2015–2016, août 2015, Centre de contrôle environnemental du Québec, 21 pages;
6. Sommaire des résultats 2015–2016 et Plan d'action 2016-2017, septembre 2016, Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages, 24 pages;
7. Sommaire des résultats 2010–2011 et Plan d'action 2011–2012, juillet 2011, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 13 pages;
8. Sommaire des résultats 2011–2012 et Plan d'action 2012–2013, juin 2012, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 15 pages;
9. Sommaire des résultats 2012–2013 et Plan d'action 2013–2014, juin 2013, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 16 pages;
10. Sommaire des résultats 2013–2014 et Plan d'action 2014–2015, avril 2014, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 19 pages;
11. Sommaire des résultats 2014–2015 et Plan d'action 2015–2016, avril 2015, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 19 pages;
12. Sommaire des résultats 2015–2016 et Plan d'action 2016–2019, juin 2016, Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, 15 pages.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca), en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (13)

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

**Centre de contrôle environnemental du Québec**

**Sommaire des résultats 2010–2011  
et  
Plan d'action 2011–2012**

**Juin 2011**

## Table des matières

La mission et les mandats du CCEQ .....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2010-2011 .....	4
Le plan d'action 2011-2012.....	7
Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental .....	8
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	10
Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	11
Les facteurs de contingence .....	12
Le suivi des résultats.....	12
Annexe – Programmation 2011-2012 .....	13

## La mission et les mandats du CCEQ

La mission du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est de veiller au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, en s'assurant de la mise en oeuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, le CCEQ réalise les mandats suivants :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des vérifications sur le terrain pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en oeuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant affecter l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Le CCEQ a aussi le mandat de diriger le pôle d'expertise régionale en matière agricole et de pesticides. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en oeuvre des politiques et des règlements.

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale et d'une autre en matière d'enquête pénale. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête au BCEE, il fournit aux régions une expertise technique, scientifique et juridique dans le cadre d'enquêtes pénales et de poursuites judiciaires.

## Le sommaire des résultats de l'année 2010-2011

### Les activités de contrôle réalisées

Objectif 1	Effectuer 17 590 inspections
------------	------------------------------

En 2010-2011, le CCEQ a réalisé **19 740 inspections** soit 112 % de la cible fixée. Ces inspections se répartissent comme suit :

- 9083 inspections réalisées dans le cadre de 40 programmes d'inspection;
- 3183 inspections pour vérifier le bien-fondé de plaintes à caractère environnemental;
- 1694 inspections pour vérifier le respect des autorisations délivrées;
- 2028 inspections pour vérifier la mise en conformité à la suite d'un manquement;
- 340 inspections à la suite d'une urgence environnementale;
- 3412 inspections réalisées pour répondre à des situations régionales particulières.

En plus du programme de contrôle du Règlement de la qualité de l'eau potable (M-3A), 40 programmes d'inspection ont été mis en œuvre. Parmi ces programmes d'inspection, 30 ont été réalisés à 90 % et plus par rapport à la cible fixée.

N°	Programmes de contrôle 2010-2011	Inspections planifiées	Inspections réalisées	Taux de réalisation
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	537	383	71 %
H-3	Piscicultures (STRADDAQ)	13	11	85 %
H-4	Suivi des bassins versants affectés par les algues bleu-vert	103	69	67 %
H-5	Suivi des mesures d'atténuation - milieux humides	63	43	68 %
M-1	Lieux d'enfouissement de matières résiduelles (REIMR)	400	406	102 %
M-1F	Lieux d'enfouissement sanitaire fermés	168	178	106 %
M-2	Lieux d'enfouissement de matières résiduelles (RREÉMR)	201	195	97 %
M-3A	Contrôle du Règlement sur la qualité de l'eau potable	0	0	s.o.
M-3C	Système de distribution d'eau potable	195	358	184 %
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	20	26	130 %
M-5	Programme Environnement - Plage	542	572	106 %
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	8	35	438 %
M-7	Lieux de compostage	63	62	98 %
M-8	Installations septiques de plus de 3240 litres	82	113	138 %
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	67	61	91 %
M-11	Déclaration des prélèvements d'eau	370	227	61 %
M-12	Centre de tri de matériaux secs	62	72	116 %
A-2	Exploitations agricoles	1705	2088	122 %
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	23	13	57 %
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	146	186	127%
A-6	Survols aériens	310	281	91 %
P-1	Visites pesticides	881	1158	131 %
P-2	Firmes d'entretien d'espaces verts	38	68	179 %
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	45	30	67 %
I-1	Fabriques de pâtes et papiers	105	97	92 %
I-3	Alumineries	25	28	112 %
I-4	Établissements miniers	128	147	115 %
I-6	Industries du bois de sciage	131	145	111 %
I-7	Lieux d'enfouissement et centres de traitement de sols contaminés	63	66	105 %
I-9	Matières dangereuses	460	477	104 %
I-11	Contrôle du Règlement sur les halocarbures	354	575	162 %
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	22	14	64 %
I-13	Vérification des ouvrages de confinement (GTE)	20	26	130 %
I-14	Lieux d'imprégnation et de transformation de bois	32	22	69 %
I-15	Industries agroalimentaires	45	42	93 %
I-16	Raffineries de pétrole	36	60	167 %
I-17	Nettoyeurs à sec	190	219	115 %
I-18	Réservoirs souterrains	219	289	132 %
I-19	Lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	27	19	70 %
I-20	Entreprises à impacts potentiels majeurs	120	134	112 %
I-21	Passif environnemental	84	88	105 %
<b>Total</b>		<b>8103</b>	<b>9083</b>	<b>112 %</b>

Dans le cadre de ses activités de contrôle, le CCEQ a émis un total de 7847 notifications d'infraction, soit 4895 avis d'infraction et 2952 lettres d'avertissement (pour le respect des fréquences d'échantillonnage de l'eau potable). Il a entrepris 295 nouvelles enquêtes pénales et a transmis 139 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Dans la même année, la Cour a imposé un total de 1 123 400 \$ en amendes pénales à 132 contrevenants. Par ailleurs, à la suite de dossiers préparés par le CCEQ, 8 ordonnances ministérielles et 5 avis préalables à une ordonnance ont été signifiés. De plus, 2 certificats d'autorisation ont été révoqués par le ministre.

### Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	Cible : 80 %
Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	Cible : 90 %
Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	Cible : 80 %

Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 1075 demandes écrites; **93 %** de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours.

Les directions régionales ont traité **4 040 plaintes à caractère environnemental**. Dans **95 %** des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans **90 %** des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.

### L'avancement des projets

Projet 1	Élaborer un cadre de référence pour une gestion basée sur le risque
Le Cadre de référence de l'évaluation du risque au MDDEP a été élaboré et approuvé. Il sera déposé sur l'intranet au cours de l'été 2011.	
Projet 2	Amorcer l'analyse des risques de l'équilibre phosphore des exploitations agricoles
Les critères de risque et leur pondération ont été établis et seront testés en 2011-2012.	
Projet 3	Amorcer l'analyse des risques des lieux d'enfouissement sanitaire (LES) fermés et des dépôts de matériaux secs (DMS) fermés
La cote de risque de chaque lieu d'enfouissement faisant l'objet d'une fermeture a été établie. Les paramètres du programme 2011-2012 ont été adaptés en conséquence.	
Projet 4	Mettre en œuvre le régime de sanctions administratives
Le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect (n° 89) a été présenté à l'Assemblée nationale le 15 avril 2010. Le CCEQ a mis en place des groupes de travail pour préparer la mise en oeuvre des nouvelles dispositions. Une directive sur le traitement des manquements, le cadre d'application et un guide sur les sanctions administratives sont notamment en préparation. De plus, un plan de formation, un plan de communication, un plan de gestion du changement et un plan de gestion des risques ont été élaborés.	
Projet 5	Adapter le mode de fonctionnement des enquêtes
Le Bureau de coordination et d'expertise en enquête examinera dans la prochaine année les raisons de fermeture des dossiers d'enquête dans le but de dégager des pistes d'amélioration.	

Projet 6	Amorcer la mise à jour du plan d'urgence du Ministère
La table des matières du plan d'urgence a été révisée et approuvée.	
Projet 7	Améliorer le contrôle des programmes d'autosurveillance des industries
Un programme de contrôle des données d'autosurveillance des effluents d'eaux usées des industries non réglementées a été établi et sera en vigueur en 2011-2012. Ce programme prévoit notamment un inventaire et une évaluation des risques pour moduler le contrôle de ces rapports.	
Projet 8	Définir l'offre de service pour une formation externe sur les techniques d'intervention lors d'urgences environnementales
Des mécanismes de tarification des formations ont été établis, de même que des règles concernant les dépenses encourues. Une planification triennale des formations a été préparée.	
Projet 9	Implanter le nouveau guide de santé et sécurité pour les inspecteurs
Une version préliminaire du guide a été rédigée.	
Projet 10	Amorcer la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence
Une version préliminaire de la table des matières a été rédigée.	
Projet 11	Élaborer et mettre en oeuvre un plan de développement des compétences régionales
Un document a été produit sur les compétences clés. Ce projet a fait l'objet d'une réorientation pour tenir compte des formations qui seront nécessaires dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi n° 89.	
Projet 12	Tenir une rencontre spéciale des gestionnaires et des chefs d'équipe
La rencontre a été tenue les 15 et 16 juin 2010 et un compte-rendu des échanges a été produit.	
Projet 13	Réaliser les actions prévues au plan annuel d'amélioration des outils de l'inspecteur
Un nouveau modèle de rapport d'inspection qui peut être produit à partir de SAGO a été implanté. Des règles ont aussi été données aux pôles d'expertise régionale pour la conception des grilles d'inspection. Un guide sur le survol aérien a été produit et sera diffusé à l'été 2011. Quelques membres du personnel du CCEQ ont participé aux travaux préparatoires relatifs au projet de développement d'un système d'inspection mobile.	

## Le plan d'action 2011-2012

Les objectifs et les projets inscrits à ce plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident le CCEQ depuis sa création, à savoir, l'amélioration de l'efficacité du contrôle environnemental, la qualité du service à la clientèle et la qualité de l'environnement de travail de son personnel.

Le CCEQ améliore de manière continue l'efficacité de ses interventions de contrôle pour obtenir des gains concrets sur le plan de la conformité environnementale. Pour ce faire, il planifie chaque année des programmes de contrôle en tenant compte des enjeux et utilise une approche basée sur le risque. De plus, si le *projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect* (n° 89) est adopté, de nouvelles sanctions administratives seront mises à la disposition du Ministère, ce qui favoriserait une amélioration de la conformité environnementale.

Le traitement des plaintes à caractère environnemental constitue pour le CCEQ une part importante de ses activités. Il traite bon an mal an quelque 4000 plaintes chaque année, et ce, en respectant les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens du Ministère.

Enfin, le CCEQ poursuit ses travaux pour mieux outiller son personnel. Il prépare des guides de santé et de sécurité du travail et développe un programme de formation continue pour les enquêteurs et pour les inspecteurs. Enfin, il entreprend concrètement cette année avec la Direction des ressources informationnelles et matérielles (DRIM) et la Direction de la prestation de services aux clients (DPSC) le développement du système d'inspection mobile.

Le plan d'action 2011-2012 du CCEQ est constitué de quinze projets et d'une programmation des activités de contrôle comportant 44 programmes de contrôle.

Parmi ces programmes, quatre sont entièrement basés sur le risque, c'est-à-dire que la fréquence des contrôles ou la sélection des lieux à contrôler a été établie selon une évaluation structurée du risque environnemental. Ces programmes sont les suivants :

- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (M-1);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2);
- le programme d'inspection des systèmes de distribution d'eau potable (M-3C);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement faisant l'objet d'une fermeture (M-1F).

## **Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental**

### **Axe 1 : La réalisation d'un nombre optimal d'inspections**

En 2011-2012, le CCEQ prévoit réaliser 16 750 inspections et quelque 12 000 vérifications. S'ajoutent à ces vérifications celles effectuées dans le cadre du programme de contrôle du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Cette année, le CCEQ met en œuvre 44 programmes de contrôle, dont cinq nouveaux :

- la vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole (H-2);
- le contrôle des travaux exécutés par le MTQ et soustraits à l'application de l'article 22 (H-6);
- le contrôle des données d'autosurveillance des industries non réglementées (I-8);
- le contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de shale (I-22);
- le contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (I-23).

Le programme H-4 est terminé et le programme I-13 est interrompu pendant au moins un an.

La programmation détaillée des inspections est présentée en annexe et chacun des [programmes de contrôle](#) est décrit dans une fiche présentée dans l'intranet.

Objectif 1	Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées		Cible : 16 750 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection		Cible : 90 % et plus

### **Axe 2 : L'implantation progressive d'une approche d'inspection basée sur le risque**

Cette année, le CCEQ entreprend un nouveau chantier pour se doter d'une approche générale basée sur le risque qui lui permettra d'établir la part relative des efforts à consacrer chaque année dans les quatre différents types d'activités de contrôle (programmes de contrôle, traitement des plaintes, suivi des autorisations et suivi des manquements). De plus, le CCEQ poursuit, avec l'aide des pôles d'expertise régionale, les divers travaux entrepris pour développer des programmes de contrôle basés sur le risque.

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour guider la planification des activités de contrôle	
Bien livrable : document d'orientation déposé		Responsable : Émile Grieco

Projet 2	Évaluer le risque lié à l'équilibre en phosphore des exploitations agricoles et adapter les paramètres du programme de contrôle (A-3)	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés		Responsable : Jean-Marc Lachance (pôle agricole)

Projet 3	Évaluer le risque des lieux de gestion de matières dangereuses résiduelles et adapter les paramètres du programme d'inspection (I-9)	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés		Responsable : Pierre Paquin (pôle industriel)

Projet 4	Réviser les critères de risque utilisés dans le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2) afin de mieux prendre en compte les aspects économiques.	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés		Responsable : Pierre Robert (pôle municipal)

Projet 5	Réaliser un inventaire des rapports d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées, évaluer le risque et adapter les paramètres du programme de contrôle (I-8)	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés		Responsable : Hélène Proteau

### **Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application**

Le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect pourrait être adopté cette année. Rappelons que ce projet de loi propose l'instauration d'un nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires, un renforcement du régime pénal de même qu'un renforcement des pouvoirs d'ordonnance et des autres mesures administratives (révocation, refus, modification, suspension). Le CCEQ poursuit l'élaboration des différents documents pour encadrer l'application des nouvelles dispositions et prépare les formations requises. De plus, il déploie le plan de communication et le plan de gestion du changement qu'il a élaborés l'an dernier et s'assure de gérer les risques inhérents à la réalisation de cet important chantier.

Projet 6	Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la LQE issues du projet de loi n° 89	
Biens livrables : documents diffusés et formation donnée		Responsable : Daniel Labrecque
6.1	Terminer la rédaction de la Directive sur le traitement des manquements et assurer son implantation	Daniel Labrecque
6.2	Parachever et diffuser sur le site Web du MDDEP le Cadre général d'application sur les sanctions administratives pécuniaires	Daniel Labrecque
6.3	Terminer la rédaction du Guide sur la préparation des dossiers de sanctions administratives pécuniaires et assurer son implantation	Jules Boulanger
6.4	Mettre au point avec la Direction des ressources financières le processus de perception des sanctions administratives pécuniaires et rédiger les procédures	Daniel Labrecque et Joyce Racine
6.5	Déposer aux autorités des recommandations concernant la mise en place de la fonction de réexamen des sanctions administratives au sein du Ministère	Alexandre Iracà
6.6	Adapter les procédures d'enquête pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives au régime pénal	Jean-Marc Lachance
6.7	Adapter le Guide sur les recours administratifs et civils pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives aux pouvoirs d'ordonnance	Hélène Proteau
6.8	Préparer et donner la formation au personnel du CCEQ	Hélène Proteau Jean-Marc Lachance
6.9	Concevoir le registre des sanctions administratives pécuniaires et de celui des déclarations de culpabilité et assurer sa publication	Joyce Racine
6.10	S'assurer que les adaptations requises sont apportées au système SAGO et rédiger les instructions relatives à l'enregistrement des données	Alain Rochon et Joyce Racine
6.11	Contribuer à l'harmonisation des règlements relativement aux sanctions administratives pénales	Daniel Labrecque
6.12	Analyser la Directive de classification des employés affectés aux activités d'inspection	Nathalie Chouinard

### **Axe 4 : L'amélioration des procédures liées aux urgences environnementales**

Les équipes régionales d'Urgence-Environnement et le Bureau de coordination des urgences (BCU) poursuivent leurs travaux pour améliorer les techniques d'intervention et réviser les procédures.

Projet 7	Terminer la révision du plan d'urgence du Ministère et assurer son implantation	
Bien livrable : nouveau plan d'urgence déposé		Responsable : Jean-Marc Lachance

Projet 8	Amorcer l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes	
Bien livrable : version préliminaire déposée		Responsable : Jean-Marc Lachance

### **Axe 5 : Des contrôles administratifs plus efficaces**

Le CCEQ vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des divers contrôles dits administratifs qu'il doit faire pour s'assurer du respect de la législation environnementale. Cette année, il entreprend l'amélioration du suivi qu'il effectue des garanties financières et autres produits financiers que doivent constituer certaines entreprises pour couvrir les coûts environnementaux en cas de défaut de l'exploitant de respecter ses obligations. Il réalisera notamment, en collaboration avec la Direction de l'analyse et des instruments économiques, un inventaire provincial des produits financiers rattachés aux dossiers régionaux.

Projet 9	Réaliser un inventaire des dossiers rattachés à un produit financier exigé par la réglementation	
Bien livrable : Inventaire réalisé	Responsables : Jean-Marc Lachance (secteur pesticide) Pierre Paquin (secteur industriel) Pierre Robert (secteur municipal)	

### **Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle**

#### **Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales**

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est l'une des priorités du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils respectent, dans la mesure du possible, les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) du Ministère.

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue		Cible : 90 %

Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours		Cible : 80 %

## **Axe 2 : Une plus grande transparence et une meilleure information**

Depuis plus d'un an, le CCEQ publie sur le site Web du Ministère des informations concernant les urgences environnementales. Cette année, il préparera la mise en ligne des registres prescrits au projet de loi n° 89, soit celui des condamnations pénales et celui des sanctions administratives pécuniaires. De plus, il évaluera la pertinence de publier des données relatives à ses inspections.

Projet 10	Évaluer les données pertinentes à publier concernant les activités de contrôle du CCEQ	
Bien livrable : Données à publier déterminées		Responsable : Michel Rousseau

### **Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne**

## **Axe 1 : La santé et la sécurité au travail**

Soucieux de la sécurité de son personnel lors des interventions sur le terrain, le CCEQ termine cette année la rédaction d'un guide de référence sur la santé et la sécurité pour les inspecteurs et continue celle du guide destiné aux intervenants d'urgence.

Projet 11	Terminer la rédaction du guide de santé et sécurité pour les inspecteurs	
Bien livrable : guide déposé		Responsable : Lionel Laramée

Projet 12	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence	
Bien livrable : table des matières déposée		Responsable : Lionel Laramée

## **Axe 2 : Le développement des compétences**

Cette année, le CCEQ entreprend l'élaboration d'un programme de formation continue pour les inspecteurs et un autre pour les enquêteurs.

Projet 13	Développer un programme de formation continue pour les inspecteurs	
Bien livrable : Première formation donnée		Responsable : Hélène Proteau

Projet 14	Développer un programme de formation continue pour les enquêteurs	
Bien livrable : Première formation donnée		Responsable : Jean-Marc Lachance

## **Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur**

Cette année, le Ministère amorcera la réalisation du nouveau système d'inspection mobile qui devrait faire l'objet d'un projet-pilote en 2012-2013. D'autres travaux informatiques auront possiblement des impacts sur les activités du CCEQ, notamment la réalisation d'un nouveau système de suivi d'eau potable.

Projet 15	Contribuer à la réalisation de l'architecture détaillée du système d'inspection mobile	
Bien livrable : Présentation de l'architecture au comité de gestion		Responsable : Daniel Labrecque

## **Les facteurs de contingence**

Certains événements imprévisibles peuvent influencer l'atteinte des objectifs. Ainsi, une urgence environnementale de grande ampleur pourrait nécessiter la contribution d'une plus grande partie du personnel, ce qui viendrait certainement réduire le temps disponible pour réaliser les programmes de contrôle. De plus, une hausse exceptionnelle, au-delà de la tendance des dernières années, du nombre de plaintes à caractère environnemental ou encore la nécessité d'instaurer un nouveau programme de contrôle pourrait nuire à l'atteinte des objectifs relatifs à la réalisation du plan opérationnel.

La réalisation des objectifs du CCEQ peut également être affectée par d'autres facteurs tels que des variations d'ordre budgétaire, des mouvements de personnel et des modifications législatives ou réglementaires non prévues au moment de la planification opérationnelle.

## **Le suivi des résultats**

Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord qui est déposé au comité de gestion du CCEQ.

## Annexe – Programmation 2011-2012

No	Titre des programmes ou activités	Inspections planifiées
	Traitement des plaintes	3025
	Inspections de conformité	1377
	Suivi d'infraction	1895
	Inspections régionales	2832
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	388
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole	57
H-3	Contrôle des piscicultures	22
H-5	Programme-pilote de suivi des mesures d'atténuation ou de compensation des milieux humides	84
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente MRNF-MDDEP-MTQ	119
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des incinérateurs et des centres de transfert de matières résiduelles *	389
M-1F	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles fermés *	107
M-2	Contrôle de l'application du Règlement sur les redevances pour l'élimination de matières résiduelles *	239
M-3A	Programme de contrôle du Règlement sur la qualité de l'eau potable	0
M-3C	Programme d'inspection des systèmes de traitement d'eau potable *	193
M-4	Programme d'échantillonnage – Eau potable	20
M-5	Programme Plage	522
M-6	Vérification des avis de déversement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux	24
M-7	Contrôle des lieux de compostage	68
M-8	Contrôle des fosses septiques de plus de 3240 litres	75
M-9	Contrôle des lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	71
M-11	Programme de mise en œuvre du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	144
M-12	Contrôle des centres de tri de matériaux secs	68
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	1252
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore en milieu agricole	130
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	154
A-6	Contrôle aérien des exploitations agricoles	285
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	942
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	46
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	75
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	93
I-3	Contrôle des alumineries	24
I-4	Contrôle des établissements miniers	140
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage et de matériaux dérivés du bois	116
I-7	Contrôle des lieux d'enfouissement et des centres de transfert de sols contaminés	96
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées	2
I-9	Contrôle de l'application du Règlement sur les matières dangereuses	503
I-11	Contrôle de l'application du Règlement sur les halocarbures	297
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	19
I-14	Contrôle des entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	35
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	39
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	24
I-17	Contrôle des nettoyeurs à sec	133
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	241
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	24
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	138
I-21	Suivi des dossiers inscrits au passif environnemental	116
I-22	Contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de shale	59
I-23	Contrôle du Règlement sur les appareils de chauffage au bois	48
	<b>Total</b>	<b>16750</b>

\* Programme de contrôle basé sur le risque (à partir d'une analyse multicritères)

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

**Centre de contrôle environnemental du Québec**

**Sommaire des résultats 2011–2012  
et  
Plan d'action 2012–2013**

**Juin 2012**

## Table des matières

La mission et les mandats du CCEQ.....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2011-2012.....	4
Le plan d'action 2012-2013.....	9
Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental .....	10
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	12
Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	13
Les facteurs de contingence .....	14
Le suivi des résultats.....	14
Annexe – Programmation 2012-2013 .....	15

## La mission et les mandats du CCEQ

La mission du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est de veiller au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, en s'assurant de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, le CCEQ réalise les mandats suivants :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des vérifications sur le terrain pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Le CCEQ a aussi le mandat de diriger le pôle d'expertise régionale en matière agricole et de pesticides. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale et d'une autre en matière d'enquête pénale. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête (BCEE), il fournit aux directions régionales une expertise technique, scientifique et juridique dans le cadre d'enquêtes pénales et de poursuites judiciaires.

## Le sommaire des résultats de l'année 2011-2012

Le plan d'action 2011-2012 du CCEQ était constitué de 15 projets et d'un plan opérationnel visant la réalisation de 16 750 inspections, dont 46 % à réaliser dans le cadre de 42 programmes d'inspection.

### Les activités de contrôle

Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Cible 1.1	Effectuer 16 750 inspections
En 2011-2012, le CCEQ a réalisé 17 817 inspections, soit 106 % de la cible.	
Cible 1.2	Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection
Sur les 42 programmes d'inspection mis en œuvre en 2011-2012, 28 programmes ont été réalisés à 90 % et plus par rapport aux cibles.	

### Les programmes de contrôle

En 2011-2012, le CCEQ a mis en œuvre un total de 44 programmes de contrôle, soit 42 programmes d'inspection et les deux programmes de vérification suivants : le programme de vérification des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées (I-8) et le contrôle régulier des résultats d'analyse de l'eau potable (M-3A). Parmi les programmes d'inspection mis en œuvre, il y avait trois nouveaux programmes, soit :

- le contrôle des travaux exécutés par le MTQ et soustraits à l'application de l'article 22 (H-6),
- le contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste (I-22) et
- le contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (I-23).

Quatre programmes de contrôle sont basés sur le risque, c'est-à-dire que la fréquence des contrôles ou la sélection des lieux à contrôler a été établie à partir d'une évaluation méthodique des risques environnementaux. Ces programmes sont les suivants :

- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (M-1);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2) (basé sur les mêmes indices de risque que les lieux visés dans le programme M-1);
- le programme d'inspection des systèmes de distribution d'eau potable (M-3C);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement faisant l'objet d'une fermeture (M-1F).

Le CCEQ et les pôles d'expertise ont poursuivi les travaux pour développer trois nouveaux programmes basés sur le risque d'ici 2014, à savoir :

- le programme de contrôle visant à vérifier l'équilibre en phosphore des exploitations agricoles (A-3);
- le programme d'inspection sur les matières dangereuses (I-9);
- le programme de vérification des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées (I-8).

De plus, les critères de risque du programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2) ont été revus pour mieux considérer les risques d'ordre économique, et ce, dès 2012-2013. Enfin, une grille d'évaluation des risques est en élaboration pour déterminer le niveau de priorité des inspections de conformité dans le secteur des carrières et des sablières.

## Les inspections réalisées en 2011-2012

No	Titre des activités	Inspections réalisées	% de réalisation par rapport à la programmation
	Inspections à la suite de plaintes environnementales	3029	100 %
	Inspections de conformité (vérifier le respect des certificats d'autorisation)	1450	105 %
	Inspections pour vérifier la mise en conformité à la suite de manquements	1766	93 %
	Inspections régionales (incluant les inspections pour suivi d'urgence)	3925	139 %
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	335	86 %
H-2	Vérification des avis préalables aux travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole	54	95 %
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	15	68 %
H-5	Suivi des mesures de compensation pour la perte de milieux humides	65	77 %
H-6	Suivi des travaux couverts par l'entente administrative MTQ – MRNF – MDDEP	152	128 %
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des incinérateurs et de centres de transfert de matières résiduelles	305	78 %
M-1F	Contrôle des lieux d'enfouissement fermés	93	87 %
M-2	Contrôle du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières	168	70 %
M-3C	Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	258	134 %
M-4	Surveillance de la qualité de l'eau potable	42	210 %
M-5	Programme Environnement — Plage	588	113 %
M-6	Vérification des avis de déversement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux	24	100 %
M-7	Contrôle des lieux de compostage	63	93 %
M-8	Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	101	135 %
M-9	Contrôle des lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	50	70 %
M-11	Contrôle du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	60	42 %
M-12	Contrôle des centres de tri de matériaux secs	58	85 %
A-2	Programme de contrôle des exploitations agricoles	1027	82 %
A-3	Plan d'intervention visant l'équilibre de phosphore	168	129 %
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	126	82 %
A-6	Survol aériens	406	142 %
P-1	Visites pesticides	850	90 %
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	60	130 %
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	81	108 %
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	93	101 %
I-3	Contrôle des alumineries	30	125 %
I-4	Contrôle des établissements miniers	157	112 %
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage et de matériaux dérivés du bois	107	92 %
I-7	Contrôle des lieux d'enfouissement, des centres de traitement et des centres de transfert de sols contaminés	91	95 %
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	385	77 %
I-11	Contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures	382	129 %
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	15	79 %
I-14	Plan d'intervention pour les lieux d'entreposage de bois traité	28	80 %
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	47	121 %
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	46	192 %
I-17	Contrôle des nettoyeurs à sec	258	194 %
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	291	121 %
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	13	54 %
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	147	107 %
I-21	Suivi des dossiers inscrits au passif environnemental	228	197 %
I-22	Contrôle des industries du gaz de schiste et du pétrole	85	144 %
I-23	Contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois	95	198 %
<b>Total</b>		<b>17817</b>	<b>106 %</b>

### *Le traitement des manquements*

Le CCEQ a envoyé 4 749 avis de non-conformité<sup>1</sup> sur lesquels ont été notifiés 9 292 manquements. Il a également acheminé 2 602 lettres d'avertissement à des exploitants de système de distribution d'eau potable n'ayant pas respecté les fréquences d'échantillonnage prescrites.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, les directeurs régionaux peuvent imposer des sanctions administratives pécuniaires en vertu du nouvel article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Au 31 mars 2012, huit sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant total de 25 000 \$.

Le CCEQ a eu recours aux pouvoirs d'ordonnance de la Loi sur la qualité de l'environnement dans dix dossiers. De plus, six avis préalables à une ordonnance ont été signifiés. Il est à noter que les directeurs régionaux ont utilisé à deux reprises le nouveau pouvoir d'ordonnance en vertu de l'article 115.2.

Sur le plan pénal, les enquêteurs ont entrepris 257 nouvelles enquêtes pénales et ont transmis 142 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. En 2011-2012, 117 contrevenants ont été condamnés à payer une amende et le montant total des amendes se chiffre à 1 316 400 \$.

### **Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens**

#### *Une réponse ou un accusé de réception en 5 jours*

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	Cible : 80 %
Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 826 demandes écrites et 92 % de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours.		

#### *Une information au plaignant en 10 jours et une rétroinformation en 40 jours*

Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	Cible : 90 %
Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	Cible : 80 %
Les directions régionales ont traité 4 263 plaintes à caractère environnemental. Dans 92 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours et dans 85 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours suivant la réception de sa plainte.		

### **L'état de situation des projets au 31 mars 2012**

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour guider la planification des activités de contrôle
Une recherche a été entreprise pour connaître d'autres expériences en ce domaine et une ressource a été engagée pour développer cette approche au cours de la prochaine année.	

<sup>1</sup> Depuis février 2012, l'appellation « avis d'infraction » a été changée pour « avis de non-conformité ».

Projet 2	Évaluer le risque lié à l'équilibre en phosphore des exploitations agricoles et adapter les paramètres du programme de contrôle (A-3)
La grille d'évaluation des risques a été développée et testée. À compter de l'été 2012, ce programme sera basé sur le risque. En effet, les priorités de vérifications seront orientées vers les lieux dont le bilan de phosphore comporte le plus de risque pour l'environnement.	
Projet 3	Évaluer le risque des lieux de gestion de matières dangereuses résiduelles et adapter les paramètres du programme d'inspection (I-9)
Les régions ont poursuivi l'évaluation du risque des lieux disposant de matières dangereuses résiduelles. Cette évaluation doit se terminer en 2012-2013 et, à compter de 2013-2014, le programme sera basé sur le risque.	
Projet 4	Réviser les critères de risque utilisés dans le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2) afin de mieux prendre en compte les aspects économiques
Des critères de risque d'ordre économique ont été ajoutés à l'évaluation du risque des lieux d'enfouissement. La fréquence des inspections de ce programme sera donc ajustée dès l'été 2012.	
Projet 5	Réaliser un inventaire des rapports d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées, évaluer le risque et adapter les paramètres du programme de contrôle (I-8)
Une partie des industries non réglementées qui doivent transmettre leurs rapports d'autosurveillance des eaux usées a fait l'objet d'une évaluation de risque. Les travaux se poursuivront au cours des deux prochaines années. Le programme de vérification de ces données pourra être basé sur le risque à compter de 2014-2015.	
Projet 6	Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la LQE
Un cadre général d'application sur les sanctions administratives pécuniaires, une directive sur le traitement des manquements et une procédure sur la préparation d'un dossier de sanction administrative pécuniaire ont été mis en œuvre à la suite d'une formation du personnel du CCEQ.	
Projet 7	Terminer la révision du plan d'urgence du Ministère et assurer son implantation
La rédaction du plan d'urgence est terminée et la consultation auprès des directions régionales est en cours. Le document doit être approuvé au cours de l'été 2012.	
Projet 8	Amorcer l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes
Des rencontres ont eu lieu avec la Garde côtière canadienne pour établir les éléments de ce guide.	
Projet 9	Réaliser un inventaire des dossiers rattachés à un produit financier exigé par la réglementation
L'inventaire des dossiers rattachés à un produit financier est terminé dans le secteur des pesticides et le secteur municipal, mais devra se poursuivre en 2012-2013 dans le secteur industriel.	

Projet 10	Évaluer les données pertinentes à publier concernant les activités de contrôle du CCEQ
Un registre de renseignements relatifs aux déclarations de culpabilité à des infractions à la LQE ou à ses règlements et un registre de renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires sont maintenant publiés sur le site Web du ministère. Une proposition a été soumise aux autorités pour publier des données sur le nombre d'inspections réalisées dans chaque région.	
Projet 11	Terminer la rédaction du guide de santé et sécurité pour les inspecteurs
Le guide de santé et sécurité pour les inspecteurs est terminé et fera l'objet au cours du printemps 2012 d'une formation donnée par un conseiller de la DRH.	
Projet 12	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence
Environ le quart du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence est rédigé. La rédaction se poursuivra en 2012-2013.	
Projet 13	Développer un programme de formation continue pour les inspecteurs
Après avoir pris connaissance des diverses formations d'inspecteurs dans d'autres organisations, des contacts ont été établis avec différentes personnes-ressources. Le contenu du programme sera défini au cours de l'été 2012.	
Projet 14	Développer un programme de formation continue pour les enquêteurs
À la suite de la réorganisation de la structure organisationnelle du secteur des enquêtes, les besoins de formation seront réévalués avec les gestionnaires responsables et les coordonnateurs.	
Projet 15	Contribuer à la réalisation de l'architecture détaillée du système d'inspection mobile
L'architecture détaillée est réalisée à 80 % et sera achevée au cours de la prochaine année.	

## **Le plan d'action 2012-2013**

Les objectifs et les projets inscrits à ce plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident le CCEQ depuis sa création, à savoir, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du contrôle environnemental, la qualité du service à la clientèle et la sécurité de son personnel.

Depuis l'adoption en octobre 2011 de la [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour en renforcer le respect](#), le contrôle environnemental prend un nouveau virage. En effet, le CCEQ a dorénavant plus de moyens d'intervention pour faire respecter la loi. Ainsi, les directeurs régionaux du CCEQ peuvent maintenant en vertu d'un nouveau pouvoir d'ordonnance (article 115.2) ordonner de cesser ou de restreindre des travaux ou des activités s'ils jugent que ceux-ci représentent une atteinte ou un risque d'atteinte sérieuse à la santé humaine ou à l'environnement. Ils peuvent aussi imposer des sanctions administratives pécuniaires pour inciter un retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition d'un manquement. Sur le plan pénal, les montants des amendes ont été majorés et les directeurs peuvent aussi recommander au procureur des amendes plus élevées considérant certains facteurs aggravants.

Au cours de la dernière année, le CCEQ s'est investi prioritairement à préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LQE. Il s'est notamment doté d'une directive sur le traitement des manquements qui vient encadrer la façon de notifier et traiter les manquements. À la suite d'une formation de l'ensemble du personnel du CCEQ, cette nouvelle directive est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 et un mécanisme de suivi a été mis en place pour assurer une application conforme et adéquate de celle-ci. Ce mécanisme permet au CCEQ de réagir rapidement et d'ajuster au besoin les consignes. L'année 2012-2013 est donc pour le CCEQ une année importante d'ajustement et de consolidation des nouvelles façons de faire.

Le plan d'action 2012-2013 du CCEQ est constitué de 16 projets et d'un plan opérationnel des activités de contrôle visant la réalisation de 15 700 inspections.

## Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental

### Axe 1 : La réalisation d'un nombre optimal d'inspections

Cette année, le CCEQ prévoit réaliser 15 700 inspections et quelque 12 000 vérifications. Un peu plus de 42 % des inspections seront réalisées dans le cadre de programmes nationaux de contrôle. Cette année, il met en œuvre 46 programmes de contrôle, dont deux nouveaux :

- le programme de contrôle des appareils de combustion visés par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) (I-24);
- le programme de contrôle des émissions atmosphériques des papetières, des alumineries et d'autres entreprises visées par le programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et le RAA (I-25).

De plus, il reprend cette année le programme de contrôle des travaux de post-réhabilitation de terrains contaminés soumis (I-13) et le programme trisannuel visant à vérifier les plans de réduction des pesticides des terrains de golf (P-4). Par ailleurs, il met fin au programme de contrôle des nettoyeurs à sec (I-17) et au programme de survols aériens des exploitations agricoles (A-6). En effet, la surveillance aérienne est maintenant un outil de contrôle au même titre qu'une inspection et peut être utilisée dans différents programmes.

La programmation détaillée des inspections est présentée [en annexe](#) et chacun des [programmes de contrôle](#) est décrit dans une fiche présentée dans l'intranet.

Objectif 1	Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées		Cible 1.1 : 15 700 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection		Cible 1.2 : 90 % et plus

### Axe 2 : L'implantation progressive d'une approche de contrôle basée sur le risque

Le CCEQ entreprend concrètement cette année les travaux pour se doter d'une approche générale basée sur le risque qui lui permettra d'établir la part relative des efforts à consacrer aux programmes de contrôle, au traitement des plaintes, au suivi des autorisations et au suivi des manquements.

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour guider la planification des activités de contrôle	
Bien livrable : proposition présentée au comité de gestion	Responsables : Émile Grieco et Véronique Tremblay	

Sous la coordination des pôles d'expertise régionale, les directions régionales poursuivent les travaux entrepris pour développer l'approche basée sur le risque.

Projet 2	Adapter les paramètres du programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore (A-3) selon une approche de risque	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés	Responsable : Jean-Marc Lachance (pôle agricole)	

Projet 3	Terminer l'évaluation du risque des lieux disposant de matières dangereuses résiduelles et adapter les paramètres du programme d'inspection I-9 selon une approche de risque	
Bien livrable : paramètres du programme adaptés		Responsables : tous les directeurs et le pôle industriel

Projet 4	Terminer l'inventaire des dossiers comportant un produit financier exigé par la réglementation	
Bien livrable : inventaire complété		Responsables : tous les directeurs

### **Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application**

Le CCEQ a mis en place un mécanisme de suivi de l'application de la directive sur le traitement des manquements et de la procédure sur la préparation d'un dossier pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de manière à réajuster au besoin les procédures.

Projet 5	Assurer un suivi de l'application de la directive sur le traitement des manquements, conseiller les directions régionales et ajuster au besoin les consignes	
Indicateurs : nombre d'avis de non-conformité produits nombre de sanctions administratives pécuniaires imposées nombre de demandes d'enquête produites		Responsable : Daniel Labrecque

La [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour en renforcer le respect](#) exige que les règlements rattachés à la LQE soient révisés d'ici le 30 juin 2013 pour harmoniser leurs dispositions pénales avec celle-ci et pour déterminer les dispositions pouvant faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire. Ainsi, le CCEQ avec la contribution d'une avocate, de la Direction des affaires juridiques et des pôles d'expertise régionale ont entrepris l'harmonisation des règlements.

Projet 6	Réaliser les travaux d'harmonisation des règlements aux nouvelles dispositions de la LQE	
Bien livrable : projets de règlements déposés		Responsables : Daniel Labrecque et Francine Gauvin

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LQE, des directeurs régionaux se sont associés à la Direction des ressources financières (DRF) pour établir des liens avec l'Agence du revenu du Québec pour l'application de la compensation fiscale (article 115.54) et pour le recouvrement (article 115.57).

Projet 7	En collaboration avec la DRF, établir des liens avec l'Agence du revenu dans le but de permettre la mise en œuvre des articles 115.54 et 115.57	
Bien livrable : liens établis		Responsables : Marie-Josée Gauthier (DGAER), Daniel Labrecque et Francine Gauvin

#### **Axe 4 : L'amélioration des procédures liées aux urgences environnementales**

Les équipes régionales d'Urgence-Environnement et le Bureau de coordination des urgences (BCU) poursuivent leurs travaux pour améliorer les techniques d'intervention et réviser les procédures.

Projet 8	Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes	
Bien livrable : table des matières approuvée et rédaction amorcée		Responsable : Jean-Marc Lachance

#### **Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle**

#### **Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales**

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est l'une des priorités du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils respectent, dans la mesure du possible, les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) du Ministère.

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue		Cible : 90 %

Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours		Cible : 80 %

#### **Axe 2 : Pour un meilleur service en région**

Dans le cadre du Plan Nord, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec a le mandat d'ouvrir un nouveau bureau régional à Chapais pour mieux desservir la clientèle.

Projet 9	Mettre en place un nouveau bureau local du CCEQ à Chapais	
Bien livrable : postes dotés		Responsable : Hélène Iracà

### **Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne**

#### **Axe 1 : La santé et la sécurité au travail**

Soucieux de la santé et de la sécurité des inspecteurs, des enquêteurs et des intervenants d'urgence qui doivent intervenir sur le terrain, le CCEQ et la DRH développent un programme de protection respiratoire afin de répondre aux exigences légales et morales. Le programme vise à faire une analyse globale des situations d'intervention terrain afin de déterminer quelles sont les interventions où l'exposition est nécessaire et incontournable et où le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire.

Projet 10	Développer un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel
Bien livrable : première version présentée au comité de gestion	Responsable : Lionel Laramée

Après avoir terminé le guide de référence sur la santé et la sécurité pour les inspecteurs, le CCEQ et la DRH continuent la rédaction du guide de santé et sécurité destiné aux intervenants d'urgence.

Projet 11	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence
Bien livrable : une partie du guide soumis au comité de gestion	Responsable : Lionel Laramée

#### **Axe 2 : Le développement des compétences**

Cette année, le CCEQ définira le contenu du programme de formation continue pour les inspecteurs et lancera la formation.

Projet 12	Développer un programme de formation continue pour les inspecteurs
Bien livrable : première formation donnée	Responsable : Émile Grieco

Le Bureau de coordination et d'expertise en enquête du CCEQ s'associera à d'autres ministères et organismes qui ont déjà développé une formation pour le personnel non policier affecté à des tâches d'enquête pour établir un programme de formation pour les nouveaux enquêteurs.

Projet 13	S'associer au programme civil de formation des enquêteurs de l'Administration publique québécoise
Bien livrable : intégration des besoins du CCEQ à la programmation de cette formation nationale	Responsable : Jean-Marc Lachance

#### **Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur**

Le Ministère ayant obtenu l'approbation du secrétariat du Conseil du trésor pour aller de l'avant dans la réalisation du nouveau système d'inspection mobile, le CCEQ coordonnera et supervisera les travaux visant à mettre à l'essai ce nouveau système pour les inspections de lieux d'enfouissement techniques et les interventions d'urgence. Ce système permettra notamment d'enregistrer directement sur le terrain les observations des inspecteurs et des intervenants d'Urgence-Environnement.

Projet 14	Coordonner les travaux requis pour la mise en place d'un projet pilote du système d'inspection mobile	
Indicateur : % d'avancement du projet Biens livrables : appels d'offres lancés, octroi des contrats, comité des utilisateurs mis en place et calendrier d'implantation établi.		Responsables : Daniel Labrecque et Jean-Marc Lachance

Projet 15	Réviser le chapitre sur le contrôle dans le Guide sur les processus d'analyse et de contrôle	
Bien livrable : chapitre révisé soumis au comité de gestion		Responsable : Joyce Racine

### Les facteurs de contingence

Certains événements imprévisibles peuvent influencer l'atteinte des objectifs. Ainsi, une urgence environnementale de grande ampleur pourrait nécessiter la contribution d'une plus grande partie du personnel, ce qui viendrait certainement réduire le temps disponible pour réaliser les programmes de contrôle. De plus, une hausse exceptionnelle, au-delà de la tendance des dernières années, du nombre de plaintes à caractère environnemental ou encore la nécessité d'instaurer un nouveau programme de contrôle pourrait nuire à l'atteinte des objectifs relatifs à la réalisation du plan opérationnel.

La réalisation des objectifs du CCEQ peut également être perturbée par d'autres facteurs tels que des variations d'ordre budgétaire, des mouvements de personnel et des modifications législatives ou réglementaires non prévues au moment de la planification opérationnelle.

### Le suivi des résultats

Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord qui est déposé au comité de gestion du CCEQ.

## Annexe – Programmation 2012-2013

No	Titre de l'activité ou du programme	Nombre d'inspections planifiées
	Traitement des plaintes	3025
	Inspections de conformité	1249
	Inspections pour suivi de manquements	2055
	Inspections régionales	2724
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	360
H-2	Vérification des avis préalables aux travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole	77
H-3	Contrôle des piscicultures	27
H-5	Suivi des mesures de compensation pour la perte de milieux humides	77
H-6	Suivi des travaux couverts par l'entente administrative MTQ – MRNF – MDDEP	131
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des incinérateurs et de centres de transfert de matières résiduelles *	330
M-1F	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles fermés *	114
M-2	Contrôle de l'application du Règlement sur les redevances pour l'élimination de matières résiduelles *	229
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable	0
M-3C	Contrôle des systèmes de traitement d'eau potable *	152
M-4	Surveillance de la qualité de l'eau potable	24
M-5	Programme Environnement — Plage	635
M-6	Vérification des avis de déversement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux	13
M-7	Contrôle des lieux de compostage	65
M-8	Contrôle des fosses septiques de plus de 3240 litres par jour	62
M-9	Contrôle des lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	65
M-11	Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevances	67
M-12	Contrôle des centres de tri de matériaux secs	73
A-2	Contrôle des exploitations agricoles	932
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	139
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	130
P-1	Visites pesticides	782
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	47
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	41
P-4	Contrôle des plans 2012 de réduction des pesticides des terrains de golf	19
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	91
I-3	Contrôle des alumineries	24
I-4	Contrôle des établissements miniers	119
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage et de matériaux dérivés du bois	89
I-7	Contrôle des lieux d'enfouissement et des centres de transfert de sols contaminés	88
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées	39
I-9	Contrôle de l'application du Règlement sur les matières dangereuses	453
I-11	Contrôle de l'application du Règlement sur les halocarbures	317
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	23
I-13	Contrôle des travaux de postréhabilitation des cas de terrains contaminés (GTE)	46
I-14	Contrôle des entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	28
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	31
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	24
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	169
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	11
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	115
I-21	Suivi des dossiers inscrits au passif environnemental	171
I-22	Contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste	83
I-23	Contrôle du Règlement sur les appareils de chauffage au bois	92
I-24	Contrôle des appareils de combustion visé par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère	40
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	9
<b>Total des interventions</b>		<b>15706</b>

\* Programme de contrôle basé sur le risque (à partir d'une analyse multicritères)

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

**Centre de contrôle environnemental du Québec**

**Sommaire des résultats 2012–2013  
et  
Plan d'action 2013–2014**

**Juin 2013**

## Table des matières

La mission et les mandats du CCEQ.....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2012-2013.....	4
Le plan d'action 2013-2014.....	10
Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental .....	11
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	14
Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	14
Le suivi des résultats.....	16
Annexe – Programmation 2013-2014 .....	17

## La mission et les mandats du CCEQ

La mission du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est de veiller au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, le CCEQ réalise les mandats suivants :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des vérifications sur le terrain pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Le CCEQ a aussi le mandat de diriger le pôle d'expertise régionale en matière agricole et de pesticides. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale et d'une autre en matière d'enquête pénale. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête (BCEE), il fournit aux directions régionales une expertise technique, scientifique et juridique dans le cadre d'enquêtes pénales et de poursuites judiciaires.

## Le sommaire des résultats de l'année 2012-2013

Le plan d'action 2012-2013 du CCEQ était constitué de 16 projets et d'un plan opérationnel visant la réalisation de 15 700 inspections, dont 42 % à réaliser dans le cadre de 45 programmes d'inspection.

### Les activités de contrôle

Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Cible 1.1	Effectuer 15 700 inspections
En 2012-2013, le CCEQ a réalisé 16 089 inspections, soit 102 % de la cible. (La répartition détaillée des inspections réalisées est présentée à la page suivante.)	
Cible 1.2	Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection
Sur les 45 programmes d'inspection mis en œuvre 2012-2013, 29 ont été réalisés à 90 % et plus.	

### Les programmes de contrôle

En 2012-2013, le CCEQ a mis en œuvre un total de 46 programmes de contrôle, soit 45 programmes d'inspection et le programme de vérification des résultats d'analyse de l'eau potable (M-3A).

Parmi les programmes d'inspection mis en œuvre, il y avait deux nouveaux programmes :

- le programme de contrôle des appareils de combustion visés par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (I-24);
- le programme de contrôle des émissions atmosphériques des papetières, des alumineries et d'autres entreprises visées par le programme de réduction des rejets industriels (I-25).

Quatre programmes de contrôle sont basés sur le risque, c'est-à-dire que la fréquence des contrôles ou la sélection des lieux à contrôler a été établie à partir d'une évaluation méthodique des risques environnementaux. Ces programmes sont les suivants :

- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (M-1);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement faisant l'objet d'une fermeture (M-1F);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2);
- le programme d'inspection des systèmes de distribution d'eau potable (M-3C).

Le CCEQ et les pôles d'expertise ont poursuivi en 2012-2013 les travaux pour établir des paramètres basés sur le risque dans cinq autres programmes, à savoir :

- le programme d'inspection des exploitations agricoles (A-2);
- le programme de contrôle visant à vérifier l'équilibre en phosphore des exploitations agricoles (A-3);
- le programme d'inspection sur les matières dangereuses (I-9);
- le programme de vérification des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées (I-8);
- le programme d'inspection des fosses septiques de plus de 3240 litres par jour (M-8).

## Les inspections réalisées en 2012-2013

No	Titre de l'activité ou du programme	Nombre d'inspections réalisées	Taux de réalisation par rapport à la programmation
	Inspections à la suite de plaintes environnementales	2834	94 %
	Inspections de conformité (vérifier le respect des conditions des autorisations)	1459	117 %
	Inspections pour vérifier la mise en conformité à la suite de manquements	1848	90 %
	Inspections régionales (incluant les inspections pour suivi d'urgence)	3030	111 %
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	324	90 %
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole	59	77 %
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	12	44 %
H-5	Suivi des mesures d'atténuation ou de compensation des milieux humides	86	112 %
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente MTQ-MRNF-MDDEP	139	106 %
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement et d'incinération des matières résiduelles	335	102 %
M-1F	Contrôle des lieux d'enfouissement fermés	75	66 %
M-2	Contrôle RREÉMR (redevances)	195	85 %
M-3C	Inspections des systèmes de distribution d'eau potable	225	148 %
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	41	171 %
M-5	Programme Plage	731	115 %
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	21	162 %
M-7	Lieux de compostage	54	83 %
M-8	Installations septiques de plus de 3240 litres	94	152 %
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	52	80 %
M-11	Contrôle du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	67	100 %
M-12	Centre de tri de matériaux secs	86	118 %
A-2	Contrôle des exploitations agricoles	1058	114 %
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	142	102 %
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	128	98 %
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	751	96 %
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	42	90 %
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	23	56 %
P-4	Suivi - Plan de réduction des pesticides - Terrains de golf	12	63 %
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	97	107 %
I-3	Contrôle des alumineries	20	83 %
I-4	Contrôle des établissements miniers	133	112 %
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	72	81 %
I-7	Contrôle des lieux d'enfouissement et de centres de traitement de sols contaminés	84	95 %
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées des industries non réglementées	2	5 %
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses résiduelles	369	81 %
I-11	Contrôle relatif au Règlement sur les halocarbures	416	131 %
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	13	57 %
I-13	Vérification des ouvrages de mitigation (GTE)	49	107 %
I-14	Contrôle des lieux d'imprégnation et de transformation de bois	17	61 %
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	30	97 %
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	41	171 %
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	146	86 %
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	12	109 %
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	137	119 %
I-21	Suivi des travaux des dossiers de passif environnemental	276	161 %
I-22	Contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de shale	77	93 %
I-23	Contrôle sur le Règlement sur les appareils de chauffage au bois	87	95 %
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	25	63 %
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques	63	700 %
<b>Total</b>		<b>16089</b>	<b>102 %</b>

### *Le traitement des manquements*

Le CCEQ a envoyé 5 146 avis de non-conformité, soit 8,4 % de plus que l'année précédente. Sur ces avis, un total de 9 791 manquements ont été notifiés, dont 3 937 manquements à une disposition de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le CCEQ a également acheminé 1 907 lettres d'avertissement principalement à des responsables de systèmes de distribution d'eau potable parce que le ministère n'avait pas reçu l'ensemble des résultats d'échantillonnage d'eau potable.

Au cours de l'année, 285 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant total de 1 076 500 \$. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> février 2012, date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives aux sanctions administratives pécuniaires, et le 31 mars 2013, 301 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées.

Le CCEQ a également eu recours aux pouvoirs d'ordonnance de la Loi sur la qualité de l'environnement dans 12 dossiers. Parmi ces ordonnances, les directeurs régionaux ont utilisé à trois reprises le nouveau pouvoir d'ordonnance en vertu de l'article 115.2.

Sur le plan pénal, les enquêteurs du CCEQ ont entrepris 212 nouvelles enquêtes pénales et ont transmis 112 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. En date du 31 mars 2013, il y avait une enquête en cours dans 329 dossiers et une poursuite judiciaire avait été entreprise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales dans 116 dossiers.

En 2012-2013, 106 contrevenants ont été condamnés et le montant total des amendes se chiffre à 781 500 \$.

### **Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens**

#### *Une réponse ou un accusé de réception en 5 jours*

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	Cible : 80 %
Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 863 demandes écrites et 92 % de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrables.		

#### *Une information au plaignant en 10 jours et une rétroinformation en 40 jours*

Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	Cible : 90 %
Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	Cible : 80 %
Les directions régionales ont traité 3 669 plaintes à caractère environnemental. Dans 92 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 81 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.		

## L'état de situation des projets au 31 mars 2013

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour guider la planification des activités de contrôle						
<p>Un poste spécifique a été créé au Bureau du sous-ministre adjoint pour développer cette approche au cours des prochaines années. Une recherche a été effectuée pour connaître d'autres expériences en ce domaine. Divers travaux ont été réalisés avec les pôles d'expertise pour établir les lieux à inspecter dans le cadre de certains programmes de contrôle en se basant sur certains facteurs de risque ou en adoptant une approche aléatoire proportionnelle au risque.</p>							
Projet 2	Adapter les paramètres du programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore (A-3) selon une approche de risque						
<p>La grille d'évaluation des différents facteurs de risque a été mise au point et est appliquée à l'ensemble des quelque 20 000 bilans de l'année 2013. Environ 200 cas jugés à risque seront vérifiés et inspectés en 2013-2014 dans le cadre du volet C du programme A-3.</p>							
Projet 3	Terminer l'évaluation du risque des lieux disposant de matières dangereuses résiduelles et adapter les paramètres du programme d'inspection I-9 selon une approche de risque						
<p>À la suite de l'évaluation des risques des lieux disposant de matières dangereuses résiduelles par les directions régionales, une cote de risque a été attribuée à chacun des lieux et la fréquence des inspections des différentes cibles du programme d'inspection a été déterminée en fonction de cette cote. À compter d'avril 2013, les inspections à réaliser dans le cadre de ce programme seront donc établies en fonction du risque.</p>							
Projet 4	Terminer l'inventaire des dossiers comportant un produit financier exigé par la réglementation						
<p>Les directions régionales tiennent maintenant un inventaire à jour des dossiers comportant un produit financier exigé par la réglementation dans le but d'assurer, en collaboration avec la Direction de l'analyse et des instruments économiques, un meilleur suivi des garanties financières.</p>							
Projet 5	Assurer un suivi de l'application de la directive sur le traitement des manquements, conseiller les directions régionales et ajuster au besoin les consignes						
<p>Tous les dossiers de sanctions administratives pécuniaires font l'objet d'une validation auprès de conseillers provinciaux avant la signature par les directeurs régionaux. De plus, la conseillère analyse les décisions du Bureau de réexamen et s'il y a lieu, apporte des ajustements aux consignes. Ce mécanisme est assuré de manière continue.</p>							
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de manquements à la LQE notifiés :</td> <td>3937 manquements à la LQE notifiés</td> </tr> <tr> <td>Nombre de sanctions administratives pécuniaires :</td> <td>285 de ces manquements ont fait l'objet d'une SAP</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage de manquements ayant fait l'objet d'une SAP</td> <td>7,2 % des manquements à la LQE ont fait l'objet d'une SAP</td> </tr> </table>		Nombre de manquements à la LQE notifiés :	3937 manquements à la LQE notifiés	Nombre de sanctions administratives pécuniaires :	285 de ces manquements ont fait l'objet d'une SAP	Pourcentage de manquements ayant fait l'objet d'une SAP	7,2 % des manquements à la LQE ont fait l'objet d'une SAP
Nombre de manquements à la LQE notifiés :	3937 manquements à la LQE notifiés						
Nombre de sanctions administratives pécuniaires :	285 de ces manquements ont fait l'objet d'une SAP						
Pourcentage de manquements ayant fait l'objet d'une SAP	7,2 % des manquements à la LQE ont fait l'objet d'une SAP						
Projet 6	Réaliser les travaux d'harmonisation des règlements aux nouvelles dispositions de la LQE						
<p>L'harmonisation des règlements a été réalisée. Les 36 projets de règlements sont publiés à la Gazette officielle depuis le 27 mars 2013. Le tout devrait être en vigueur vers la mi-juillet 2013.</p>							

Projet 7	En collaboration avec la DRF, établir des liens avec l'Agence du revenu dans le but de permettre la mise en œuvre des articles 115.54 et 115.57
----------	---

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LQE, des directeurs régionaux se sont associés à la Direction des ressources financières pour établir des liens avec l'Agence du revenu du Québec (ARQ) pour l'application de la compensation fiscale (article 115.54) et pour le recouvrement (article 115.57). Pour la compensation fiscale, l'ARQ a accepté de faire modifier le Règlement sur l'administration fiscale. En ce qui concerne l'entente relative au recouvrement, des modalités seront établies au cours de la prochaine année.

Projet 8	Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes
----------	---

La table des matières du guide a été approuvée et la rédaction est amorcée. Des avis scientifiques ont été demandés à des unités centrales concernant l'utilisation de certaines méthodes d'intervention particulières. Le support du Programme d'acquisition de connaissances sur le milieu marin – Golfe du Saint-Laurent (PACMM-GSL) a été demandé en décembre 2012 pour les connaissances requises pour l'émission de ces avis scientifiques.

Projet 9	Mettre en place un nouveau bureau local du CCEQ à Chapais
----------	---

Le local est aménagé et est fonctionnel depuis le 24 mars 2013. Le poste d'analyste à la DGAER et celui d'un des deux postes d'inspecteur ont été comblés.

Projet 10	Développer un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel
-----------	---

Une évaluation des besoins a été réalisée : environ une centaine de lieux ou situations à risque ont été identifiés par le personnel. Une analyse sera faite en 2013-2014 pour établir et prioriser les principales situations industrielles à risque nécessitant le port d'appareil de protection respiratoire et, dans certains cas, une caractérisation de l'exposition aux contaminants.

Projet 11	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence
-----------	---

La table des matières a été élaborée et la rédaction de certaines sections du guide est commencée.

Projet 12	Développer un programme de formation continue pour les inspecteurs
-----------	--

Le bloc 1 de la formation d'une durée de 8 jours a été préparé et a été donné du 15 au 24 avril 2013. Un comité a été mis en place pour développer un deuxième bloc de formation qui devrait se donner à l'automne 2013.

Projet 13	S'associer au programme civil de formation des enquêteurs de l'Administration publique québécoise
-----------	---

Au sein de la fonction publique québécoise, un groupe de travail en matière d'enquête a été formé pour élaborer un programme de formation complet destiné aux enquêteurs des ministères et organismes du Québec et qui permettra à ceux-ci d'obtenir une attestation de formation. Ce programme de formation s'intitule *Programme civil de formation des enquêteurs de l'Administration publique québécoise* (PCFEAPQ). Ce programme s'étend sur une période de 3 ans et comporte 13 jours de formation au total. Des pilotes sont en cours dans le but d'ajuster le programme. Quelques enquêteurs du CCEQ participent à ces pilotes. Par la suite, cette formation sera donnée chaque année.

Projet 14	Coordonner les travaux requis pour la mise en place d'un projet pilote du système d'inspection mobile
La Direction générale des technologies de l'information a préparé en collaboration avec le Comité directeur un appel d'offres de service pour acquérir un progiciel et réaliser les liens requis avec SAGO.	

Projet 15	Réviser le chapitre sur le contrôle dans le Guide sur les processus d'analyse et de contrôle
Les travaux de révision ont débuté.	

## Le plan d'action 2013-2014

Les objectifs et les projets inscrits à ce plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident le CCEQ depuis sa création, à savoir, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du contrôle environnemental, la qualité du service à la clientèle, le développement des compétences et l'amélioration des outils de l'inspecteur.

Depuis l'adoption en octobre 2011 de la [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour en renforcer le respect](#), le CCEQ a dorénavant plus de moyens d'intervention pour faire respecter la loi. Les directeurs régionaux peuvent maintenant, en vertu de l'article 115.2, ordonner de cesser ou de restreindre des travaux ou des activités s'ils jugent que ceux-ci représentent une atteinte ou un risque d'atteinte sérieuse à l'environnement ou à la santé humaine. Ils peuvent aussi imposer des sanctions administratives pécuniaires pour inciter un retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition d'un manquement. Sur le plan pénal, les montants des amendes ont été majorés et les directeurs peuvent aussi recommander au procureur des amendes plus élevées considérant certains facteurs aggravants.

Au cours de la dernière année, le CCEQ a appliqué une sanction administrative pécuniaire à quelque 300 situations de manquement à la LQE. Un autre grand défi attend le CCEQ dès juillet 2013. En effet, à la suite de l'harmonisation des 36 règlements découlant de la LQE aux nouvelles dispositions de la LQE, les directions régionales pourront imposer des sanctions administratives pécuniaires pour un manquement à l'un de ces règlements. Ainsi, de nouveaux outils et instructions doivent notamment être établis pour encadrer cette nouvelle compétence.

Cette année, deux projets déterminants pour le CCEQ seront mis en œuvre. Il s'agit de la mise en place d'un programme de formation d'une vingtaine de jours pour les nouveaux inspecteurs et l'acquisition d'un progiciel pour supporter les activités d'inspection.

Le plan d'action 2013-2014 du CCEQ est constitué de 20 projets et d'un plan opérationnel des activités de contrôle visant la réalisation de 15 259 inspections.

## Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental

### Axe 1 : La réalisation d'un nombre optimal d'inspections

Cette année, le CCEQ prévoit réaliser 15 259 inspections et quelque 13 000 vérifications, excluant le contrôle mensuel des résultats d'analyse de l'eau potable. Un peu plus de 46 % des inspections seront réalisées dans le cadre de 47 programmes nationaux de contrôle. Cette année, il met en œuvre les trois nouveaux programmes et en retire deux.

#### Nouveaux programmes :

- Le programme de contrôle des installations portuaires où des activités de transbordement et d'entreposage de matière en vrac liées à des activités industrielles ont lieu (I-26).
- Le programme de suivi du dépôt du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec des titulaires de permis de catégorie A « permis de vente en gros » (P-5).
- Le programme de contrôle des campements industriels situés au nord du 49<sup>e</sup> parallèle (N-4).

#### Programmes retirés :

- Le programme de suivi du dépôt des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf (P-4). Le programme reviendra en 2015-2016.
- Le programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les appareils de chauffage au bois (I-23). Le CCEQ répond toutefois aux plaintes relatives aux appareils de chauffage.

Il est à noter que le programme relatif aux établissements miniers (anciennement I-4) est scindé en trois programmes distincts (N-1, N-2 et N-3) et un nouveau volet est ajouté au programme de contrôle des activités minières (N-1) soit le contrôle des ouvrages de rétention d'eau (parcs à résidus, bassin de traitement des eaux usées minières, bassin d'eau de mine).

La programmation détaillée des inspections est présentée [en annexe](#) et chacun des [programmes de contrôle](#) est décrit dans une fiche présentée dans l'intranet.

Objectif 1	Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées		Cible 1.1 : 15 259 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection		Cible 1.2 : 90 % et plus

### Axe 2 : L'implantation progressive d'une approche de contrôle basée sur le risque

Le CCEQ poursuit cette année les travaux pour se doter d'une approche générale basée sur le risque visant à optimiser la répartition des efforts de contrôle. Entre autres, dans le secteur industriel, le CCEQ met en œuvre cette année deux activités particulières pour notamment recueillir l'information nécessaire pour mieux cibler les inspections futures. La première activité vise l'inspection d'une cinquantaine de sites industriels sélectionnés de manière aléatoire parmi l'ensemble des lieux ayant obtenu un certificat d'autorisation depuis plus de cinq ans et n'ayant pas été inspectés depuis plus de cinq ans. Lors de ces inspections, en plus de vérifier la conformité des activités, les inspecteurs viendront remplir une grille dans le but d'évaluer le risque associé à ces sites. Une démarche similaire, mais cette fois-ci sans inspection, se fera aussi sur quelque 1000 sites industriels sélectionnés aussi de manière aléatoire.

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle	
Bien livrable : Document d'orientation		Responsable : à déterminer
Projet 1.1	Réaliser l'inspection de 50 sites industriels autorisés n'ayant pas été inspectés depuis 5 ans et remplir la grille d'évaluation des risques	
Projet 1.2	Remplir la grille d'évaluation des risques pour 1000 sites industriels	
Bien livrable : Grilles d'évaluation remplies		Responsable : tous les directeurs

À la demande du Vérificateur général, pour renforcer le contrôle des usines de production d'eau potable, le CCEQ, en collaboration avec le pôle d'expertise municipale, met en place un projet visant à revoir ce programme de contrôle de manière à ce que l'ensemble des usines fasse l'objet d'une inspection ou d'un autre moyen de contrôle à l'intérieur d'un délai déterminé.

Projet 2	Revoir la stratégie de contrôle basée sur le risque des usines de production d'eau potable	
Bien livrable : Paramètres d'un nouveau programme de contrôle établis		Responsable : Hélène Proteau (pôle d'expertise municipale)

### **Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application**

Le CCEQ doit revoir ce printemps le cadre d'application des sanctions administratives pécuniaires et sa directive sur le traitement des manquements pour les adapter, s'il y a lieu, au fait que les manquements aux règlements découlant de la LQE peuvent aussi faire l'objet d'une telle sanction.

Projet 3	Mettre à jour le cadre d'application des sanctions administratives pécuniaires et la directive sur le traitement des manquements	
Bien livrable : Cadre d'application et directive révisés et publiés sur le site Web du ministère		Responsable : Daniel Labrecque

Pour l'application des dispositions des articles 115.54 et 115.57, le ministère doit convenir d'une entente avec l'Agence du revenu du Québec pour le recouvrement (115.57) et pour faire modifier le règlement découlant de la Loi sur l'Administration fiscale pour qu'une partie d'un remboursement à la suite de l'application d'une loi fiscale puisse être affectée au remboursement d'une dette due au ministère (115.54).

Projet 4	Convenir d'une entente avec l'Agence du revenu du Québec pour l'application des articles 115.54 et 115.57	
Bien livrable : Entente et modalités convenues		Responsables : Marie-Josée Gauthier (DGAER) en collaboration avec la Direction des ressources financières

Dans le cadre de la préparation de dossiers de sanctions administratives pécuniaires, d'autres mesures administratives ou judiciaires, les inspecteurs doivent parfois obtenir un avis spécifique d'un autre employé ayant la compétence requise. Pour améliorer la préparation de ces avis, le CCEQ en collaboration avec la DGAER mettra au point des modalités, dont des modèles types d'avis.

Projet 5	Concevoir des outils pour faciliter la production des avis requis dans le cadre de recours administratifs ou judiciaires (projet conjoint DGAER)	
Bien livrable : Modalités déposées au comité de gestion conjoint		Responsables : Jules Boulanger et Hélène Proteau (DGAER)

L'article 114.3 de la LQE permet au ministère de réclamer de toute personne ou municipalité visée par une ordonnance ministérielle les frais directs et indirects afférents à l'émission de cette ordonnance. Pour assurer une application uniforme et adéquate de cette disposition.

Projet 6	Élaborer une procédure pour l'application de l'article 114.3	
Bien livrable : Procédure déposée au comité de gestion		Responsable : Pierre Boucher

#### **Axe 4 : Le renforcement de la fonction enquête**

En février 2012, le CCEQ a modifié la structure organisationnelle du secteur des enquêtes dans le but de mieux encadrer et soutenir les enquêteurs. Le territoire a été divisé en trois secteurs : est, nord et ouest, chacun sous la supervision d'un directeur régional et quatre coordonnateurs ont été désignés pour soutenir les enquêteurs et assurer le suivi et le contrôle de la qualité des dossiers. Cette année, toujours dans la perspective de mieux soutenir les enquêteurs et de renforcer cette fonction, deux guides destinés aux enquêteurs seront élaborés.

Objectif 2	Consolider la nouvelle structure organisationnelle du secteur des enquêtes	
Indicateur : nombre de rencontres tenues avec les 4 coordonnateurs		Cible 2.1 : 3 rencontres
Indicateur : nombre de rencontres tenues avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales		Cible 2.2 : 3 rencontres

Projet 7	Élaborer un guide sur le processus d'enquête	
Bien livrable : Guide déposé au comité de gestion		Responsable : Jean-Marc Lachance

Projet 8	Élaborer un guide sur les perquisitions	
Bien livrable : Guide déposé au comité de gestion		Responsable : Jean-Marc Lachance

#### **Axe 5 : L'amélioration des urgences environnementales**

Avec l'intensification de la marine marchande et l'augmentation du tonnage des navires, les risques de pollution de source maritime sont plus importants. La gestion d'un incident de pollution maritime relève de la Garde côtière canadienne, mais le ministère a juridiction sur la qualité de l'eau potable, le nettoyage des berges, la gestion des matières résiduelles dangereuses, la gestion des matières résiduelles et le domaine hydrique de l'État. Le Bureau de coordination des urgences du CCEQ, avec l'aide notamment des experts maritimes du Programme d'acquisition de connaissances sur le milieu marin – Golfe du St-Laurent et de deux coordonnateurs régionaux d'Urgence-Environnement, prépare un guide pour assurer une intervention ministérielle appropriée et coordonnée lors d'un déversement de source maritime de polluants dans les eaux navigables du Québec.

Projet 9	Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes	
Bien livrable : Guide déposé au comité de gestion		Responsable : Jean-Marc Lachance

## Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle

### Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est toujours une priorité du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils respectent, dans la mesure du possible, les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) du Ministère.

Objectif 3	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5	
Cible : 80 %	

Objectif 4	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte
Indicateur : pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue	
Cible : 90 %	

Objectif 5	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte
Indicateur : pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours	
Cible : 80 %	

## Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne

### Axe 1 : La santé et la sécurité au travail

Soucieux de la santé et de la sécurité du personnel qui intervient sur le terrain, le CCEQ, en collaboration avec la DRH, développe un programme de protection respiratoire afin de répondre aux exigences légales et morales. Le programme vise à faire une analyse globale des situations d'intervention terrain afin de déterminer quelles sont les interventions où l'exposition est nécessaire et incontournable et où le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire.

Projet 10	Développer un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel
Bien livrable : Programme présenté au comité de gestion	Responsable : Marcel Binet

Après la mise en place d'un Guide de santé et de sécurité pour les inspecteurs au printemps 2012, le CCEQ, en collaboration avec la DRH et le Bureau de coordination des urgences, a amorcé la rédaction d'un guide de santé et de sécurité destiné spécifiquement cette fois-ci aux intervenants d'Urgence-Environnement.

Projet 11	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence	
Bien livrable : Première version du guide présentée		Responsable : Richard Mercier (DR02)

### **Axe 2 : Le développement des compétences**

Une nouvelle ressource au Bureau du sous-ministre adjoint est maintenant responsable de développer et d'organiser la formation du personnel du CCEQ et de la DGAER. Cette année, le programme de formation destiné aux nouveaux inspecteurs sera donné pour la première fois. Le CCEQ prévoit aussi une formation en septembre sur l'application des sanctions administratives pécuniaires à des manquements aux règlements. D'autres projets visent à améliorer le transfert des connaissances, dont le mentorat, et les échanges de bonnes pratiques entre les chefs d'équipe et les conseillers au contrôle.

Projet 12	Développer et offrir un programme de formation permanente et des capsules de formation pour les inspecteurs	
Bien livrable : Blocs 1 et 2 dispensés		Responsable : Josiane Perreault

Projet 13	Donner une formation aux inspecteurs et aux conseillers au contrôle sur l'application des sanctions administratives pécuniaires en regard de manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement	
Bien livrable : Formation donnée		Responsable : Josiane Perreault

Projet 14	Développer une démarche structurée de transfert des connaissances (mentorat) (projet conjoint avec DGAER)	
Bien livrable : Présentation de la démarche au comité conjoint		Responsable : Josiane Perreault

Projet 15	Développer un calendrier des formations spécialisées avec leur fréquence (projet conjoint avec DGAER)	
Bien livrable : Calendrier déposé sur le site intranet		Responsable : Josiane Perreault

Projet 16	Développer un mécanisme d'échanges pour les chefs d'équipe et les conseillers au contrôle	
Bien livrable : Mécanisme mis en œuvre		Responsable : Jules Boulanger

Projet 17	Développer un mécanisme d'échanges pour les directeurs adjoints	
Bien livrable : Mécanisme mis en œuvre		Responsable : Alain Rochon

### **Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur**

Le Ministère a lancé en mai 2013 un appel d'offres d'acquisition de service pour acquérir une solution progicielle spécialisée en inspection et les services professionnels afférents à l'implantation de cette solution. De plus, l'appel d'offres vise à acquérir 12 unités mobiles d'inspection afin de tester la solution et le type approprié d'unité pour le travail des inspecteurs et des intervenants d'urgence. Selon le calendrier

préliminaire des travaux, un projet-pilote devrait être mis en œuvre en janvier 2014 pour tester le système pendant trois mois par quelques inspecteurs dans le secteur municipal (programme M-1) et dans le secteur des urgences environnementales. Le CCEQ devra préparer au cours de l'année cet important changement dans ses façons de faire.

Projet 18	Présider le comité directeur du projet et participer aux travaux requis pour la mise en place d'un projet pilote du système d'inspection mobile	
Bien livrable : Bilan du projet pilote et de la gestion du changement		Responsables : Daniel Labrecque et Jean-Marc Lachance

Le Guide sur le processus de contrôle doit être mis à jour notamment pour tenir compte des nouvelles modalités mises en place à la suite de l'adoption du projet de loi 89. L'actuel Guide sur les processus d'analyse et de contrôle sera scindé en deux guides, l'un pour l'analyse et l'autre pour le contrôle.

Projet 19	Réviser le chapitre sur le contrôle dans le Guide sur le processus de contrôle	
Bien livrable : Guide révisé soumis au comité de gestion		Responsable : Joyce Racine

Généralement, lorsqu'un analyste délivre un certificat d'autorisation, il établit une liste des vérifications qui devraient être effectuées par un inspecteur dans une période déterminée. La DGAER et le CCEQ souhaitent préciser les règles pour la conception et le suivi des programmes de contrôle qui accompagnent les certificats d'autorisation.

Projet 20	Élaborer des règles de conception des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation et établir une méthode pour établir des priorités pour les inspections de conformité (projet conjoint avec la DGAER)	
Bien livrable : Règles diffusées auprès des analystes		Responsables : Alain Gaudreault, Édith Tremblay et Daniel Labrecque

## Le suivi des résultats

Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord remis au sous-ministre adjoint et aux directeurs régionaux.

## Annexe – Programmation 2013-2014

No	Titre de l'activité ou du programme	Nombre d'inspections prévues
	Inspections à la suite de plaintes environnementales	2939
	Inspections de conformité (vérifier le respect des conditions des autorisations)	1232
	Inspections pour vérifier la mise en conformité à la suite de manquements	1880
	Inspections régionales (incluant les inspections pour suivi d'urgence)	2128
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	337
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole	86
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	34
H-5	Suivi des mesures d'atténuation ou de compensation des milieux humides	103
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente MTQ-MRNF-MDDEP	113
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement et d'incinération des matières résiduelles *	328
M-1F	Contrôle des lieux d'enfouissement fermés *	115
M-2	Contrôle RREÉMR (redevances) *	192
M-3C	Inspections des systèmes de distribution d'eau potable *	168
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	21
M-5	Programme Plage	651
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	47
M-7	Lieux de compostage	69
M-8	Installations septiques de plus de 3240 litres *	106
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	59
M-11	Contrôle du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	135
M-12	Centre de tri de matériaux secs	77
A-2	Contrôle des exploitations agricoles *	1110
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore *	234
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	146
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	822
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	46
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	44
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	13
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	99
I-3	Contrôle des alumineries	29
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	63
I-7	Contrôle des lieux d'enfouissement et de centres de traitement de sols contaminés	101
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées des industries non réglementées *	8
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses résiduelles *	392
I-11	Contrôle relatif au Règlement sur les halocarbures	261
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	19
I-13	Vérification des ouvrages de mitigation (GTE)	29
I-14	Contrôle des lieux d'imprégnation et de transformation de bois	36
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	47
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	24
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	139
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	6
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	166
I-21	Suivi des travaux des dossiers de passif environnemental	243
I-22	Contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de shale	118
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	47
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques	9
I-26	Contrôle des installations portuaires	30
N-1	Contrôle des activités minières	111
N-2	Contrôle de la qualité de l'échantillonnage des effluents miniers	13
N-3	Contrôle de sites en phase d'exploration	18
N-4	Contrôle des campements industriels en milieu nordique	16
<b>Total</b>		<b>15259</b>

\* Programmes basés sur le risque

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Centre de contrôle environnemental du Québec**

**Sommaire des résultats 2013–2014  
et  
Plan d'action 2014–2015**

**Avril 2014**



## Table des matières

La mission et les mandats du CCEQ .....	4
Le sommaire des résultats de l'année 2013-2014 .....	5
Le plan d'action 2014-2015.....	12
Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental.....	12
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	13
Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	14
Le suivi des résultats.....	15
Annexe – Programmation 2014-2015 .....	16

## La mission et les mandats du CCEQ

La mission du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est de veiller au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, le CCEQ réalise les mandats suivants :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des vérifications sur le terrain pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Le CCEQ a aussi le mandat de diriger le pôle d'expertise régionale en matière agricole et de pesticides. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale et d'une autre en matière d'enquête pénale. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête (BCEE), il fournit aux enquêteurs une expertise technique, scientifique et juridique.

## Le sommaire des résultats de l'année 2013-2014

Le plan d'action 2013-2014 du CCEQ était constitué de 20 projets et d'un plan opérationnel visant la réalisation de 15 259 inspections, dont 46 % à réaliser dans le cadre de programmes d'inspection.

### Les activités de contrôle

Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Cible 1.1	Effectuer 15 259 inspections
En 2013-2014, le CCEQ a réalisé 15 609 inspections, soit 102 % de la cible. (La répartition détaillée des inspections réalisées est présentée à la page suivante.)	
Cible 1.2	Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection
Sur les 46 programmes d'inspection mis en œuvre en 2012-2013, 23 ont été réalisés à 90 % et plus.	

### Les programmes de contrôle

En 2013-2014, le CCEQ a mis en œuvre un total de 49 programmes de contrôle, soit 46 programmes d'inspection, un programme de vérification des données d'autosurveillance des industries non réglementées (I-8), un programme de vérification des bilans de ventes de pesticides (P-5) et le programme de vérification des résultats d'analyse de l'eau potable (M-3A).

Parmi les programmes d'inspection mis en œuvre, il y avait deux nouveaux programmes :

- Le programme de contrôle des installations portuaires où des activités de transbordement et d'entreposage de matière en vrac liées à des activités industrielles ont lieu (I-26).
- Le programme de contrôle des campements industriels situés au nord du 49<sup>e</sup> parallèle (N-4).

De plus, un nouveau volet a été ajouté au programme de contrôle des activités minières (N-1), le contrôle des ouvrages de rétention d'eau.

Quatre programmes de contrôle sont basés sur le risque, c'est-à-dire que la fréquence des contrôles ou la sélection des lieux à contrôler a été établie à partir d'une évaluation méthodique des risques environnementaux. Ces programmes sont les suivants :

- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (M-1);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement faisant l'objet d'une fermeture (M-1F);
- le programme d'inspection des lieux d'enfouissement visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (M-2);
- le programme d'inspection des systèmes de distribution d'eau potable (M-3C).

De plus, d'autres programmes considèrent aussi des facteurs de risque pour déterminer les inspections à réaliser :

- le programme d'inspection des exploitations agricoles (A-2);
- le programme de contrôle visant à vérifier l'équilibre en phosphore des exploitations agricoles (A-3);
- le programme d'inspection sur les matières dangereuses (I-9);
- le programme de vérification des données d'autosurveillance des eaux usées des industries non réglementées (I-8);
- le programme d'inspection des fosses septiques de plus de 3240 litres par jour (M-8).

## Les inspections réalisées en 2013-2014

	Titre de l'activité ou du programme	Nombre d'inspections réalisées	Taux de réalisation par rapport à la programmation
	Inspections à la suite de plaintes environnementales	2618	89%
	Inspections de conformité	1399	114%
	Inspections de suivi de manquement	1680	89%
	Inspections régionales	3325	151%
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	159	47%
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	76	88%
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	12	35%
H-5	Suivi des mesures d'atténuation - milieux humides	95	92%
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	105	93%
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles	244	74%
M-1F	Contrôles des LES fermés	100	87%
M-2	Contrôle RREÉMR (redevances)	170	89%
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	160	95%
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	36	171%
M-5	Programme Plage	640	98%
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	36	77%
M-7	Lieux de compostage	46	67%
M-8	Installations septiques de plus de 3240 litres	92	87%
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	35	59%
M-11	Déclaration des prélèvements d'eau	135	100%
M-12	Centre de tri de matériaux secs	64	83%
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	846	81%
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	234	100%
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	102	70%
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	864	105%
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	26	57%
P-3	Contrôle des épandages de pesticides	21	48%
P-5	Suivi des bilans de ventes de pesticides au Québec	0	0%
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	94	95%
I-3	Contrôle des alumineries	26	104%
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	77	122%
I-7	Contrôle des LESC et centres de traitement	83	82%
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	8	100%
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	480	122%
I-11	Contrôle Halocarbures	325	125%
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	8	42%
I-13	Vérification des ouvrages de mitigation (GTE)	19	66%
I-14	Contrôle des lieux d'imprégnation et de transformation de bois	32	89%
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	47	100%
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole (incluant 11 suivis d'urgence)	17	71%
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	189	136%
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	8	133%
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	192	116%
I-21	Passif environnemental	297	122%
I-22	Contrôle des sites d'exploration et d'exploitation de gaz de shale	119	101%
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	43	91%
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques	28	311%
I-26	Contrôle des installations portuaires	27	90%
N-1	Contrôle des activités minières	125	113%
N-2	Qualité de l'échantillonnage des effluents miniers	10	77%
N-3	Inspection de sites en phase d'exploration	22	122%
N-4	Campements industriels en milieu nordique	13	81%
<b>Grand total des interventions</b>		<b>15609</b>	<b>102%</b>

### *Le traitement des manquements*

Le CCEQ a envoyé 4 570 avis de non-conformité. Sur ces avis, un total de 9 030 manquements ont été notifiés, dont 4 215 manquements à une disposition de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au cours de l'année, 422 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant total de 1 699 250 \$. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> février 2012, date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives aux sanctions administratives pécuniaires, et le 31 mars 2014, 697 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant de 2 717 250 \$.

Le CCEQ a également eu recours aux pouvoirs d'ordonnance de la Loi sur la qualité de l'environnement. En effet, 15 ordonnances dont 4 en vertu de 115.2 et une en vertu de 115.3 ont été signifiées.

Sur le plan pénal, les enquêteurs du CCEQ ont entrepris 164 nouvelles enquêtes pénales et ont transmis 100 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. En date du 31 mars 2014, il y avait une enquête en cours dans 303 dossiers et une poursuite judiciaire avait été entreprise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales dans 100 dossiers.

En 2013-2014, 113 contrevenants ont été condamnés et le montant total des amendes se chiffre à 605 900 \$.

### *Accident ferroviaire de Lac-Mégantic*

Le CCEQ et les unités d'Urgence-Environnement ont été appelés à diriger l'ensemble des opérations ministérielles d'urgence lors de l'accident ferroviaire survenu à Lac-Mégantic. L'apport du CCEQ et du MDDELCC a été considérable et a contribué par le fait même à limiter les conséquences sur l'environnement et à amorcer rapidement la réhabilitation de Lac-Mégantic.

Le CCEQ a fait preuve d'un fort leadership afin de concerter tout le personnel requis au sein du Ministère à atteindre l'objectif visé en ayant à l'esprit l'ensemble des facteurs pouvant influencer les opportunités d'actions du MDDELCC. Le suivi de ce dossier a nécessité l'implication d'employés du CCEQ 7 jours sur 7, sur une période pouvant s'étendre sur plus de 12 heures par jour au plus fort de la crise.

Plus de 250 employés de différentes directions générales du MDDELCC ont contribué directement ou indirectement aux quatre grands chantiers : la sécurisation du site, les travaux de caractérisation, les travaux de réhabilitation et le suivi environnemental.

Le CCEQ a su contribuer efficacement aux mandats de l'Organisation de la Sécurité civile du Québec. Il a su créer des liens de concertation avec tous les intervenants, dont les ministères et organismes gouvernementaux impliqués, les municipalités touchées par la tragédie et Environnement Canada.

### **Les enquêtes**

Objectif 2	Consolider la nouvelle structure organisationnelle du secteur des enquêtes	
Indicateur : nombre de rencontres tenues avec les 4 coordonnateurs		Cible 2.1 : 3 rencontres
Indicateur : nombre de rencontres tenues avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)		Cible 2.2 : 3 rencontres
Il y a eu trois rencontres avec les coordonnateurs, le 9 mai, le 29 octobre et le 15 janvier. Il y a eu quatre rencontres avec le DPCP, le 8 mai et le 26 septembre, le 14 janvier et le 27 janvier.		

## Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

### Une réponse ou un accusé de réception en 5 jours

Objectif 3	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	Cible : 80 %
Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 848 demandes écrites et 92 % de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrables.		

### Une information au plaignant en 10 jours et une rétroinformation en 40 jours

Objectif 4	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	Cible : 90 %
Objectif 5	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	Cible : 80 %
Les directions régionales ont traité 3 275 plaintes à caractère environnemental. Dans 92 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 80 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.		

## L'état de situation des projets au 31 mars 2014

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle
Depuis le 18 novembre, une nouvelle ressource est en fonction au Bureau du sous-ministre adjoint comme conseillère en évaluation du risque. Des rencontres ont eu lieu avec les pôles d'expertise de façon à les appuyer dans l'application de l'approche par le risque pour les programmes de contrôle. Un document est en cours de rédaction pour expliquer la base théorique du concept de risque appliqué au Ministère. De plus, de nouvelles pistes sont explorées pour mieux répartir les efforts de contrôle. Parallèlement, les inspecteurs ont testé cette année une grille d'évaluation des risques pour des lieux industriels.	

Projet 2	Revoir la stratégie de contrôle basée sur le risque des usines de production d'eau potable
Une nouvelle stratégie de contrôle a été établie concernant les usines de production d'eau potable. En effet, en plus d'inspecter les usines problématiques et celles ayant une cote de risque élevé, les régions ont inspecté des usines choisies de manière aléatoire et en fonction du risque. De plus, des vérifications administratives ont été faites auprès des exploitants et des opérateurs. De cette façon, le CCEQ s'assure que l'ensemble des usines de production d'eau potable sont susceptibles d'être contrôlées dans l'année.	

Projet 3	Mettre à jour le <i>Cadre d'application des sanctions administratives pécuniaires</i> et la <i>Directive sur le traitement des manquements</i> à la législation environnementale
Un nouveau cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires a été produit et diffusé sur le site Web du ministère. La <i>Directive sur le traitement des manquements</i> a été révisée et a fait l'objet d'une formation. La nouvelle directive est disponible sur le site intranet et sur le site Web du Ministère.	

Projet 4	Convenir d'une entente avec l'Agence du revenu du Québec pour l'application des articles 115.54 et 115.57
<p>Les modifications requises ont été apportées au Règlement sur l'administration fiscale et celui-ci a été adopté en juin 2013. L'entente est donc conclue avec l'Agence du revenu du Québec pour la compensation fiscale en cas de montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les modalités de transfert des données sont aussi établies. C'est la Direction des ressources financières qui est responsable de faire les demandes de compensation.</p>	
Projet 5	Concevoir des outils pour faciliter la production des avis requis dans le cadre de mesures d'application
<p>Le Guide sur la rédaction d'un avis scientifique et les modèles d'avis scientifiques sont terminés. Une présentation sur les sanctions administratives et sur la rédaction d'un avis scientifique sera offerte en juin 2014 à la DGAER et aux conseillers au contrôle.</p>	
Projet 6	Élaborer une procédure pour l'application de l'article 114.3
<p>Une procédure de compilation des frais encourus lors de l'émission d'une ordonnance en vertu de l'article 114.3 de la LQE a été rédigée.</p>	
Projet 7	Élaborer un guide sur le processus d'enquête
<p>Un nouveau guide sur les enquêtes a été élaboré pour mieux soutenir les enquêteurs.</p>	
Projet 8	Élaborer un guide sur les perquisitions
<p>Un nouveau guide sur les perquisitions a été élaboré pour mieux soutenir les enquêteurs.</p>	
Projet 9	Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes
<p>La rédaction du guide d'intervention est en cours. Des avis scientifiques ainsi que des revues de littérature concernant l'utilisation de certaines méthodes d'intervention particulières ont été demandés au Comité interne d'experts maritimes dont les membres proviennent de certaines unités centrales ministérielles et du CEAEQ. Également, le support du Programme d'acquisition de connaissances sur le milieu marin – Golfe du Saint-Laurent a été demandé pour l'acquisition des connaissances requises pour ce guide. Un arbre décisionnel quant aux méthodes d'intervention à adopter en cas de déversement a été développé et une cartographie des côtes du golfe du St-Laurent avec des indices de sensibilité est en préparation.</p>	
Projet 10	Développer un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel
<p>Une consultation des régions a été faite pour identifier les sites à risques respiratoires. Parallèlement à cet exercice, des consultations ont été faites avec divers experts dans le domaine pour préciser les orientations à privilégier quant au choix des appareils de protection. La Direction des ressources humaines (DRH) assure toujours le soutien pour répondre aux demandes spécifiques des directions régionales lorsque le recours à une protection respiratoire s'avère nécessaire pour réaliser une intervention.</p>	

Projet 11	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence
La table des matières du guide est maintenant établie et la rédaction est commencée. Parallèlement, un groupe de travail détermine une procédure de suivi des déplacements des intervenants d'Urgence-Environnement lors des interventions sur le terrain.	
Projet 12	Développer et offrir un programme de formation permanente et des capsules de formation pour les inspecteurs
Le bloc 1 de la formation d'une durée de 8 jours a été préparé et a été donné du 15 au 24 avril 2013 et en mars 2014. Le bloc 2 de la formation a été donné en novembre 2013. Huit (8) capsules sont présentement disponibles sur le site intranet du Ministère et d'autres sont en production.	
Projet 13	Donner une formation aux inspecteurs et aux conseillers au contrôle sur l'application des SAP en regard de manquements aux règlements
Des visioconférences ont été tenues entre le 15 et le 18 octobre, un secteur d'activité à la fois.	
Projet 14	Développer une démarche structurée de transfert des connaissances (mentorat)
Des entrevues ont été faites avec quelques personnes ayant fait ou ayant reçu du mentorat. La rédaction du guide est commencée.	
Projet 15	Développer un calendrier des formations spécialisées avec leur fréquence
Une page sur l'intranet regroupe l'ensemble des formations spécialisées.	
Projet 16	Développer un mécanisme d'échanges pour les chefs d'équipe et les conseillers au contrôle
Lors d'un comité de gestion élargi, des chefs d'équipe et des conseillers au contrôle ont manifesté le besoin de pouvoir échanger entre eux sur différents aspects du travail. Il a été décidé de mettre en place une communauté de pratique destinée aux chefs d'équipe et conseillers au contrôle. Un site SharePoint a été créé à cette fin et il est accessible depuis la fin mars 2014. Tous les chefs d'équipes et conseillers peuvent s'y inscrire afin d'échanger avec leurs collègues.	
Projet 17	Développer un mécanisme d'échanges pour les directeurs adjoints
Des rencontres auront lieu périodiquement sur des thèmes définis. En 2013-2014, il y a eu une première réunion des directeurs adjoints le 4 novembre 2013 à Québec portant sur le processus de dotation. Une autre rencontre est prévue en mai 2014 dont le sujet sera la gestion du rendement.	
Projet 18	Présider le comité directeur du projet et participer aux travaux requis pour la mise en place d'un projet pilote du système d'inspection mobile
L'appel d'offres pour un progiciel d'inspection a été lancé le 12 mars 2014. Un appel d'offres de services professionnels visant l'implantation du progiciel d'inspection et l'arrimage avec les systèmes existants est en préparation. Les travaux d'implantation seront amorcés en 2014-2015. Un troisième appel d'offres devra aussi être préparé pour l'acquisition des unités mobiles (environ 300 tablettes électroniques).	

Projet 19	Réviser le chapitre sur le contrôle dans le <i>Guide sur le processus de contrôle</i>
Le nouveau guide sur le contrôle environnemental a été diffusé le 21 mars 2014.	

Projet 20	Élaborer des règles de conception des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation et établir une méthode pour établir des priorités pour les inspections de conformité
La mise à jour du document « <i>Aide-mémoire pour la production d'un programme de vérification de conformité faisant partie intégrante d'un rapport d'analyse accompagnant la délivrance d'un certificat d'autorisation</i> » a été faite. Le texte de ce document sera intégré dans le nouveau guide sur l'analyse. De plus, un document de travail sur les critères de priorisation des inspections de conformité a été rédigé. Les critères seront testés d'ici septembre 2014.	

## Le plan d'action 2014-2015

Les objectifs et les projets inscrits à ce plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident le CCEQ depuis sa création, à savoir, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du contrôle environnemental, la qualité du service à la clientèle, le développement des compétences, la santé et la sécurité au travail et l'amélioration des outils de l'inspecteur.

### Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental

#### Axe 1 : La réalisation d'un nombre optimal d'inspections

Cette année, le CCEQ prévoit réaliser 15 184 inspections et quelque 12 000 vérifications, excluant le contrôle mensuel des résultats d'analyse de l'eau potable. Environ 45 % des inspections seront réalisées dans le cadre de programmes de contrôle. La programmation des inspections est présentée [en annexe](#).

Objectif 1	Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées		Cible 1.1 : 15 184 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection		Cible 1.2 : 90 % et plus

#### Axe 2 : L'implantation progressive d'une approche de contrôle basée sur le risque

Projet 1	Développer une approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle	
Bien livrable : Document d'orientation		Responsables : Mélyny Gagnon et Jules Boulanger

Projet 2	Examiner la faisabilité d'optimiser le traitement des plaintes à caractère environnemental par une approche selon le risque	
Bien livrable : Document d'orientation		Responsable : Jules Boulanger

#### Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application

Projet 3	Rédiger un guide sur la préparation d'une ordonnance ministérielle	
Bien livrable : Guide déposé au comité de gestion		Responsable : Pierre Boucher

#### **Axe 4 : Le renforcement de la fonction enquête**

Cette année, le CCEQ s'est donné des objectifs visant l'amélioration de la performance du secteur des enquêtes

Projet 4	Renforcer la fonction d'enquête	
Biens livrables : Évaluation des enquêteurs, consolidation de la fonction de coordonnateur, renforcement des services d'expertise		Responsables : Jules Boulanger, Daniel Labrecque, Luc St-Martin, Jean-Marc Lachance

#### **Axe 5 : L'amélioration des urgences environnementales**

Avec l'intensification de la marine marchande et l'augmentation du tonnage des navires, les risques de pollution de source maritime sont plus importants. La gestion d'un incident de pollution maritime relève de la Garde côtière canadienne, mais le Ministère a juridiction sur la qualité de l'eau potable, le nettoyage des berges, la gestion des matières résiduelles dangereuses, la gestion des matières résiduelles et le domaine hydrique de l'État. Le Bureau de coordination des urgences du CCEQ, avec l'aide notamment des experts maritimes du Programme d'acquisition de connaissances sur le milieu marin – Golfe du St-Laurent et de deux coordonnateurs régionaux d'Urgence-Environnement, prépare un guide pour assurer une intervention ministérielle appropriée et coordonnée lors d'un déversement de source maritime de polluants dans les eaux navigables du Québec.

Projet 5	Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes	
Bien livrable : Guide déposé au comité de gestion		Responsable : Jean-Marc Lachance

### **Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle**

#### **Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales**

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est toujours une priorité du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils respectent, dans la mesure du possible, les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère.

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 3	Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue		Cible : 90 %

Objectif 4	Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	
Indicateur : pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours		Cible : 80 %

**Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne**

**Axe 1 : La santé et la sécurité au travail**

Soucieux de la santé et de la sécurité du personnel qui intervient sur le terrain, le CCEQ, en collaboration avec la DRH, développe un programme de protection respiratoire afin de répondre aux exigences légales et morales. Le programme vise à faire une analyse globale des situations d'intervention terrain afin de déterminer quelles sont les interventions où l'exposition est nécessaire et incontournable et où le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire.

Projet 6	Poursuivre le développement d'un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel	
Bien livrable : Programme présenté au comité de gestion		Responsable : Marcel Binet

Après la mise en place d'un Guide de santé et de sécurité pour les intervenants terrain au printemps 2012, le CCEQ, en collaboration avec la DRH et le Bureau de coordination des urgences, a amorcé la rédaction d'un guide de santé et de sécurité destiné spécifiquement cette fois-ci aux intervenants d'Urgence-Environnement.

Projet 7	Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence	
Bien livrable : Première version du guide présentée		Responsable : Richard Mercier (DR02)

**Axe 2 : Le développement des compétences**

De nombreux efforts ont été consentis au cours des dernières années pour mettre en place des formations de base pour les inspecteurs. Ces séances visent à uniformiser la tâche des inspecteurs tout en développant les habiletés requises. De plus, un nouveau projet vise à mieux organiser le classement de l'information utile pour le travail des inspecteurs et des analystes. Ce projet est réalisé conjointement avec la DGAER.

Projet 8	Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel	
Bien livrable : Recommandations déposées au comité de gestion		Responsables : Valérie Grandmont, Marilou Tremblay, Marie-Josée Gauthier

Projet 9	Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche	
Bien livrable : Prestation du programme bloc 1 et bloc 2		Responsable : Josiane Perreault

Projet 10	Développer un programme d'uniformisation de la tâche selon les secteurs (industriel, municipal, agricole, hydrique et naturel et nordique et minier). Il s'agit de la troisième section du programme d'uniformisation de la tâche (bloc 3), après la section 1 (bloc 1 : connaissances générales, connaissances légales et connaissances des outils) et la section 2 (bloc 2 : pratique et axé sur la tâche).	
Bien livrable : Présentation du contenu du programme pour au moins un secteur		Responsable : Josiane Perreault

### **Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur**

Le Ministère a lancé en mars 2014 un appel d'offres d'acquisition de service pour acquérir une solution progicielle spécialisée en inspection. Les travaux d'implantation devraient donc être concrètement amorcés cette année. Parallèlement à ces travaux, un groupe de travail se penchera sur l'organisation du travail des inspecteurs.

Projet 11	Présider le comité directeur du projet et participer aux travaux requis pour la mise en place du système d'inspection mobile dont notamment la réalisation d'un projet pilote.	
Biens livrables : Calendrier d'implantation et Plan de la gestion du changement		Responsables : Daniel Labrecque et Jean-Marc Lachance

Projet 12	Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités terrain	
Bien livrable : Recommandations		Responsables : Pierre Boucher et Nathalie Chouinard

### **Le suivi des résultats**

Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord remis au sous-ministre adjoint et aux directeurs régionaux.

### Annexe – Programmation 2014-2015

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections prévues
	Traitement des plaintes	2949
	Inspections de conformité (évaluation environnementale)	121
	Inspections de conformité	1344
	Suivi de manquements	2226
	Inspections régionales	1720
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	164
H-2	Vérification des avis préalable à l'entretien d'un cours d'eau	98
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	41
H-5	Suivi des mesures de compensation des milieux humides	121
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	111
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des INC et des CT	301
M-1F	Lieux fermés	111
M-2	Contrôle RREÉMR (redevances)	200
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	0
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	142
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	29
M-5	Programme Plage	658
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	48
M-7	Lieux de compostage	54
M-8	Fosses septiques de plus de 3240 litres	107
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	60
M-11	Contrôle Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	103
M-12	Centres de tri de matériaux secs	75
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	838
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	226
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	129
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	805
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	38
P-3	Contrôle des pulvérisations de pesticides	41
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	8
	Inspections de titulaires de permis >10 ans	41
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	93
I-3	Contrôle des alumineries	20
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	73
I-7	Contrôle des LESC et centres de traitement	103
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	10
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	420
I-9 BPC	Contrôle des BPC	137
I-11	Contrôle Halocarbures	231
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	13
I-13	Suivi des engagements post-réhabilitation (terrains contaminés)	30
I-14	Entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	36
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	67
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	24
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	135
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de mat. rés. industrielles	8
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	129
I-21	Réhabilitation des terrains contaminés (passif environnemental)	310
I-22	Contrôle de l'industrie du gaz de schiste et pétrolière	97
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	60
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	45
I-26	Contrôle des installations portuaires	29

Activité particulière (inspections aléatoires)		61
N-1	Contrôle des activités minières	70
N-1 E	Contrôle et vérification des ouvrages miniers avec retenue d'eau	28
N-2	Contrôle de la qualité de l'échantillonnage des effluents miniers	13
N-3	Inspection de sites en phase d'exploration	19
N-4	Campements industriels en milieu nordique	14
<b>Total</b>		<b>15184</b>

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Centre de contrôle environnemental du Québec**

**Sommaire des résultats 2014–2015  
et  
Plan d'action 2015–2016**

**Août 2015**



## Table des matières

La mission et les mandats du CCEQ .....	4
Le sommaire des résultats de l'année 2014-2015 .....	5
Le plan d'action 2015-2016.....	14
Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental.....	14
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	17
Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	17
Le suivi des résultats.....	19
Annexe – Programmation 2015-2016 .....	20

## **La mission et les mandats du CCEQ**

La mission du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) est de veiller au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, le CCEQ réalise les mandats suivants :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des vérifications sur le terrain pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Le CCEQ a aussi le mandat de diriger le pôle d'expertise régionale en matière agricole et de pesticides. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgence environnementale et d'une autre en matière d'enquête pénale. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête (BCEE), il fournit aux enquêteurs une expertise technique et scientifique.

## **Le sommaire des résultats de l'année 2014-2015**

### **Réalisations**

#### ***Optimisation du contrôle environnemental***

Le développement et l'application de l'approche par le risque au contrôle ont permis de revoir les façons de faire et d'optimiser les efforts dans différents secteurs. Des gains d'efficacité ont été mesurés au CCEQ, puisque malgré une baisse des ressources en région, le nombre d'inspections en 2014-2015 est demeuré sensiblement le même que l'année précédente. La démarche de révision des processus entreprise au CCEQ permettra d'optimiser les interventions terrain en fonction des ressources disponibles. En effet, en ciblant les secteurs d'activités les plus à risque, et donc les plus énergivores, les inspections généreront des revenus plus élevés du fait qu'un nombre plus grand de non-conformités seront détectées et sanctionnées.

#### ***Outil de l'inspecteur***

Avec la collaboration de la Direction générale des technologies de l'information (DGTI), des travaux visant à fournir des outils modernes aux inspecteurs du CCEQ ont été entrepris. Le Ministère a procédé à l'acquisition d'une solution progicielle spécialisée en inspection à l'automne 2014 et les travaux d'implantation du projet « *Outil d'Aide à l'Inspection* » (OAI) sont concrètement amorcés. À terme, ce projet, consistant à doter les inspecteurs d'un outil mobile sur le terrain relié à un système d'inspection, supportera l'atteinte de bénéfices significatifs en termes d'efficacité de gestion et de coercition. Le projet permettra de faire face aux défis environnementaux grandissants et aux attentes de la population en termes de présence sur le terrain.

#### ***Prix et distinctions***

Le chantier de modernisation de la LQE a permis de renforcer le régime pénal et d'implanter un régime de sanctions administratives pécuniaires dans le domaine environnemental. La mise en œuvre de ce nouveau régime coercitif a été complétée en 2014 et cette réalisation a été présentée aux *Prix d'excellence de l'Institut d'administration publique du Québec* (IAPQ). Ce projet a remporté les honneurs lors du Gala des prix d'excellence, ce qui a permis au MDDELCC de rayonner à travers toute la fonction publique, municipale, provinciale et fédérale, en plus du réseau de l'éducation et de la santé. Le projet a d'ailleurs été reconnu par M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, comme étant « *un exemple éloquent d'innovation et de créativité au service de la préservation de la qualité de vie des milieux* ».

## Les activités de contrôle

Le plan d'action 2014-2015 du CCEQ était constitué de 12 projets et d'un plan opérationnel visant la réalisation de 15 184 inspections, dont 45 % ont été réalisées dans le cadre de programmes d'inspection.

<b>Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle</b>	
<b>Cible 1.1</b>	<b>Effectuer 15 184 inspections</b>
En 2014-2015, le CCEQ a réalisé 15 278 inspections, soit 101 % de la cible.	
<b>Cible 1.2</b>	<b>Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection</b>
19 programmes ont été réalisés à plus de 90 % des cibles planifiées.	

## Les programmes de contrôle

En 2014-2015, le CCEQ a mis en œuvre un total de 49 programmes d'inspection, dont trois nouveaux programmes/activités et deux programmes modifiés :

- Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable (M-3A).
- Contrôle des BPC (I-9 BPC).
- Activité particulière du secteur des pesticides, qui se concentre sur les titulaires de permis de plus de 10 ans.
- Contrôle des ouvrages de rétention d'eau (N-1E), qui est devenu un programme à part entière isolé du programme de contrôle des activités minières (N-1).
- Contrôle des installations portuaires (I-26), où un volet d'inspections aléatoires a été intégré aux activités de transbordement et d'entreposage de matière en vrac liées à des activités industrielles.

Pour les programmes basés sur le risque, une grille de risque a été conçue pour le programme sur les ouvrages de retenue d'eau (N-1E), ainsi que pour les activités particulières « Inspections aléatoires des lieux n'ayant pas été visités depuis plus de 5 ans » et programme de vérification de 1 000 lieux aléatoires.

## Les inspections réalisées en 2014-2015

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections réalisées	Taux de réalisation vs planification
	Traitement des plaintes	2 710	92 %
	Surveillance aérienne	376	205 %
*	Inspections pour suivi d'urgence	526	245 %
	Inspections de conformité	1 487	102 %
	Suivi de manquements	2 016	91 %
	Inspections régionales	1 702	99 %
H-1*	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	74	45 %
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	95	97 %
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	34	83 %
H-5	Suivi des mesures de compensation des milieux humides	96	79 %
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	114	103 %
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des INC et des CT	234	78 %
M-1F	Lieux fermés	105	95 %

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections réalisées	Taux de réalisation vs planification
M-2	Contrôle RREÉMR (redevances)	150	75 %
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	4	100 %
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	188	132 %
M-4	Programme d'échantillonnage - Eau potable	32	110 %
M-5	Programme Plage	694	105 %
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	25	52 %
M-7	Lieux de compostage	40	74 %
M-8	Fosses septiques de plus de 3240 litres	107	100 %
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	41	68 %
M-11	Contrôle - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	85	83 %
M-12	Centres de tri de matériaux secs	63	84 %
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	984	117 %
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	231	102 %
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	108	84 %
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	772	100 %
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	33	87 %
P-3	Contrôle des pulvérisations de pesticides	21	51 %
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	1	13 %
AP-P	Inspections de titulaires de permis >10 ans	18	44 %
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	87	94 %
I-3	Contrôle des alumineries	23	115 %
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	67	92 %
I-7	Contrôle des LESC et centres de traitement	73	71 %
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	5	50 %
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	390	70 %
I-11	Contrôle des halocarbures	314	136 %
I-12*	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	4	31 %
I-13*	Suivi des engagements post-réhabilitation (terrains contaminés)	11	37 %
I-14	Entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	24	67 %
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	38	57 %
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	3	12,5 %
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	165	122 %
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de mat. résiduelles industrielles	6	75 %
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	135	105 %
I-21	Réhabilitation des terrains contaminés (passif environnemental)	268	86 %
I-22	Contrôle de l'industrie du gaz de schiste et pétrolière	144	148 %
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	36	60 %
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	69	153 %
I-26	Contrôle des installations portuaires	20	69 %
A-PI	Activité particulière (inspections aléatoires)	39	64 %
N-1	Contrôle des activités minières	166	169 %
N-2	Contrôle de la qualité de l'échantillonnage des effluents miniers	12	92 %
N-3	Inspection de sites en phase d'exploration	4	21 %
N-4	Campements industriels en milieu nordique	9	64 %
<b>Total</b>		<b>15 278</b>	<b>101 %</b>

\* Il existe plusieurs façons d'exprimer l'écart observé entre la cible et le résultat. À titre d'exemple :

- **Les inspections pour suivi d'urgence (245%)** : Ce programme dépend d'événements qui sont hors du contrôle du ministère. Lorsqu'il y a davantage de suivis d'urgence à faire, les résultats réalisés sont plus élevés que ceux prévus au plan d'action.
- **Programme H-1, Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries (45%)** : Le nombre de cas rapportés par les citoyens est moins élevé que prévu.

- **Programme I-12, Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol (31%) :** La planification d'inspection dans ce programme est complexifiée par la date réelle du début des travaux (différente de la date d'acceptation du ClimatSol) et l'adéquation avec l'imprévisibilité de leur réalisation.
- **Programme I-13, Suivi des engagements post-réhabilitation (terrains contaminés) (37%) :** Le contrôle effectué dans ce programme est composé de vérifications administratives (réception et analyse de rapports) et d'inspections sur le terrain. Le nombre d'inspections planifiées reflète le nombre de dossiers sélectionnés pour un suivi dans l'année. Pour certains dossiers, la vérification administrative est davantage appropriée que l'inspection pour faire le suivi.

### **Le traitement des manquements**

Le CCEQ a produit et transmis 5 297 avis de non-conformité. Sur ces avis, un total de 11 331 manquements ont été notifiés, dont 4326 étaient liés à une disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Au cours de l'année 2014-2015, 626 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant total de 2 542 250 \$. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> février 2012, date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives aux sanctions administratives pécuniaires, et le 31 mars 2015, 1333 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant de 5 318 000 \$.

Le CCEQ a également eu recours aux pouvoirs d'ordonnance de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. À cet effet, 12 ordonnances, dont 3 en vertu de 115.2 et 3 en vertu de 115.3, ont été signifiées.

Sur le plan pénal, les enquêteurs du CCEQ ont entrepris 195 nouvelles enquêtes pénales et transmis 96 dossiers d'infraction au *Directeur des poursuites criminelles et pénales*. En date du 31 mars 2015, 326 dossiers étaient en cours d'enquête et une poursuite judiciaire avait été entreprise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales dans 111 de ces dossiers (34 %). En 2014-2015, 95 contrevenants ont été condamnés et le montant total des amendes se chiffre à 1 534 800 \$.

## **Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

### ***Une réponse ou un accusé de réception en 5 jours***

**Objectif 2 : Répondre ou adresser un accusé de réception à 80 % des dossiers, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite**

Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 856 demandes écrites et électroniques et 91 % de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrables.

### ***Une information au plaignant en 10 jours et une rétroinformation en 40 jours***

**Objectif 3 : Dans 90 % des cas et dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, informer le plaignant sur l'intervention prévue pour traiter la plainte**

**Objectif 4 : Dans 80 % des cas, donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte**

Les directions régionales ont traité 2372 plaintes à caractère environnemental. Dans 92 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 83 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.

## L'état de situation des projets au 31 mars 2015

### **Projet 1 : Développer une approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle**

Le CCEQ a effectué une révision complète des programmes de contrôle et de leur pertinence en fonction de plusieurs critères :

- Les taux de non-conformité
- La gravité des manquements et des impacts appréhendés
- La prévention de la délinquance et le retour à la conformité
- Les préoccupations sociales

Les inspections sont majoritairement concentrées sur des cibles et des secteurs plus à risque de non-conformité environnementale, ce qui implique des inspections mieux ciblées.

Des discussions ont eu lieu avec les Pôles d'expertise et la planification 2015-16 a été établie en fonction des programmes qui leur paraissent prioritaires, en tenant notamment compte des considérations liées au risque.

De plus, le concept de risque a été intégré à différents outils et grilles de priorisation dans plusieurs programmes.

### **Projet 2 : Examiner la faisabilité d'optimiser le traitement des plaintes à caractère environnemental par une approche selon le risque**

Un document d'orientation sur la gestion des plaintes a été déposé au comité de gestion. La principale conclusion du document d'orientation qui a été produit est à l'effet que les plaintes, qu'elles soient verbales, écrites ou anonymes, entraînent des inspections permettant de détecter des situations non conformes dans une proportion élevée justifiant le traitement de l'ensemble des plaintes.

Un travail de vérification de certaines données sera effectué et un lien sera fait avec le projet 11 du Plan d'action 2015-2016 portant sur l'organisation du travail de l'inspecteur, afin d'arrimer la gestion des plaintes aux recommandations qui seront faites concernant l'ensemble du travail d'inspection.

### **Projet 3 : Guide d'application des recours administratifs et civils**

Un projet du guide d'application des recours administratifs et civils a été préparé et il sera envoyé aux régions pour mise en application au cours de l'été 2015.

### **Projet 4 : Renforcer la fonction d'enquête**

L'engagement d'un arpenteur géomètre au BCEE a permis de supporter le travail des enquêteurs. Des discussions sont en cours avec la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) quant à la création d'un Fonds d'expertise. Un comité de travail a été mis en place afin de supporter la DRH dans l'établissement d'un profil type d'enquêteur au MDDELCC.

### **Projet 5 : Élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes**

La table des matières du guide a été élaborée et approuvée par le Comité maritime. La rédaction du Guide d'intervention est amorcée et des avis scientifiques pour certaines méthodes d'intervention particulières ont été demandés au Comité interne d'experts maritimes, dont les membres proviennent de certaines unités centrales ministérielles et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ).

Les avis scientifiques et revues de littérature sont présentement révisés par les membres du comité. Un arbre décisionnel en cas de déversement a été produit et une cartographie des côtes du golfe du St-Laurent avec des indices de sensibilité est en préparation. Un document final concernant les lignes directrices rédigées en collaboration avec la Garde côtière canadienne (GCC) et le ministère de la Sécurité Publique (MSP) a été produit et approuvé par les trois organisations. Une formation pour les intervenants d'urgence sera éventuellement mise sur pied.

Parallèlement à ces travaux, un nouveau projet a été mis en branle au CEAEQ, ayant pour objectif de développer une application Web pour l'évaluation du risque de toutes les méthodes d'intervention en fonction des zones touchées et des différents facteurs sociaux-économiques. Ce projet implique l'équipe du BCU.

### **Projet 6 : Programme de protection respiratoire (PPR)**

Une réflexion a été portée par le comité directeur, en collaboration avec des ressources détenant une expertise de pointe, sur l'approche empruntée jusqu'à maintenant pour le développement du PPR. Les conclusions tirées de cet exercice ont été consignées dans un document ayant pour but de présenter la démarche modifiée aux autorités. La rédaction du document, comprenant une planification concrète du projet, a permis d'établir un plan de formation destiné à l'ensemble des inspecteurs du CCEQ.

### **Projet 7 : Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence**

Un groupe de travail a été formé afin d'amorcer la rédaction du guide. Parallèlement au travail de rédaction, un sous-groupe de travail a été formé pour planifier et proposer une procédure d'accompagnement pour les intervenants d'Urgence-Environnement lors d'interventions sur le terrain. Une procédure a été rédigée et sera bonifiée en considérant la faisabilité de celle-ci.

### **Projet 8 : Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel**

Le projet sera intégré au projet visant à mettre en place un cadre de gouvernance pour l'intégration de *Sharepoint* dans le développement des solutions informatiques. Le projet sera reconduit en 2015-2016

### **Projet 9 : Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche**

Le bloc 2 a été dispensé aux employés du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) qui avaient suivi le bloc 1 au mois de mars 2014.

**Projet 10 : Développer un programme d'uniformisation de la tâche selon les cinq secteurs (industriel, municipal, agricole, hydrique et naturel et nordique et minier).**

Un recensement des besoins de formation par secteur a été effectué. Ces informations permettront de créer des blocs spécifiques de formation, afin de donner aux employés les outils nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Projet 11 : Optimisation des activités d'inspection et outil mobile d'inspection**

Le Ministère a acquis une solution progicielle spécialisée en inspection à l'automne 2014 et les travaux d'implantation du projet « Outil d'Aide à l'inspection (OAI) » sont concrètement amorcés. L'expérimentation de 7 modèles d'unités mobiles d'inspection (UMI) sera terminée au courant de l'été 2015. L'appel d'offres pour l'acquisition d'environ 250 unités mobiles d'inspction (UMI) est prévue à la suite de l'essai.

**Projet 12 : Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités de terrain**

Le comité chemine dans sa réflexion et ses recherches de solutions. Un sommaire de recommandations a reçu l'approbation du sous-ministre adjoint afin de poursuivre la réflexion. Les mandats ont été définis et les consultations à venir vont permettre de dégager des scénarios de travail. Le projet est reconduit pour la prochaine année.

## **Le plan d'action 2015-2016**

Les objectifs et les projets inscrits au plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident le CCEQ depuis sa création, soit l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du contrôle environnemental, la qualité du service à la clientèle, le développement des compétences, la santé et la sécurité au travail et l'amélioration des outils de l'inspecteur.

Grâce à ses actions orientées vers l'amélioration continue et la performance opérationnelle, le CCEQ a mis en place pour 2015-2016 des stratégies axées sur deux objectifs incontournables :

- La nécessité de maintenir une présence importante sur le terrain qui se traduit par un nombre d'inspections comparable aux années précédentes;
- L'efficacité et l'efficience qui se définissent par l'atteinte des cibles coercitives.

La croissance annuelle du nombre d'inspections menant à un avis de non-conformité a été estimée à 2 %. On projette que le nombre d'avis de non-conformités (ANC) et de sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour 2015-2016 soit comparable à celui de 2014-2015, soit autour de 5 000 ANC et 650 SAP. La coercition pénale est relativement constante d'une année à l'autre, mais une croissance des montants pénaux est à envisager à moyen terme avec les changements attribuables à la Loi 89.

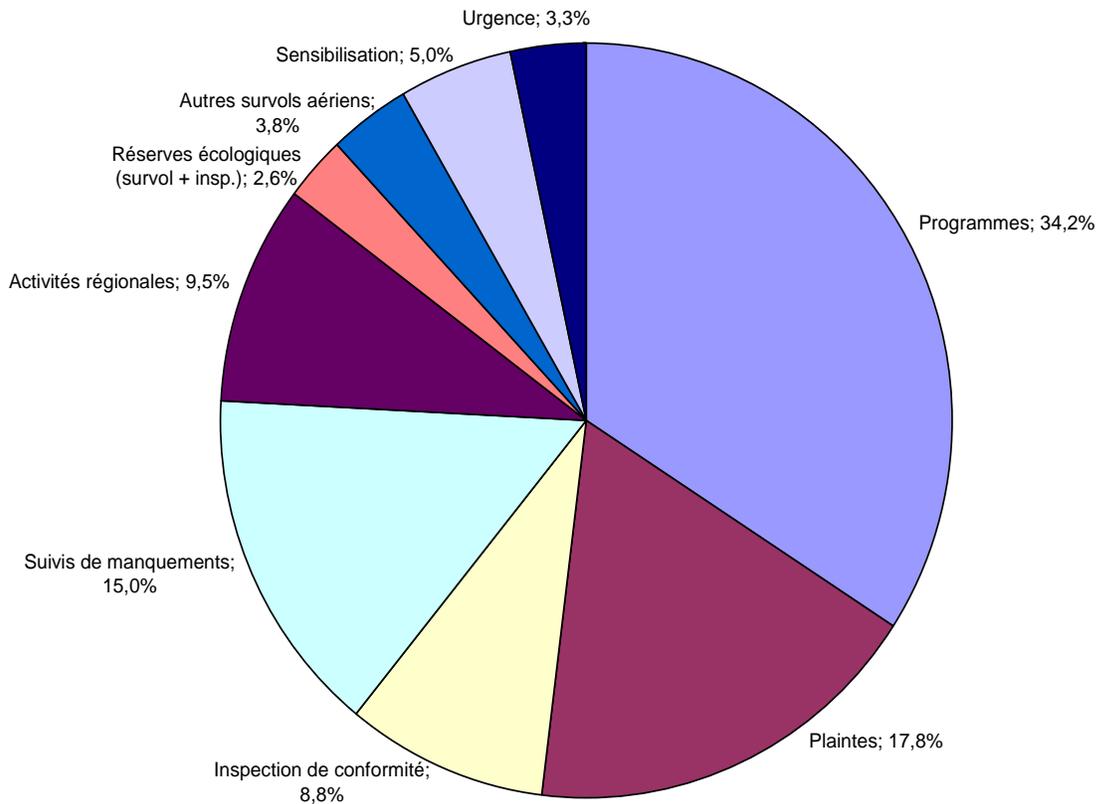
### **Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental**

#### ***Axe 1 : La réalisation du nombre optimal d'inspections***

<b>Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle et maintenir le nombre d'inspections constant</b>	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées	Cible 1.1 : 15 047 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection	Cible 1.2 : 90 % et plus

Cette année, le CCEQ prévoit réaliser 15 047 inspections. Environ 34 % des inspections seront réalisées dans le cadre de programmes de contrôle. La programmation des inspections est présentée [en annexe](#).

En 2015-2016, le CCEQ continuera d'intervenir dans différents secteurs dans le but de couvrir le plus large éventail possible d'activités visées par les lois et règlements. Afin de bonifier l'approche d'inspection, certains programmes ont été mis en place ou améliorés, notamment, le programme de sensibilisation au Règlement sur la qualité des piscines et autres bassins artificiels, les survols aériens de réserves écologiques et les survols aériens de détection.



**Axe 2 : L'implantation progressive d'une approche de contrôle basée sur le risque**

<b>Projet 1 : Consolider et accroître la portée de l'approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle</b>	
Bien livrable : Dépôt d'un document d'orientation d'ici le 31 mars 2016	Responsables : Mélany Gagnon et Jules Boulanger

L'approche par le risque permet au CCEQ d'optimiser ses pratiques et sa performance opérationnelle en sélectionnant les secteurs et les dossiers les plus à risque. Pour sa planification 2015-2016, le CCEQ a effectué une révision complète des programmes de contrôle et de leur pertinence en fonction de plusieurs critères :

- Les taux de non-conformité
- La gravité des manquements et des impacts appréhendés
- La prévention de la délinquance et le retour à la conformité
- Les préoccupations sociales

Les inspections sont majoritairement concentrées sur des cibles et des secteurs plus à risque de non-conformité environnementale, ce qui implique des inspections mieux ciblées.

Le travail de développement de l'approche de risque au contrôle se poursuivra en 2015-2016.

### ***Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application***

<b>Projet 2 : Guide d'application des recours administratifs et civils</b>	
Bien livrable : Le Guide sur la préparation d'une ordonnance	Responsable : Pierre Boucher

Un guide d'application a été préparé et sera soumis au cours de l'été 2015 aux directions régionales pour commentaires. Les commentaires recueillis serviront à bonifier le document qui devrait être déposé au bureau du sous-ministre adjoint pour approbation au début de l'hiver 2015-2016. À la suite du dépôt du projet, un plan de formation devra être élaboré et mis en place pour 2016-2017.

### ***Axe 4 : Le renforcement de la fonction enquête***

<b>Projet 3 : Renforcer la fonction d'enquête</b>	
Biens livrables : Évaluation des enquêteurs, consolidation de la fonction de coordonnateur, renforcement des services d'expertise	Responsables : Jules Boulanger, Daniel Labrecque, Luc St-Martin, Jean-Marc Lachance

Le CCEQ s'est donné des objectifs visant l'amélioration de la performance du secteur des enquêtes. Le renforcement de la fonction enquête sera basé à la fois sur une meilleure coordination, une structure de gestion consolidée, le développement des compétences et la disponibilité de l'expertise technique de pointe.

### ***Axe 5 : L'amélioration des urgences environnementales***

<b>Projet 4 : Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes</b>	
Bien livrable : Guide présenté aux partenaires et modifié s'il y a lieu	Responsable : Jean-Marc Lachance

Avec l'intensification de la marine marchande et l'augmentation du tonnage des navires, les risques de pollution de source maritime sont plus importants. La gestion d'un incident de pollution maritime relève de la Garde côtière canadienne, mais le Ministère a juridiction sur la qualité de l'eau potable, le nettoyage des berges, la gestion des matières résiduelles dangereuses, la gestion des matières résiduelles et le domaine hydrique de l'État. Le Bureau de coordination des urgences du CCEQ, avec l'aide notamment des experts maritimes du Programme d'acquisition de connaissances sur le milieu marin – Golfe du St-Laurent et de deux coordonnateurs régionaux d'Urgence-Environnement, poursuit la préparation d'un guide pour assurer une intervention ministérielle appropriée et coordonnée lors d'un déversement de source maritime de polluants dans les eaux navigables du Québec. Ce guide tiendra compte de plusieurs éléments de la Stratégie maritime, dont la création, aux Îles-de-la-Madeleine, d'un centre d'expertise spécialisé dans la prévention, la préparation et les interventions d'urgence environnementale, et les connaissances scientifiques sur le St-Laurent acquises à l'aide du fonds dédié à ce sujet.

## Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle

### Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est toujours une priorité du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils mettent tout en œuvre pour respecter les engagements de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* du Ministère.

<b>Objectif 2 : Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite</b>	
Indicateur : Pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5	Cible : 80 %

<b>Objectif 3 : Informer le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte</b>	
Indicateur : Pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue	Cible : 90 %

<b>Objectif 4 : Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte</b>	
Indicateur : Pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours	Cible : 80 %

## Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne

### Axe 1 : La santé et la sécurité au travail

<b>Projet 5 : Poursuivre le développement d'un programme de protection respiratoire pour le secteur industriel</b>	
Biens livrables : Formation de l'ensemble des inspecteurs exposés à des risques respiratoires dans l'exercice de leurs fonctions et dépôt de la procédure	Responsable : Vacant

Soucieux de la santé et de la sécurité du personnel qui intervient sur le terrain, le CCEQ, en collaboration avec la DRH, a développé un programme de protection respiratoire afin de répondre aux exigences légales et au souci d'assurer aux employés un environnement de travail sécuritaire. Le programme complété, les responsables régionaux et les employés pourront être formés.

<b>Projet 6 : Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence</b>	
Biens livrables : Procédure sur la santé et sécurité particulière pour les intervenants d'urgence lors d'interventions de nuit. Procédure pour les interventions sécuritaires en bordure de la route.	Responsable : Richard Mercier (DR02)

Après la mise en place d'un Guide de santé et de sécurité pour les intervenants terrain au printemps 2012, le CCEQ, en collaboration avec la DRH et le Bureau de coordination des urgences, a amorcé la rédaction d'un guide de santé et de sécurité destiné spécifiquement cette fois-ci aux intervenants d'Urgence-Environnement.

### **Axe 2 : Le développement des compétences**

<b>Projet 7 : Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel</b>	
Bien livrable : Réalisation de l'étude préliminaire en collaboration avec la DGTI	Responsables : Valérie Grandmont, Marilou Tremblay, Marie-Josée Gauthier

Il est souhaité de mieux organiser le classement de l'information utile pour le travail des inspecteurs et des analystes. Ce projet est réalisé conjointement avec la DGAER.

<b>Projet 8 : Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche pour les nouveaux employés ainsi que pour les employés déjà en place.</b>	
Bien livrable : Prestation des formations	Responsable : Émilie Rainville

La formation des équipes permettra le maintien et l'uniformisation des connaissances dans les équipes. Les blocs de formation seront adaptés afin de permettre la révision des notions et le perfectionnement des connaissances des employés qui sont déjà à l'emploi et qui désirent avoir de la formation continue et des mises à jour. La formation des nouveaux employés sera également arrimée avec cette vision.

### **Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur**

<b>Projet 10 : Mise en place du système d'inspection mobile</b>	
Biens livrables : Plan détaillé de déploiement et d'implantation. Travaux d'arrimage informatique. Réalisation d'un projet-pilote de déploiement	Responsables : Daniel Labrecque et Jean-Marc Lachance

À la suite de l'acquisition en septembre 2014, un progiciel spécialisé en inspection, le CCEQ, avec la collaboration de la DGTI, poursuit les travaux visant à doter ses inspecteurs d'un outil mobile d'inspection pour contribuer à optimiser leur travail. L'expérimentation de 7 modèles d'unités mobiles d'inspection (UMI) sera terminée au courant de l'été 2015, pour ensuite procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition d'environ 250 UMI. De plus, les travaux d'architecture et d'arrimage informatiques sont entamés et se poursuivront de façon intensive au courant de l'été et de l'automne 2015.

<b>Projet 11 : Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités terrain</b>	
Bien livrable : Recommandations et orientations pour des solutions concrètes visant l'optimisation des ressources sur le terrain	Responsables : Pierre Boucher et Nathalie Chouinard

Parallèlement aux travaux sur l'outil de l'inspecteur, un groupe de travail se penche sur l'organisation du travail des inspecteurs afin de trouver des solutions concrètes pour optimiser les fonctions sur le terrain.

### **Le suivi des résultats**

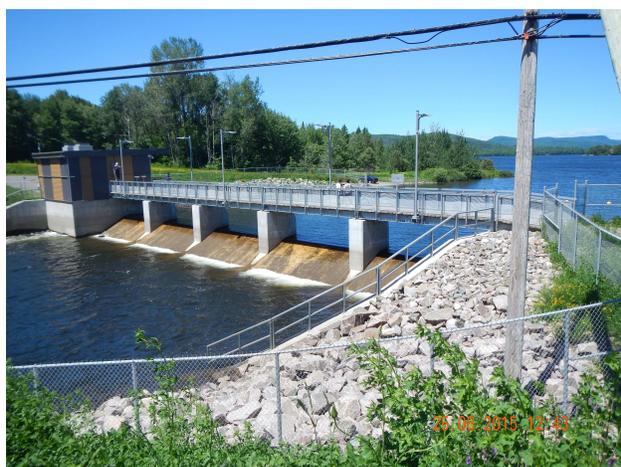
Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord remis au sous-ministre adjoint et aux directeurs régionaux.

## Annexe – Programmation 2015-2016

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections prévues
	Traitement des plaintes	2 683
	Inspections de conformité (évaluation environnementale)	142
	Inspections de conformité	1 175
	Suivi de manquements	2 252
	Inspections régionales	1 382
	Surveillance aérienne	600
	Intervention d'urgence environnement (terrain)	500
G-1	Campagne de sensibilisation sur le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA)	750
H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	58
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	70
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	24
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	69
H-7	Surveillance des aires protégées	398
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des INC et des CT	176
M-1F	Lieux fermés	34
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	N/D
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	146
M-5	Programme Plage	524
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	86
M-7	Lieux de compostage	
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	102
M-12	Centres de tri de matériaux secs	
M-8	Fosses septiques de plus de 3240 litres	102
M-11	Contrôle Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	15
M-13	Suivi des garanties financières des lieux de valorisation de matières résiduelles	0
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	781
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	148
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	123
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	729
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	42
P-3	Contrôle des pulvérisations de pesticides	32
P-4	Suivi du dépôt et de la conformité des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf	15
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	0
AP-P	Inspections de titulaires de permis >10 ans	27
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	87
I-3	Contrôle des alumineries	17
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	68
I-7	Contrôle des LESC et centres de traitement	87
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	0
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	370
I-11	Contrôle Halocarbures	258
I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	13
I-14	Entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	20
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	44
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	12

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections prévues
I-18	Contrôle des équipements pétroliers à risque élevé (RBQ)	66
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de mat. rés. industrielles	5
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	109
I-21	Réhabilitation des terrains contaminés (passif environnemental)	254
I-22	Contrôle de l'industrie du gaz de schiste et pétrolière	70
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	63
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	24
I-26	Contrôle des installations portuaires	16
I-27	Inspections aléatoires basées sur le risque	90
I-28	Activité particulière (inspections aléatoires)	77
N-1	Contrôle des activités minières	102
N-4	Campements industriels en milieu nordique	10
<b>Total</b>		<b>15 047</b>

## **Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages**



### **Sommaire des résultats 2015–2016 et Plan d'action 2016–2017**

**Septembre 2016**



## Table des matières

	<b>Page</b>
1. La mission et les mandats de la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages .....	4
2. Le sommaire des résultats de l'année 2015-2016 .....	6
2.1. Réalisations .....	6
2.2. Les activités de contrôle .....	7
2.3. Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ..	10
2.4. L'état de situation des projets au 31 mars 2016.....	10
3. Le plan d'action 2016-2017 .....	13
3.1. Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages .....	13
3.2. Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle .....	17
3.3. Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne .....	19
4. Le suivi des résultats .....	21
Annexe 1 – Programmation 2016-2017 - CCEQ.....	22
Annexe 2 – Programmation 2016-2017 - DSB.....	24

## **1. La mission et les mandats de la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages**

Durant l'année 2015-2016, la réorganisation au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a amené le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) et la Direction de la sécurité des barrages (DSB) à se rassembler dans la même direction générale, soit la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages (DGCESB).

La mission de la DGCESB est de veiller au respect de la législation relative à l'environnement et à la sécurité des barrages pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement, aux citoyens et aux biens et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour accomplir sa mission, la DGCESB réalise les mandats suivants :

### Au contrôle environnemental :

- effectuer des inspections, de la surveillance aérienne et des vérifications pour contrôler la conformité des activités à la législation environnementale;
- vérifier le bien-fondé des plaintes à caractère environnemental reçues et informer les plaignants des interventions réalisées;
- procéder à des interventions terrains et administratives pour s'assurer que les activités qui s'y déroulent sont conformes aux autorisations délivrées;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant toucher l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

La DGCESB compte sur le Bureau de l'expertise en contrôle (BEC) et sur le Bureau de support opérationnel et des SAP (BSOSAP). Le BEC a le rôle d'assurer la cohérence à l'échelle nationale de l'application des lois et des règlements régissant les différents secteurs d'inspection (hydrique et naturel, municipal, industriel, agricole, nordique et minier) et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

Le BSOSAP supporte les directions régionales dans les fonctions d'inspection et dans celles associées à l'émission des sanctions administratives et pécuniaires (SAP).

### À la sécurité des barrages :

- Contrôler la sécurité des barrages en s'assurant que leurs propriétaires respectent les obligations découlant de la Loi et du Règlement sur la sécurité des barrages, notamment, en effectuant:
  - L'analyse de la conformité des demandes d'autorisation relatives aux travaux de construction ou de modification de structure de barrages;
  - L'analyse des demandes d'approbation d'exposés des correctifs et de calendriers de mise en œuvre résultant des études d'évaluation de la sécurité des barrages;
  - Des visites de vérification dans le cadre du programme systématique et de la conformité des travaux et autres visites de la programmation annuelle;
  - Des recours administratifs et légaux prévus à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB).

- Préparer les documents techniques et légaux afin d'appuyer les décisions ministérielles requises en vertu de la LSB (autorisations relatives à des travaux, approbation des exposés des correctifs, etc.);
- Préparer les documents techniques et légaux afin d'appuyer les décisions gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages (approbation des plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux);
- Maintenir à jour un répertoire des barrages et en assurer la diffusion, tel que prévu par la LSB.

La DSB veille ainsi à l'application de la LSB et de son Règlement d'application qui concernent plus de 5800 barrages, en plus d'avoir la responsabilité du volet « approbation des plans et devis » de la Loi sur le régime des eaux (LRE).

#### Aux urgences et aux enquêtes :

Le CCEQ dispose également d'une unité d'expertise en matière d'urgences environnementales. Le Bureau de coordination des urgences (BCU) développe les procédures en matière d'urgences environnementales pour l'ensemble des régions et met à leur disposition une expertise de pointe lors d'urgences environnementales. C'est le BCU qui représente le Ministère auprès des partenaires du domaine de la sécurité civile.

Enfin, une nouvelle structure a été proposée pour améliorer l'efficacité en matière d'enquêtes, soit la création d'une Direction des enquêtes. Quant au Bureau de coordination et d'expertise en enquête (BCEE) intégré à la nouvelle direction, il fournit aux enquêteurs une expertise technique et scientifique.

## **2. Le sommaire des résultats de l'année 2015-2016**

### **2.1. Réalisations**

#### **Lac-Mégantic**

À ce jour, 100 % des travaux de décontamination du centre-ville de Lac-Mégantic ont été réalisés. Le Ministère demeure impliqué dans le cadre de la poursuite des activités de traitement de sols jusqu'en 2017 ainsi que dans les activités de suivi de la qualité des eaux souterraines et de l'air ambiant. Les avis de contamination et de décontamination reliés aux travaux réalisés par le Ministère sont en préparation. Le MDDELCC a été présent et a assuré la décontamination et la réhabilitation du centre-ville. Il poursuivra sa collaboration avec les autres ministères et organismes impliqués et avec les autorités locales, tant que cela sera requis.

#### **La rivière Chaudière**

Tous les projets recommandés par le comité expert ont été mis en œuvre ou le seront dans les prochains mois. Dans plusieurs cas, les résultats obtenus sont déjà accessibles sur le site Internet du Ministère. Pour les autres projets, la rédaction des rapports est en cours et ils seront mis en ligne dès qu'ils seront complétés.

#### **Déversement d'eaux usées au Fleuve St-Laurent – Ville de Montréal**

Durant toute la durée des travaux, le Ministère a assuré un suivi du déversement en inspectant les ouvrages de surverse, en vérifiant l'état des berges et la qualité de l'eau du fleuve entre Montréal et Québec, en réalisant des survols aériens du fleuve et en effectuant un suivi auprès des municipalités qui ont des prises d'eau dans le fleuve, afin de s'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens était de qualité et conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable. Toutes les vérifications réalisées par le Ministère ont permis de conclure au respect des conditions prévues au certificat d'autorisation.

#### **Restructuration**

Lors de la restructuration du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques effectuée en 2015-2016, un nouveau sous-ministériat comprenant le Centre de contrôle environnemental ainsi que la Direction de la sécurité des barrages a été formé. Ce sous-ministériat se nomme désormais la Direction générale du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages. Des efforts majeurs ont été déployés pour assurer une transition harmonieuse. Rapidement, des éléments de synergie entre l'équipe des barrages et celle du contrôle environnemental ont été mis en place (ex : plan de coercition relatif aux contrevenants à la LSB, identification des enquêtes à mener en vertu de la LSB).

Le BEC et le BSOSAP ont alors été mis sur pied pour supporter les directions régionales et la DSB.

#### **Loi sur la sécurité des barrages**

À la suite du dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec (commissaire au développement durable) portant sur l'application de la loi à l'égard de la sécurité des barrages et de leur exploitation, des actions ont été mises de l'avant dès septembre 2015 afin d'augmenter le taux de respect de la Loi. Un rappel formel de se conformer à l'intérieur d'échéanciers précis a été adressé à chacun des propriétaires de barrages identifiés, ce qui a mené à la signification de 5 avis préalables à des ordonnances. Le répertoire des barrages a été bonifié afin de rendre publiques les données de conformité des barrages. La mise en œuvre d'un programme de contrôle systématique se poursuit afin de s'assurer du respect des obligations prévues à la Loi et au Règlement. Pour 2015-2016 : 298 visites terrains ont eu lieu.

Enfin, pour l'année 2015-2016, quelque 30 barrages ont fait l'objet d'une autorisation et 7 ont fait l'objet d'une déclaration pour la réalisation de travaux en vertu de la LSB. Aussi, 8 décrets d'approbation des plans et devis ont été émis en vertu de la LRE dont le volet « approbation des plans et devis » est sous la responsabilité de la DSB. Par ailleurs, quelque 61 approbations d'un exposé de correctif et du calendrier de mise en œuvre ont été émises.

### Grands chantiers

L'optimisation des processus de travail de contrôle est bien amorcée avec l'outil de l'inspecteur. Il est possible d'observer le maintien de la coercition, grâce à l'approche par le risque. Malgré les défis liés à la gestion de la décroissance des effectifs, le CCEQ a atteint un taux de réalisation de 103 % des activités de contrôle planifiées en 15-16.

## 2.2. Les activités de contrôle

Le plan d'action 2015-2016 du CCEQ était constitué de 11 projets et d'un plan opérationnel visant la réalisation de 15 047 inspections, dont 39 % ont été réalisées dans le cadre de programmes d'inspection.

<b>Objectif 1 : Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle</b>	
<b>Cible 1.1</b>	<b>Effectuer 15 047 inspections</b>
En 2015-2016, le CCEQ a réalisé 15 515 inspections, soit 103 % de la cible.	
<b>Cible 1.2</b>	<b>Réaliser à 90 % et plus chacun des programmes d'inspection</b>
30 programmes ont été réalisés à plus de 90 % des cibles planifiées.	

### Les programmes de contrôle

En 2015-2016, le CCEQ a mis en œuvre un total de 50 programmes d'inspection, dont quatre nouveaux programmes/activités :

- Surveillance des aires protégées (H-7)
- Inventaire des garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (M-13)
- Programme de contrôle aléatoire du secteur industriel (I-28)
- Campagne de sensibilisation sur le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (G-1)

## Les inspections réalisées en 2015-2016

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections réalisées	Taux de réalisation vs planification
	Traitement des plaintes	2470	92 %
	Surveillance aérienne	778	129 %
*	Inspections pour suivi d'urgence	268	165 %
	Inspections de conformité	1314	100 %
	Suivi de manquements	2009	89 %
	Intervention d'Urgence-Environnement	537	107 %
	Inspections régionales	1852	152 %
H-1*	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	68	117 %
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	74	106 %
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	7	29 %
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	75	109 %
H-7	Surveillance des aires protégées	203	51 %
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des INC et des CT	202	115 %
M-1F	Lieux fermés	42	124 %
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	1	N/D
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	155	106 %
M-5	Programme Plage	746	142 %
M-6	Vérification avis de déversement (OMAE)	56	65 %
M-8	Fosses septiques de plus de 3240 litres	88	86 %
M-7	Lieux de compostage	25	
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	27	102 %
M-12	Centres de tri de matériaux secs	52	
M-11	Contrôle - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau	4	27 %
M-13	Suivi des garanties financières des lieux de valorisation de mat. rés.	N/D	N/D
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	874	112 %
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	145	98 %
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	103	84 %
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	695	95 %
P-2	Contrôle des firmes d'entretien d'espaces verts	32	76 %
P-3	Contrôle des pulvérisations de pesticides	20	63 %
P-4	Suivi du dépôt et de la conformité des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf	6	40 %
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	1	N/D
AP-P	Inspections de titulaires de permis >10 ans	27	100 %
I-1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	85	98 %
I-3	Contrôle des alumineries	16	80 %
I-6	Contrôle des industries du bois de sciage	63	93 %
I-7	Contrôle des LESC et centres de traitement	59	68 %
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	4	N/D
I-9	Contrôle sur les matières dangereuses	295	80 %
I-11	Contrôle des halocarbures	339	131 %
I-12*	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	5	38 %
I-14	Entreprises d'imprégnation et de transformation de bois traité	13	65 %
I-15	Contrôle des industries agroalimentaires	40	91 %
I-16	Contrôle des raffineries de pétrole	7	58 %
I-18	Contrôle des réservoirs souterrains	36	55 %
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de mat. résiduelles industrielles	7	140 %
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	115	106 %
I-21	Réhabilitation des terrains contaminés (passif environnemental)	240	94 %
I-22	Contrôle de l'industrie du gaz de schiste et pétrolière	67	96 %
I-24	Contrôle des appareils de combustion visés par le RAA	40	63 %

NO	Titre de l'activité ou du programme	Inspections réalisées	Taux de réalisation vs planification
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	41	171 %
I-26	Contrôle des installations portuaires	7	44 %
I-27	Inspections aléatoires des lieux industriels non inspectés de plus de 5 ans	57	63 %
I-28	Inspections aléatoires basées sur le risque	42	55 %
N-1	Contrôle des activités minières	115	113 %
N-3	Inspection de sites en phase d'exploration	2	N/D
N-4	Campements industriels en milieu nordique	9	90 %
G-1	Campagne de sensibilisation sur le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	855	114 %
<b>Total</b>		<b>15 515</b>	<b>103 %</b>

\* Il existe plusieurs façons d'exprimer l'écart observé entre la cible et le résultat. À titre d'exemple :

- **Les inspections pour suivi d'urgence (165 %)** : Ce programme dépend d'événements qui sont hors du contrôle du ministère. Lorsqu'il y a davantage de suivis d'urgence à faire, les résultats réalisés sont plus élevés que ceux prévus au plan d'action.
- **Le traitement des plaintes (92 %) et les suivis de manquements (89 %)** dépendent directement du nombre de plaintes reçues et du nombre de manquements constatés. Si le nombre de plaintes est inférieur au nombre de plaintes estimées prévues, le taux de réalisation sera automatiquement inférieur; il en est de même pour les suivis de manquements.
- **Programme I-12, Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol (31 %)** : La planification d'inspections dans ce programme est complexifiée par la date réelle du début des travaux (différente de la date d'acceptation du ClimatSol) et l'adéquation avec l'imprévisibilité de leur réalisation.

### **Le traitement des manquements**

Le CCEQ a produit et transmis 4730 avis de non-conformité. Sur ces avis, un total de 8 935 manquements ont été notifiés, dont 3575 étaient liés à une disposition de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au cours de l'année 2015-2016, 523 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant total de 2 191 850 \$. Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> février 2012, date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives aux sanctions administratives pécuniaires, et le 31 mars 2016, 1856 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées pour un montant de 7 509 850 \$.

Le CCEQ a également eu recours aux pouvoirs d'ordonnance de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cet effet, 5 ordonnances en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été signifiées et 7 avis préalables à l'ordonnance ont été signifiés, dont cinq avis préalables en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (si un avis préalable à une ordonnance est suivi d'une ordonnance, seule l'ordonnance est comptée).

Sur le plan pénal, les enquêteurs du CCEQ ont entrepris 105 nouvelles enquêtes pénales et transmis 86 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales. En 2015-2016, 48 poursuites judiciaires ont été entreprises par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. En 2015-2016, 66 contrevenants ont été condamnés et le montant total des amendes se chiffre à 1 873 250 \$.

## 2.3. Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

### *Une réponse ou un accusé de réception en 5 jours*

**Objectif 2 : Répondre ou adresser un accusé de réception à 80 % des dossiers, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite**

Les directions régionales du CCEQ ont reçu un total de 1115 demandes écrites et électroniques et 91 % de ces demandes ont été répondues ou ont reçu un accusé de réception dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrables.

### *Une information au plaignant en 10 jours et une rétroinformation en 40 jours*

**Objectif 3 : Dans 90 % des cas et dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, informer le plaignant sur l'intervention prévue pour traiter la plainte**

**Objectif 4 : Dans 80 % des cas, donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte**

Les directions régionales ont traité 2275 plaintes à caractère environnemental. Dans 90 % des cas, le plaignant a été informé de l'intervention prévue à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et dans 81 % des cas, le plaignant a obtenu une rétroinformation à l'intérieur d'un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte.

## 2.4. L'état de situation des projets au 31 mars 2016

**Projet 1 : Consolider et accroître la portée de l'approche générale basée sur le risque pour optimiser la répartition des efforts de contrôle**

Tous les programmes et autres interventions planifiées ont été cotés en fonction du pourcentage de non-conformité qui y est associé.

Un document d'orientation concernant la gestion des plaintes en fonction du risque a été déposé au printemps 2015. Ce document fait ressortir que le traitement des plaintes reste le moyen le plus susceptible de faire ressortir les non-conformités à la législation environnementale.

**Projet 2 : Guide d'application des recours administratifs et civils**

Une deuxième série de commentaires ont été obtenus des directions régionales l'automne dernier et le guide mis à jour sera transmis aux directions régionales au cours de l'année 2016-2017.

### **Projet 3 : Renforcer la fonction d'enquête**

Des rencontres ont été tenues avec la Direction des ressources humaines (DRH) et la Direction des ressources financières et matérielles.

Un comité de travail a été mis en place afin de supporter la DRH dans l'établissement d'un profil type d'un enquêteur au MDDELCC.

Annonce par la sous-ministre en février 2016 de la mise en place d'une nouvelle structure d'enquête. Les principaux enjeux soulevés dans le projet actuel seront adressés dans la mise en œuvre de la nouvelle structure des enquêtes.

### **Projet 4 : Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes**

La table des matières est élaborée et approuvée par le Comité maritime. La rédaction du Guide d'intervention est sur le point d'être complétée. Des avis scientifiques concernant l'utilisation de certaines méthodes d'intervention particulières ont été demandés. Un arbre décisionnel quant aux méthodes d'intervention à adopter en cas de déversement a été présenté. Une cartographie des côtes du golfe du St-Laurent avec des indices de sensibilités a été produite. Une rencontre entre certains membres du comité d'experts et la Garde côtière canadienne a eu lieu afin de bien comprendre les intérêts de chacun.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec travaille sur un nouveau projet qui permettra d'avoir un modèle dynamique (application web) d'évaluation du risque de toutes les méthodes d'intervention en fonction des zones touchées et des différents facteurs sociaux-économiques. Ce modèle sera un outil d'aide à la décision complémentaire au Guide d'intervention. Le Ministère poursuit les rencontres avec Transports Canada et Pêches et Océans Canada dans le but d'une collaboration éventuelle pour parfaire nos connaissances sur les différentes zones du St-Laurent, dans le cadre des projets pilotes de planification d'interventions localisées (PIL).

### **Projet 5 : Poursuivre le développement d'un programme de protection respiratoire (PPR) pour le secteur industriel**

Le 29 mai 2015, la démarche finale ciblée par le comité directeur était approuvée par le sous-ministre adjoint. L'approche choisie amène à former les inspecteurs afin qu'ils puissent déterminer les risques et procéder au choix des appareils de protection respiratoire à utiliser.

La rédaction du PPR a été complétée en septembre 2015. Le PPR développé, qui s'appuie sur un encadrement fondé sur la norme CSA et la réglementation québécoise en vigueur, a été approuvé le 31 mars 2016 par le sous-ministre adjoint.

En parallèle, 6 analyses de cas spécifiques ont été effectuées au cours de la dernière période.

### **Projet 6 : Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence**

La table des matières et dix procédures pour le suivi des intervenants terrain ont été réalisées. La procédure concernant le travail en bordure de route a été complétée en partie. Les façons de faire ont été revues afin que les sections soient ajoutées au guide terrain dès qu'elles sont terminées, pour les rendre utilisables sur le champ. Le projet pilote concernant le suivi des intervenants d'urgence sur le terrain, impliquant quatre régions (Saguenay, Côte-Nord, Montérégie, Capitale-Nationale) a été réalisé et s'est terminé en janvier 2016.

**Projet 7 : Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel**

L'étude de positionnement a été réalisée en collaboration avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) et celle-ci a été soumise pour acceptation. Les prochaines étapes sont l'architecture et l'implantation du moteur de recherche au printemps-été 2016. Par la suite, les essais des utilisateurs pourront être amorcés à l'automne 2016 pour une livraison du moteur au printemps 2017.

Dans une deuxième phase du projet, il pourrait y avoir le développement et la mise en place d'un portail collaboratif pour organiser le partage et la diffusion des contenus auprès des différents acteurs.

**Projet 8 : Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche pour les nouveaux employés ainsi que pour les employés déjà en place**

Ce programme a été reporté.

**Projet 9 : Mise en place du système d'inspections mobiles**

À la suite de l'acquisition d'un progiciel (TARGET) à l'automne 2014, la DGTI a débuté les travaux d'architecture détaillée au printemps 2015. De nombreux ateliers de travail ont été tenus avec le comité utilisateurs jusqu'en mars 2016. La livraison, par la DGTI, des documents d'architecture détaillée a débuté en mars 2016 et sera finalisée au début de 2016-2017. Des travaux de programmation informatique ont débuté en parallèle par la DGTI. La DGTI a livré un environnement de travail du progiciel Target au printemps 2016 et le CCEQ a débuté les travaux visant à compléter les grilles d'inspection à même le progiciel.

**Projet 10 : Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités de terrain**

L'élaboration des grandes lignes d'optimisation est terminée. Une nouvelle étape s'amorce avec le processus d'approbation des solutions proposées et la mise en place de celles-ci.

### 3. Le plan d'action 2016-2017

Les objectifs et les projets inscrits au plan d'action annuel découlent des grandes orientations qui guident la nouvelle Direction générale du contrôle environnementale et de la sécurité des barrages du Québec (DGCEB). Un défi qui s'impose est la consolidation de la nouvelle direction générale par l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la DGCEB, la seconde orientation concerne la qualité du service à la clientèle et la dernière orientation vise à offrir un environnement de travail stimulant et sécuritaire aux employés de la DGCEB.

Grâce à ses actions orientées vers l'amélioration continue et la performance opérationnelle, la DGCEB souhaite, entre autres, augmenter sa présence sur le terrain afin d'offrir un service de meilleure qualité aux citoyens. Cela signifie de revoir certains processus et de se donner les outils pour y arriver et de réviser la Loi sur la sécurité des barrages et la Loi sur le régime des eaux.

C'est dans cette optique que le CCEQ finalisera en 2016-2017 le développement du système GIE (Gestion des Inspections Environnementales), afin d'accroître l'efficience du travail d'inspection. Le CCEQ compte maintenir un nombre optimal d'inspections qui devraient mener à environ 5000 avis de non-conformités (ANC) et près de 600 sanctions administratives pécuniaires (SAP). La croissance des montants pénaux annuels devrait se poursuivre considérant les changements attribuables à la Loi 89 et le renforcement de la fonction des enquêtes.

#### 3.1. Orientation 1 : Améliorer l'efficacité du contrôle environnemental et de la sécurité des barrages

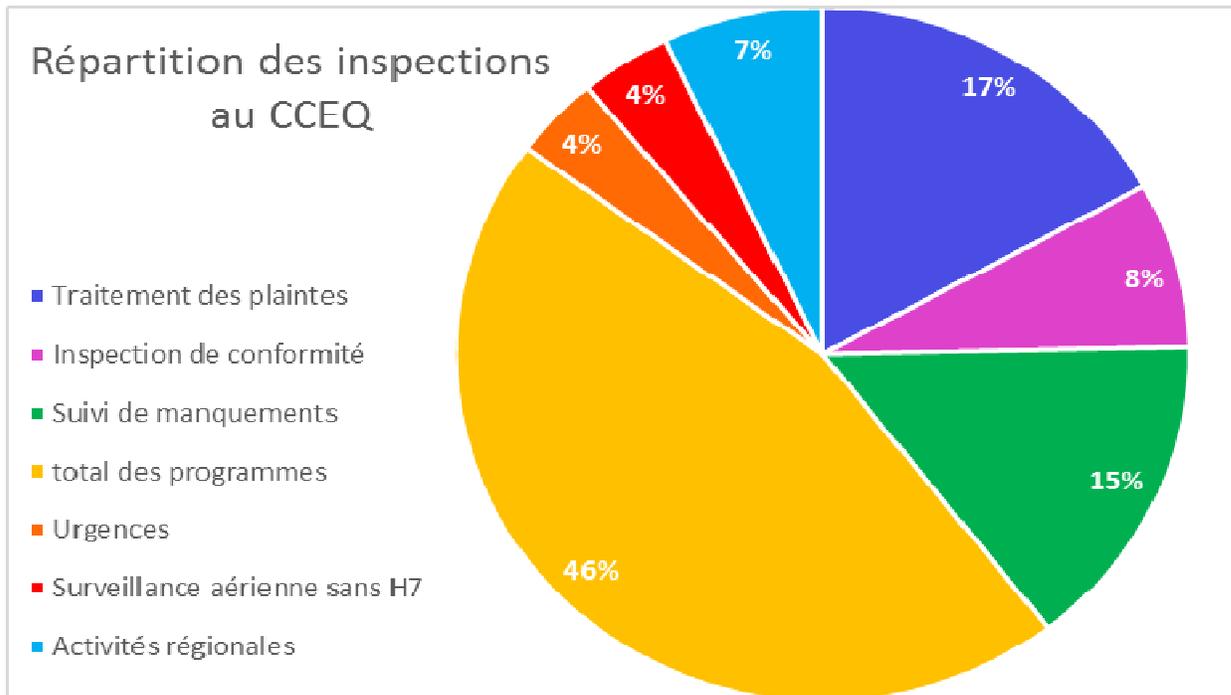
**Axe 1 : La réalisation du nombre optimal d'inspections au CCEQ et de visites de vérification à la DSB**

<b>Objectif 1 : CCEQ</b>	<b>Réaliser le plan opérationnel des activités de contrôle</b>	
Indicateur : nombre d'inspections réalisées		Cible 1.1 : 15 054 inspections
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes d'inspection		Cible 1.2 : 90 % et plus

Cette année, le CCEQ prévoit réaliser 15 054 inspections. La programmation des inspections est présentée en annexe.

En 2016-2017, le CCEQ continuera d'intervenir dans différents secteurs dans le but de couvrir le plus large éventail possible d'activités visées par les lois et règlements. Afin de bonifier l'approche d'inspection, certains programmes ont été mis en place ou améliorés, notamment, le programme G2 et les survols aériens de détection.

Le graphique suivant présente la répartition des inspections prévues par le CCEQ en 2016-2017.



Depuis les dernières années, la DSB réalise annuellement plus de 250 visites de vérification.

<b>Objectif 2 : DSB</b>	<b>Réaliser le programme de visites de vérification systématique annuelle</b>	
Indicateur : nombre de visites de vérification réalisées		Cible 1.1 : 46 visites
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes de visites de vérification		Cible 1.2 : 90 % et plus

<b>Objectif 3 : DSB</b>	<b>Réaliser le programme de visites de vérification de conformité annuelle</b>	
Indicateur : nombre de visites de vérification réalisées		Cible 1.1 : 40 visites
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes de visites de vérification		Cible 1.2 : 90 % et plus

<b>Objectif 4 : DSB</b>	<b>Réaliser le programme de planification de visites de vérification annuelle</b>	
Indicateur : nombre de visites de vérification réalisées		Cible 1.1 : 150 visites
Indicateur : taux de réalisation de chacun des programmes de visites de vérification		Cible 1.2 : 90 % et plus

Cette année, la DSB prévoit réaliser plus de 250 visites de vérification. La programmation des visites de la DSB est présentée en annexe 2.

## **Axe 2 : Révision et modification des lois et règlements relatifs à la DSB**

<b>Projet 1 : DSB</b>	<b>Modification de la Loi sur le régime des eaux</b>	
Bien livrable :	Dépôt d'un projet de loi d'ici juin 2016	Responsable : Michel Rhéaume

Depuis l'entrée en vigueur de la LSB en 2002, l'application simultanée de cette Loi et de la LRE génère un double régime d'autorisation pour la construction et le maintien de certains barrages. De plus, en liant le processus de régularisation des droits d'occupation du territoire à l'approbation des plans et devis par le gouvernement, préalablement à la réalisation de tels travaux, la LRE est susceptible de ralentir le processus de mise aux normes des barrages découlant de la LSB et, à terme, de nuire aux impératifs de sécurité qui doivent être priorités.

Il importe donc de modifier la LRE de façon à dissocier définitivement les obligations relatives à la sécurité des barrages, désormais couvertes par la LSB, du régime de concession des droits du domaine public. Cette solution permettrait également d'éliminer le double régime d'autorisation généré par l'application simultanée de la LRE et de la LSB.

<b>Projet 2 : DSB</b>	<b>Réviser et modifier au besoin la Loi sur la sécurité des barrages</b>	
Bien livrable :	Dépôt d'un projet de loi à l'automne 2016	Responsables : Michel Rhéaume, Daniel Labrecque, Josiane Perreault
<b>Projet 2.1 : DSB</b>	<b>Réviser et modifier au besoin le Règlement sur la sécurité des barrages</b>	
Bien livrable :	Dépôt d'un projet de règlement modifié en lien avec la Loi	Responsables : Michel Rhéaume, Daniel Labrecque

L'objectif de la révision de la LSB est d'adapter les exigences et dispositions réglementaires en fonction des risques associés à la présence des barrages et d'améliorer les outils légaux afin de faciliter l'application de la LSB et de son Règlement.

<b>Projet 3 : DSB</b>	<b>Amorcer au besoin les grands chantiers du plan de mise en œuvre relatifs à la révision de la Loi sur la sécurité des barrages</b>	
Bien livrable :	Guide de suivi des chantiers/projets à jour	Responsables : Michel Rhéaume, Daniel Labrecque, Josiane Perreault

Parmi les chantiers à amorcer, il y a le guide des processus de contrôle à la sécurité des barrages, la directive sur le traitement des manquements à la LSB et son règlement, l'adaptation du système SAGO et des autres besoins informatiques, l'outil mobile de vérification, la définition des mécanismes de recouvrement, le système de réexamen des SAP émises en vertu de la LSB, l'analyse de l'impact de l'application de la LSB sur la fonction d'enquête et la préparation d'un guide des procédures, l'utilisation des recours administratifs, l'automatisation du registre des SAP, la veille concernant le répertoire des barrages, la formation des employés et, finalement, la gestion du changement qui devra être présente tout au long du processus.

### **Axe 3 : Un renforcement des mesures d'application**

<b>Projet 4 : CCEQ</b>	<b>Guide d'application des recours administratifs et civils</b>	
Bien livrable :	Le guide mis à jour sera transmis aux directions régionales au cours de l'année	Responsables : Valérie Grandmont, Ian Courtemanche

Un guide d'application a été préparé et a été soumis au cours de l'été 2015 aux directions régionales pour commentaires. Les commentaires recueillis ont servi à bonifier le document qui sera mis à jour au cours de l'année 2016-2017 et transmis aux directions régionales.

### **Axe 4 : Le renforcement de la fonction enquête**

<b>Projet 5 : DSB/CCEQ</b>	<b>Mise en œuvre d'une nouvelle structure des enquêtes (Direction des enquêtes)</b>	
Biens livrables :	Structure approuvée et mise en œuvre de la structure débutée	Responsable : Jean-Marc Lachance

À la suite de la réorganisation au sein du ministère de 2015-2016, une nouvelle direction des enquêtes sera mise en place. Cette mise en œuvre débutera avec l'embauche d'un ou une directeur(trice) prévue à l'été 2016.

### **Axe 5 : L'amélioration des interventions lors d'urgences environnementales**

<b>Projet 6 : CCEQ</b>	<b>Poursuivre l'élaboration d'un guide d'intervention lors d'incidents maritimes</b>	
Biens livrables :	Rédaction du guide terminé, consultation du comité maritime et des partenaires ministériels et externes, présentation du guide à la table de coordination d'Urgence-Environnement, approbation finale du guide.	Responsable : Jean-Marc Lachance

Lors d'un événement impliquant des matières dangereuses provenant d'un navire, le MDDELCC a des devoirs légaux, notamment à titre de responsable du domaine hydrique du Québec. Il doit donc être structuré de manière à pouvoir répondre adéquatement dans le cadre de ses mandats. Vu les particularités du domaine maritime et l'implication de la participation de plusieurs paliers de gouvernements, ministères, agences et intérêts privés, la rédaction du guide d'intervention lors d'incidents maritimes sera terminée. Il sera complémentaire au Plan d'urgence ministériel advenant un incident maritime.

### Axe 6 : Mise en place du BEC et du BSOSAP

<b>Projet 7 : CCEQ</b>	<b>Mise en œuvre du Bureau de l'expertise en contrôle (BEC)</b>	
Biens livrables :	Mandats attribués au personnel identifié. Rencontres du comité de suivi avec les pôles pour le transfert. Présentation de l'avancement de la mise en œuvre aux opérations régionales.	Responsables : Jean-Marc Lachance et Caroline Boiteau

Mettre sur pied le nouveau Bureau de l'expertise en contrôle dont la création a été annoncée par la sous-ministre le 4 février 2016. Le Bureau supportera les opérations régionales dans leur fonction de contrôle dans chacun des secteurs d'activités du ministère.

<b>Projet 8 : CCEQ</b>	<b>Mise en œuvre du Bureau de support opérationnel et des sanctions administratives pécuniaires (BSOSAP)</b>	
Biens livrables :	Mandats attribués au personnel identifié. Rencontres du comité de suivi. Présentation de l'avancement de la mise en œuvre aux opérations régionales. Plan d'action annuel du BSOSAP réalisé.	Responsable : Daniel Labrecque

Mettre sur pied le nouveau BSOSAP. Le bureau supportera les opérations régionales dans leur fonction d'inspection, ainsi que dans les demandes relatives aux sanctions administratives pécuniaires.

## 3.2. Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle

### Axe 1 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des plaintes environnementales

Le traitement des plaintes à caractère environnemental est toujours une priorité du CCEQ. Lorsque les inspecteurs traitent ces plaintes, ils mettent tout en œuvre pour respecter les engagements de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* du ministère.

<b>Objectif 5 : CCEQ</b>	<b>Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite</b>	
Indicateur :	Pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5	Cible : 80 %

<b>Objectif 6 : CCEQ</b>	<b>Informé le plaignant, dans un délai maximum de 10 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, sur l'intervention prévue pour traiter sa plainte</b>	
Indicateur :	Pourcentage des plaignants informés dans un délai de 10 jours de l'intervention prévue	Cible : 90 %

<b>Objectif 7 : CCEQ</b>	<b>Donner une rétroinformation au plaignant dans un délai de 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte</b>	
Indicateur :	Pourcentage des plaignants ayant obtenu une rétroinformation dans un délai de 40 jours	Cible : 80 %

**Axe 2 : Le maintien d'un service de qualité dans le traitement des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages**

Le traitement des actes légaux requis en vertu de la LSB est toujours une priorité de la DSB. Lorsque les analystes traitent des demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux ou des demandes d'approbation d'un exposé de correctifs et du calendrier de mise en œuvre, ils mettent tout en œuvre pour rencontrer les délais prescrits par le Règlement en fixant des objectifs de délai plus courts que ceux prévus par la Loi.

Les délais légaux sont fixés à six mois pour l'autorisation de construction ou de modification de structure d'un barrage visée par l'article 5 de la Loi; à deux mois pour l'autorisation de démolition, de changement d'utilisation ou de cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage visée par l'article 5 de la Loi et de dix jours pour l'autorisation de modification des plans et devis visée par l'article 9 de la Loi. Les délais fixés pour l'approbation d'un exposé de correctifs et du calendrier de mise en œuvre visée à l'article 17 de la Loi sont de 6 mois.

<b>Objectif 8 : DSB</b>	<b>Traiter les actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 jours civils pour la construction ou la modification de la structure d'un barrage;</li> <li>• 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage;</li> <li>• 8 jours civils pour la modification des plans et devis;</li> <li>• 150 jours civils pour l'approbation d'un exposé de correctifs et du calendrier de mise en œuvre.</li> </ul>	
Indicateur :	Taux de respect des délais	Cible : 80 %

Les délais sont calculés à partir du moment où la demande relative à l'acte légal concerné est complète eu égard aux renseignements et documents exigibles en vertu de la Loi et du Règlement, et ce, du point de vue normatif et technique.

### 3.3. Orientation 3 : Favoriser un environnement de travail sécuritaire, valorisant et moderne

#### Axe 1 : La santé et la sécurité au travail

<b>Projet 9 : CCEQ</b>	<b>Poursuivre le développement d'un programme de protection respiratoire</b>	
Biens livrables :	Réalisation de projets pilotes en Montérégie et au Saguenay en vue d'implanter le programme	Responsables : Valérie Grandmont et Cathy Boissonneault

Soucieux de la santé et de la sécurité du personnel qui intervient sur le terrain, le CCEQ, en collaboration avec la DRH, a développé un programme de protection respiratoire (PPR) afin de répondre aux exigences légales et au souci d'assurer aux employés un environnement de travail sécuritaire. Le PPR ayant été rédigé et autorisé par le sous-ministre adjoint, le prochain objectif est d'implanter le programme sous forme de projet pilote au sein de deux bureaux régionaux.

<b>Projet 10 : CCEQ</b>	<b>Poursuivre la rédaction du guide de santé et sécurité pour les intervenants d'urgence</b>	
Biens livrables :	Adoption de la procédure par le BSMA, procédure de travail en bord de route complétée.	Responsable : Richard Mercier (DR02)

Après la mise en place d'un Guide de santé et de sécurité pour les intervenants terrain au printemps 2012, le CCEQ, en collaboration avec la DRH et le Bureau de coordination des urgences, a amorcé la rédaction d'un guide de santé et de sécurité destiné spécifiquement cette fois-ci aux intervenants d'Urgence-Environnement.

#### Axe 2 : Le développement des compétences

<b>Projet 11 : CCEQ</b>	<b>Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel</b>	
Bien livrable :	Architecture complétée et implantation du moteur de recherche au printemps-été 2016	Responsable : Valérie Grandmont

L'objectif est de permettre aux employés du ministère de trouver facilement, rapidement et efficacement tous les documents, directives, renseignements ou autres outils de gouvernance nécessaires aux traitements de leur dossier de façon à permettre une uniformité d'action au sein des employés et une réduction des délais de traitement des demandes.

<b>Projet 12 : CCEQ</b>	<b>Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche pour les nouveaux employés ainsi que pour les employés déjà en place.</b>	
Bien livrable :	Outils permettant la formation en ligne mis en place	Responsable : Hélène Iraca

La formation des équipes permettra le maintien et l'uniformisation des connaissances dans les équipes. Les blocs de formation seront adaptés afin de permettre la révision des notions et le perfectionnement des connaissances des employés qui sont déjà à l'emploi et qui désirent avoir de la formation continue et des mises à jour. La formation des nouveaux employés sera également arrimée avec cette vision en concevant une bonne partie de la formation sur une plateforme de formation en ligne. Vu la mise à niveau récente des systèmes informatiques du ministère, c'est le moment idéal pour établir les bases du développement de la formation de base en ligne.

<b>Projet 13 : CCEQ/DSB</b>	<b>Assurer le maintien des connaissances axées sur le travail</b>	
Bien livrable :	Formations axées sur le travail et la sécurité offertes aux employés.	Responsable : Chaque direction

La formation est essentielle pour maintenir à jour et rendre le travail des inspecteurs sécuritaire. Certaines formations sont planifiées selon les besoins, par exemple, conduite de VTT, conduite de motoneige et survie en forêt.

### ***Axe 3 : L'amélioration des outils de travail de l'inspecteur du CCEQ***

<b>Projet 14 : CCEQ/DSB</b>	<b>Mise en place du système d'inspection mobile</b>	
Biens livrables :	Architecture détaillée du projet complétée à l'été 2016. Projet livré par la DGTI en décembre 2016. Finalisation des grilles d'inspection par le CCEQ dans le système TARGET en mars 2017. Début du déploiement en mars 2017 dans les directions régionales en fonction d'une stratégie qui sera élaborée avec la DGTI à l'automne 2016.	Responsables : Daniel Labrecque et Jean-Marc Lachance

À la suite de l'acquisition en septembre 2014 d'un progiciel spécialisé en inspection, le CCEQ, avec la collaboration de la DGTI, poursuit les travaux visant à doter ses inspecteurs d'un outil mobile d'inspection pour contribuer à optimiser leur travail. Sept modèles d'UMI (tablettes numériques) ont été expérimentés au printemps 2014 pour définir les critères ergonomiques requis. Le processus d'appel d'offres pour l'acquisition des UMI suit son cours et sera complété à l'automne 2016. Les travaux d'architecture et d'arrimage informatiques seront finalisés au cours de la période été-automne 2016 afin que la DGTI puisse livrer le projet en décembre 2016. Le CCEQ préparera les grilles d'inspection à même le progiciel de façon à rendre une majorité de celles-ci disponibles en mars 2017. Il est prévu de débiter le déploiement en mars 2017 au sein des directions régionales. Une stratégie de déploiement sera élaborée à cet effet à l'automne 2016.

<b>Projet 15 : CCEQ</b>	<b>Revoir l'organisation du travail des inspecteurs en vue d'optimiser le temps consacré aux activités terrain</b>	
Biens livrables :	Proposition de différentes pistes d'optimisation au BSMA, élaboration et proposition d'un plan de déploiement.	Responsables : Jules Boulanger et Nathalie Chouinard

La révision de l'organisation du travail des inspecteurs devra permettre d'optimiser le temps consacré aux inspections sur le terrain en utilisant de manière optimale le système intégré et mobile.

<b>Projet 16 : CCEQ</b>	<b>Assurer une offre de service aux directions régionales pour les surveillances aériennes</b>	
Bien livrable :	Révision de l'offre de service	Responsables : Valérie Grandmont et Daniel Labrecque

L'utilisation d'aéronefs pour effectuer des opérations de surveillance aérienne est une pratique déjà connue au CCEQ, notamment dans le secteur agricole. Le programme H-7, introduit en 2015, fait appel à la surveillance aérienne. De plus, dans un souci d'amélioration continue de ses pratiques, le CCEQ souhaite optimiser la surveillance aérienne, laquelle est reconnue ailleurs dans le monde comme une pratique efficace en matière de contrôle environnemental. Ainsi, il s'avère essentiel de bien outiller le personnel des directions régionales pour assurer le bon fonctionnement de ces opérations de survol aérien. À cet effet, une révision de l'offre de service auprès des directions régionales prévoira un meilleur support en lien avec les éléments de risques potentiels à la santé et à la sécurité des usagers ainsi que le volet opérationnel (planification, nolisement, réalisation du survol). La révision en cours du Guide sur le survol aérien contribuera à alimenter cette offre de service.

#### **4. Le suivi des résultats**

Les objectifs annuels de même que les projets font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord remis au sous-ministre adjoint et aux directeurs régionaux.

## Annexe 1 – Programmation 2016-2017 - CCEQ

NO	TOUS LES SECTEURS	Inspections prévues
----	-------------------	---------------------

### I - Activités à réaliser dans toutes les régions

	Traitement des plaintes	2554
	Inspections de conformité (évaluation environnementale)	109
	Inspections de conformité	1050
	Suivi de manquements	2229
	Interventions d'Urgence-Environnement (excluant coordination)	575
	Surveillance aérienne sans H-7	605
<b>Total activités provinciales</b>		<b>7122</b>

### II - Programmes à réaliser dans toutes les régions concernées

H-1	Plan de gestion des épisodes de cyanobactéries	28
H-2	Vérification des avis préalables à l'entretien d'un cours d'eau	65
H-3	Contrôle des piscicultures (STRADDAQ)	19
H-6	Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente	58
H-7	Surveillance des aires protégées	157
<b>Total Programmes Hydrique</b>		<b>327</b>
M-1	Contrôle des lieux d'enfouissement, des INC et des CT	176
M-1F	Lieux fermés	24
M-3A	Contrôle des résultats d'analyse d'eau potable	/
M-3C	Inspections de réseaux d'eau potable	140
M-5	Programme Plage	664
M-6	Contrôle des eaux (OMAE)	93
M-8	Fosses septiques de plus de 3240 litres	68
M-7	Lieux de compostage	93
M-9	Lieux d'entreposage et de traitement de boues de fosses septiques	
M-12	Centres de tri de matériaux secs	1
M-11	Déclaration des prélèvements d'eau et de la redevance sur l'eau	
M-13	Suivi des garanties financières des lieux de valorisation de mat. rés.	0
<b>Total Programmes Municipal</b>		<b>1259</b>
A-2	Suivi des visites ferme par ferme	614
A-3	Programme d'intervention visant l'équilibre de phosphore	106
A-5	Contrôle des épandages de déjections animales	142
<b>Total Programmes Agricole</b>		<b>862</b>
P-1	Visites pesticides (programme étudiant estival)	1279
P-2	Contrôle des titulaires de permis d'utilisation de pesticides	28
P-3	Contrôle des pesticides en milieu agricole	51
P-5	Suivi du bilan annuel des ventes de pesticides au Québec	4
<b>Total Programmes Pesticides</b>		<b>1362</b>
<b>Aléatoire</b>		
I-8	Contrôle des données d'autosurveillance	0
I-27	Inspections aléatoires (lieux non inspectés depuis 5 ans, liste fournie)	89
I-28	Inspections aléatoires basées sur le risque	74
I-29	Sensibilisation et de connaissance des industries non répertoriées	449
<b>Stratégique</b>		
I-9	Contrôle des matières dangereuses	331
I-11	Contrôle des halocarbures	49

I-12	Suivi des travaux de terrain pour le programme ClimatSol	11
I-18	Contrôle des équipements pétroliers à risque élevé (RBQ)	48
I-20	Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs	152
I-20.1	Contrôle des fabriques de pâtes et papiers	80
I-20.3	Contrôle des alumineries	17
I-20.6	Contrôle de l'industrie du bois de sciage et des matériaux dérivés du bois	64
I-20.7	Contrôle des LESC et centres de traitement	61
I-20.16	Contrôle des raffineries de pétrole	12
I-21	Passif environnemental	207
<b>Problématique actuelle et émergente</b>		
I-22	Programme de contrôle de l'industrie gazière et pétrolière	66
<b>Régional</b>		
I-14	Contrôle des lieux d'imprégnation et de transformation de bois traité	12
I-15	Contrôle de l'industrie agroalimentaire	42
I-19	Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles	2
I-25	Contrôle des émissions atmosphériques des entreprises	4
<b>Total Programmes Industriel</b>		<b>1770</b>
N-1	Contrôle des activités minières	96
N-4	Campements industriels en milieu nordique	12
<b>Total Programmes Nordique et Minier</b>		<b>108</b>
G-1	Programme de sensibilisation règlement piscine, spa, etc	183
G-2	Programme de sensibilisation liste terrains contaminés municipalité	1000
<b>Total Général</b>		<b>1183</b>
<b>Total des programmes</b>		<b>6871</b>

### III - Programmes régionaux et activités régionales

	Suivi d'urgence	219
	Secteur hydrique et naturel	178
	Secteur municipal	140
	Secteur agricole	51
	Secteur pesticides	3
	Secteur industriel	463
	Secteur nordique et minier	7
	Secteur urgence	0
<b>Total activités régionales</b>		<b>1061</b>
<b>Total des interventions</b>		<b>15054</b>

## Annexe 2 – Programmation 2016-2017 - DSB

Titre de l'activité ou du programme	Visites prévues	Taux de réalisation vs planification
1. Visites de vérification systématique annuelle	46	90%
2. Visites de vérification de conformité annuelle	40	90%
3. Programme de planification des visites de vérification annuelle	150	90%
<b>Total</b>	<b>236</b>	

Définition des types de visite :

1. Visites de vérification systématique annuelle : Obligations réglementaires – Programme systématique (vérification du registre et des autres obligations) – Rencontre avec le propriétaire et révision complète du dossier
2. Visites de vérification de conformité annuelle : Visite après les travaux avec le propriétaire et l'ingénieur responsable
3. Programme de planification des visites de vérification annuelle : La planification annuelle comprend l'ensemble des demandes de visites de vérification relatives à l'analyse, à l'expertise, au suivi légal et au maintien du Répertoire des barrages.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

**Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales**

**Sommaire des résultats 2010-2011  
et  
Plan d'action 2011-2012**

**Juillet 2011**

## Table des matières

La mission et les mandats de la DGAER.....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2010-2011 .....	4
Le plan d'action 2011-2012.....	9
Orientation 1 : Optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle .....	10
Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle et aux partenaires .....	11
Orientation 3 : Valoriser l'expertise régionale .....	12
Le suivi des résultats.....	13

## **La mission et les mandats de la DGAER**

La mission de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) est d'assurer un développement respectueux de l'environnement en vérifiant la conformité et l'acceptabilité environnementale des activités soumises à l'obligation légale d'obtenir une autorisation ministérielle. La DGAER contribue ainsi à la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Le personnel professionnel de la DGAER fournit une expertise auprès des promoteurs en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux.

La DGAER a aussi le mandat de diriger trois des quatre pôles d'expertise régionale : celui du secteur hydrique et naturel, celui du secteur municipal et celui du secteur industriel. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

De plus, la DGAER a le mandat d'offrir un service d'accueil et de renseignement dans chaque bureau régional, de répondre aux demandes régionales en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et enfin, de répondre aux demandes des médias concernant des dossiers régionaux.

## Le sommaire des résultats de l'année 2010-2011

### Le traitement des demandes d'autorisation

Les directions régionales de la DGAER ont traité 5701 demandes de certificats d'autorisation, d'autorisation, de permis ou d'approbation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, les directions régionales ont traité 1156 demandes de permis et 3558 demandes de certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides.

#### Nombre de demandes d'autorisations en vertu de la LQE traitées en 2010-2011 et délai moyen de traitement (excluant les délais attribués aux requérants)

Type d'autorisation	Nombre de demandes traitées	Délai moyen de traitement (jours)
Certificat d'autorisation	3 173	40
Cession de certificat d'autorisation	208	42
Modification de certificat d'autorisation	292	44
Révocation de certificat d'autorisation	66	62
Autorisation	1 571	39
Modification d'autorisation	82	31
Révocation d'autorisation	9	33
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	28	64
Modification de permis d'exploitation	8	44
Cessation d'exploitation (Q-2, art. 32.7)	3	17
Révocation de permis d'exploitation (Q-2, art. 32.8)	5	52
Tarification aqueduc ou égout privé	2	42
Permis (Q-2, art. 70.9)	23	29
Modification de permis	9	40
Renouvellement de permis	36	85
Cession de permis	7	20
Révocation de permis	3	14
Permission (Q-2, art. 65)	16	43
Modification de permission	2	22
Approbation d'un plan de réhabilitation	137	62
Modification d'un plan de réhabilitation	9	97
Attestation d'assainissement	7	s. o.
Modification d'attestation d'assainissement	3	s. o.
Révocation d'attestation d'assainissement	2	s. o.
<b>Total</b>	<b>5 701</b>	<b>41</b>

s. o. : Ce type de demande n'est pas visé par l'objectif de traitement en 75 jours.

La DGAER s'est engagée à traiter au moins 80 % des demandes d'autorisation dans un délai égal ou inférieur à 75 jours. Cette année, **91,4 %** des demandes ont été traitées en 75 jours ou moins. Le délai moyen de traitement d'une demande est de **41** jours (excluant le délai attribuable au requérant).

Et **93 %** des requérants d'autorisation ont été informés dans un délai de 5 jours du nom de la personne responsable du traitement de leur demande.

### **La production d'avis professionnels**

Parmi les quelque 2670 avis produits par les analystes cette année, il y a eu 220 avis ministériels préparés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 42 rapports scientifiques rédigés à la demande d'un enquêteur du CCEQ.

### **Les demandes d'accès aux documents**

Les répondants et répondantes régionaux de l'accès à l'information ont répondu à 13 437 demandes, et ce, dans un délai moyen de 7 jours.

### **L'avancement des projets**

Projet 1	Développer une méthode d'évaluation du risque en matière d'autorisation environnementale
Une liste des facteurs de risque reliés à un projet de carrière ou de sablière a été élaborée et une réflexion est en cours pour examiner son applicabilité dans le processus d'analyse.	
Projet 2	Développer des moyens pour responsabiliser davantage les requérants d'autorisation
Trois projets ont été présentés aux tables sectorielles concernées et sont en cours : <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration d'un devis-type pour les dossiers de carrière ou de sablière;</li><li>• Amélioration du formulaire de demande d'autorisation selon l'article 32;</li><li>• Examen de la possibilité d'instaurer un système d'accréditation des firmes de consultants qui produisent les demandes d'autorisation pour des matières résiduelles fertilisantes.</li></ul>	
Projet 3	Améliorer le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en renforçant l'analyse de certains types de projets par la prise en compte d'objectifs environnementaux
Une première liste de types de projets pour lesquels l'analyse pourrait être renforcée est examinée. Par ailleurs, l'assujettissement des travaux de complétion des puits gaziers à l'article 22 de la LQE permet maintenant aux analystes d'exiger des mesures de prévention de façon à prévenir la contamination de l'environnement.	
Projet 4	Mettre en œuvre le Guide d'analyse des demandes d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides
Toutes les directions régionales ont été consultées et les dernières modifications ont été apportées au guide en collaboration avec la DPÉP. Le guide devrait être publié en 2011-2012.	
Projet 5	Composer un recueil de procédures relatives au processus d'analyse
Le projet doit être redéfini notamment avec l'aide de coordonnateurs et de coordonnatrices.	
Projet 6	Définir un mécanisme d'échanges entre les coordonnateurs dans le but d'améliorer et d'uniformiser les procédures
Un groupe de travail a été mis en place pour déterminer les formes possibles de ce mécanisme et les différents sujets des échanges.	
Projet 7	Réviser le plan de classification pour la documentation régionale
Il y a consensus sur un objectif de réduction du nombre de cotes et une première conclusion se dégage : le plan de classification doit être redéfini sur une base complètement différente.	

Projet 8	Améliorer les pages du site Web du ministère dédiées aux demandeurs d'autorisation
Une recherche a été faite pour examiner la structure des sites Web d'autres organisations similaires.	
Projet 9	Mieux faire connaître la procédure relative aux demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides
Un plan de communication a été élaboré et sera mis en œuvre en 2011-2012.	
Projet 10	Poursuivre la révision des formulaires de demande d'autorisation accessibles sur le site Web du ministère
Les trois formulaires de demandes d'autorisation dans le secteur municipal font actuellement l'objet de travaux de révision qui devraient se terminer en 2011-2012. Dans le secteur agricole, le formulaire pour des lieux d'élevage a été mis à jour et les travaux se poursuivent pour mettre à jour le formulaire MRF et celui pour les systèmes de traitement de déjections animales. Dans le secteur industriel, la mise à jour du formulaire général reprendra en 2011-2012 et un aide-mémoire pour les demandes de projets de cannebergères est en élaboration.	
Projet 11	Monter et diffuser sur l'intranet les organigrammes fonctionnels de chacune des régions
Les organigrammes fonctionnels ont été versés dans une base de données qui permettra une consultation selon les domaines d'expertise. (Le <a href="#">répertoire des responsabilités du personnel et des points de service des directions régionales de l'analyse et de l'expertise</a> est accessible dans l'intranet depuis le 8 juillet.)	
Projet 12	Étendre l'utilisation de SAGO comme outil de transfert d'expertise dans toutes les régions
Il a été demandé aux analystes de verser dans SAGO leurs rapports d'analyse et tout autre document jugé intéressant pour leurs collègues.	
Projet 13	Produire et diffuser un guide pour le personnel de secrétariat
Une partie du guide est déjà accessible au personnel de secrétariat de la DGAER. On y retrouve la plupart des modèles de lettres et d'actes statutaires.	
Projet 14	Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement des compétences régionales
Ce projet a fait l'objet d'une réorientation notamment pour tenir compte des formations qui seront nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi n° 89.	

## ***D'autres remarquables réalisations dans les régions***

### ***Abitibi-Témiscamingue***

Fort d'un soutien constant de la direction régionale, c'est avec plus de trois mois d'avance sur l'échéancier que l'organisme de bassin versant Témiscamingue a transmis au MDDEP, en décembre 2010, le portrait du bassin versant. L'organisme, récemment créé à la suite de la subdivision du Québec en 40 zones de gestion intégrée de l'eau, a été le premier à déposer le document.

### ***Bas-St-Laurent***

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et son Institut des sciences de la mer (ISMER) ont proposé à la Commission canadienne pour l'UNESCO, la création de la première chaire UNESCO au Québec et au Canada en matière de formation et de recherche sur les systèmes marins, sous le titre : chaire UNESCO en analyse intégrée des systèmes marins. Le MDDEP participe financièrement au fonctionnement de cette chaire de recherche et le directeur régional et un représentant de la Direction des relations intergouvernementales ont siégé sur le comité de candidature et de mise en place de cette chaire.

À la suite des grandes marées du mois de décembre 2010, la direction régionale a développé une procédure pour les autorisations de travaux en situation d'urgence. Un formulaire de demande abrégé a été conçu afin d'accélérer la délivrance des autorisations pour des travaux de protection des infrastructures. Avec cette méthode, 46 autorisations pour des travaux d'urgence ont été délivrées dans les heures qui ont suivi les demandes.

### ***Capitale-Nationale***

La direction régionale a sensibilisé les MRC et l'agglomération de Québec sur les écarts existants entre les schémas d'aménagement et les orientations ministérielles.

### ***Chaudière-Appalaches***

La direction régionale a réalisé en collaboration avec la Direction du patrimoine écologique un inventaire des milieux humides sur le territoire de la ville de Lévis afin d'accélérer l'analyse des demandes d'autorisation pour des développements domiciliaires et commerciaux.

### ***Côte-Nord***

Afin d'assurer le maintien de la biodiversité locale et après de nombreuses discussions avec un promoteur d'une exploitation de tourbe, la direction régionale a obtenu que 341 hectares de tourbière soient conservés intégralement en compensation pour les superficies exploitées, soit plus de 10 % de la superficie totale de la tourbière. Il s'agit là du premier dossier de ce type pour la direction régionale.

La direction régionale a rencontré les principales industries de la région de Sept-Îles (IOC, aluminerie Alouette, Mines Wabush) pour les sensibiliser à l'importance du suivi de la qualité de l'air dans la ville. Ces industries installeront des instruments de mesure pour documenter l'influence de leurs activités sur la qualité de l'air de la ville.

### ***Mauricie et Centre-du-Québec***

La direction régionale a contribué à l'élaboration de directives relativement aux travaux d'exploration des gaz de shale de même qu'aux travaux lors des audiences du BAPE à l'automne 2010. Elle a également poursuivi les travaux de réhabilitation dans seize dossiers inscrits au passif environnemental de l'État, dont Compostage Mauricie inc., Aleris Aluminium Canada S.E.C. et Alsa Service Canada inc.

La direction régionale a incité les municipalités de Trois-Rivières, Victoriaville et Drummondville à élaborer des politiques municipales conciliant le développement et la protection des milieux humides et naturels.

De plus, pour les projets ayant fait l'objet d'une compensation, des façons de faire ont été mises en place pour s'assurer que les contributions soient significatives et appliquées directement à la protection des milieux humides et naturels.

### *Montérégie*

Le Québec a renouvelé en mars 2010 une entente pour la gestion du bassin versant du Lac Champlain avec les États de New York et du Vermont. Il existe également une entente avec l'État du Vermont sur la réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi. La direction régionale copréside le comité directeur de ces ententes qui contribue à la gestion conjointe du bassin hydrographique transfrontalier et du plan d'eau limitrophe. La direction régionale a également présidé le comité interministériel de concertation qui élabore et met en œuvre un plan d'action québécois pour atteindre les objectifs énoncés dans ces ententes. Le plan d'action québécois pour la période 2010 – 2016 a été accepté en juin 2010.

Le Pôle d'expertise industriel a contribué à l'établissement de la démarche ministérielle dans le dossier du gaz de shale. Sa participation aux audiences du BAPE à l'automne 2010 a permis de structurer le support aux directions régionales et de démontrer le leadership du Ministère dans ce dossier. Il a également participé à l'élaboration du programme d'inspection, du Guide à l'analyste, de la Directive sur le gaz de shale et a établi des liens de collaboration avec le MRNF.

### *Nord-du-Québec*

C'est le 14 février 2011 que la direction régionale a signé l'attestation d'assainissement pour le complexe minier Xstrata-Nickel – Mine Raglan. Ce site minier est le premier situé dans le Nord-du-Québec à obtenir son attestation par le Ministère. À la suite de la consultation publique, le Comité consultatif de l'environnement Kativik a fait parvenir leurs préoccupations au Ministère. Afin d'intégrer leurs commentaires, des exigences concernant l'évaluation des mesures d'atténuation des émissions de poussières et de l'impact visuel causé par l'éclairage artificiel des installations de la mine Raglan dans le parc des Pingualuit ont été inscrites dans l'attestation d'assainissement.

### *Outaouais*

La direction régionale a collaboré avec la ville de Gatineau pour établir des mesures visant à protéger l'ensemble des zones humides sur son territoire, incluant la forêt Boucher. La direction régionale a supporté ses partenaires qui offrent des activités d'éducation à la réserve écologique de la Forêt-La-Blanche, en complémentarité au financement ministériel de la restauration du pavillon d'interprétation. Enfin, la direction régionale a élaboré une démarche de servitude d'utilisation qui pourra être utilisée dans d'autres régions.

### *Saguenay-Lac-Saint-Jean*

Après beaucoup de rencontres de négociations avec les alumineries, la direction régionale a terminé cette année le processus de délivrance des attestations d'assainissement pour les alumineries de la région. En tout, 5 attestations ont été délivrées incluant celle de l'usine de traitement de la bauxite.

Dans le cadre de la réorganisation de l'entreprise AbitibiBowater, la direction régionale a été la plus touchée, car plus de 250 autorisations ont fait l'objet de cession, de modification ou de révocation.

## **Le plan d'action 2011-2012**

La préoccupation grandissante des citoyens quant aux impacts environnementaux des activités humaines, la complexification de l'analyse de ces impacts, l'accentuation du rôle de la direction régionale au sein des dynamiques régionales et les attentes de la clientèle à l'égard du délai de délivrance des autorisations sont autant de facteurs qui pressent la DGAER à trouver des moyens novateurs pour lui permettre de remplir pleinement sa mission.

Pour faire face à ce défi, la DGAER vise à optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle. À cette fin, elle cherche à adapter le cadre d'analyse des demandes d'autorisation en fonction du risque afin de concentrer davantage ses efforts d'analyse et de prévention sur les dossiers présentant des risques environnementaux. Avec la contribution des coordonnateurs et des coordonnatrices de diverses équipes régionales, elle entreprend également l'examen de certaines pratiques afin de les rendre plus efficaces.

La DGAER souhaite aussi améliorer l'information fournie à la clientèle. Ainsi, elle poursuit cette année son projet d'améliorer les pages du site Web du ministère qui s'adressent aux demandeurs d'autorisation ministérielle. Enfin, elle met en place cette année une table des coordonnateurs et coordonnatrices pour favoriser les échanges et ainsi valoriser les meilleures pratiques.

Sur le plan opérationnel, historiquement la DGAER traite chaque année environ 5 900 demandes d'autorisation, de permis et d'approbation en vertu de la LQE et quelque 240 autres types de demandes d'autorisations. Elle répond aussi à environ 5 000 demandes de permis ou de certificat pour la vente et l'utilisation de pesticides. L'expertise de ses analystes est aussi mise à profit dans l'élaboration d'environ 2 600 avis. Les directions régionales répondent aussi à près de 13 000 demandes d'accès à l'information chaque année.

## **Orientation 1 : Optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle**

### **Axe 1 : Une analyse des projets selon une approche plus préventive et basée sur le risque**

La direction générale poursuit sa démarche visant d'un côté à moduler le cadre administratif ou légal pour des projets présentant peu de risque environnemental et d'un autre côté, à renforcer le cadre administratif ou réglementaire régissant certains types de projet sensibles pour assurer une protection accrue de l'environnement.

Projet 1	Évaluer l'applicabilité d'une approche basée sur le risque en matière d'analyse et, le cas échéant, identifier les types de projet pour lesquels cela pourrait être appliqué
Bien livrable : bilan de l'évaluation	Responsable : Isabelle Olivier

Projet 2	Identifier les types de projet pour lesquels le cadre administratif ou réglementaire devrait être renforcé
Bien livrable : liste des types de projet dont l'analyse devrait être renforcée	Responsable : Isabelle Olivier

### **Axe 2 : Le renforcement de la responsabilisation de la clientèle**

La DGAER cherche à favoriser une plus grande responsabilisation des requérants d'autorisation afin de faciliter l'analyse de leurs projets. Trois pistes sont explorées : une plus grande utilisation d'experts externes pour favoriser l'approbation de certains types de travaux, l'élaboration de devis types ou d'aide-mémoire pour les requérants et le renforcement des critères de recevabilité d'une demande d'autorisation.

Projet 3	Poursuivre les travaux en cours et la réflexion sur les moyens à développer pour mieux responsabiliser les requérants d'autorisation
Bien livrable : réalisation d'au moins deux outils et propositions pour d'autres secteurs	Responsable : Comité directeur Actions DGAER

Projet 4	Renforcer les critères de recevabilité d'une demande d'autorisation et prévoir un plan de communication pour informer les requérants
Bien livrable : critères renforcés et intégrés au Guide d'analyse	Responsable : Alain Gaudreault

### **Axe 3 : L'amélioration et l'harmonisation des procédures**

Cette année, la DGAER entreprend la mise à jour du chapitre décrivant le processus d'analyse dans le *Guide sur les processus d'analyse et de contrôle* dans le but notamment d'énoncer plus précisément les procédures. La direction générale veut particulièrement revoir les modalités liées à la rédaction du rapport d'analyse de même que celles se rapportant aux programmes de suivi et de contrôle qui accompagnent habituellement les certificats d'autorisation. Les coordonnateurs et coordonnatrices seront encouragés à participer activement à ces travaux. Les procédures devront aussi être adaptées pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la LQE qui découleront du projet de loi n° 89 à la suite de son adoption, le cas échéant.

Enfin, dans le cadre de la modernisation de la gestion documentaire au ministère, le projet de redéfinition de la structure de la classification des documents liés aux opérations régionales se continue.

Projet 5	Réviser le chapitre sur l'analyse dans le <i>Guide sur les processus d'analyse et de contrôle</i>	
Bien livrable : nouvelle version du chapitre II du Guide diffusée et proposition d'un mode de diffusion directement auprès des analystes		Responsable : Luc St-Martin

Projet 6	Revoir les modalités de rédaction du rapport d'analyse	
Bien livrable : modalités intégrées au Guide		Responsable : Pierre Robert
6.1	Développer une méthode pour documenter de manière structurée l'évaluation de la conformité environnementale du projet soumis	Pierre Robert
6.2	Établir des règles et un modèle de grille pour la conception des programmes de suivi et de contrôle accompagnant la délivrance d'un certificat d'autorisation et développer un outil pour fixer leur niveau de priorité	Alain Gaudreault
6.3	Développer un modèle de rapport d'analyse pour les projets en milieu humide (situations 2 et 3)	Édith Tremblay

Projet 7	Analyser les impacts du projet de loi n° 89 sur le processus d'analyse, adapter les procédures et développer, s'il y a lieu, les outils requis	
Bien livrable : procédures adaptées et intégrées au Guide		Responsable : Luc St-Martin

Projet 8	Définir une nouvelle structure pour la classification des dossiers relatifs aux interventions régionales	
Bien livrable : arborescence du plan de classification des dossiers régionaux proposée		Responsable : Isabelle Olivier

**Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle et aux partenaires**

**Axe 1 : L'amélioration de l'information fournie à la clientèle régionale**

La DGAER souhaite améliorer la vitrine Internet consacrée aux demandeurs d'autorisation afin qu'ils puissent y retrouver plus facilement les renseignements nécessaires pour effectuer leurs demandes. Cette année, des communications particulières seront faites pour faire connaître la procédure relative aux projets dans les milieux humides. Enfin, les pôles d'expertise devraient terminer cette année la mise à jour des formulaires de demandes d'autorisation qui sont présentés sur le site Web du ministère.

Projet 9	Améliorer les pages Internet dédiées aux demandeurs d'autorisation	
Bien livrable : recommandations déposées au comité de gestion		Responsable : Alain Gaudreault

Projet 10	Mieux faire connaître la procédure relative aux demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides	
Bien livrable : communications réalisées		Responsables : Édith Tremblay et Daniel Leblanc

Projet 11	Poursuivre la révision des formulaires de demande d'autorisation	
Bien livrable : formulaires révisés mis en ligne		Responsables : Pôles d'expertise

## **Axe 2 : Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

Chaque employé s'assure de respecter les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC). D'ailleurs, la DGAER a su démontrer au cours des dernières années que les objectifs de la DSCC étaient respectés.

Objectif 1	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 2	Informé le requérant d'une autorisation en vertu de la LQE dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande du nom de la personne responsable du dossier	
Indicateur : pourcentage des demandes reçues pour lesquelles un accusé de réception avec le nom de la personne responsable du dossier a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables		Cible : 90 %

Objectif 3	Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation	
Indicateur : pourcentage des demandes réglées en 75 jours et moins		Cible : 80 %

## **Orientation 3 : Valoriser l'expertise régionale**

### **Axe 1 : La mise en valeur de l'expertise régionale**

Cette année, le comité directeur Action - DGAER réalisera un sondage auprès des coordonnateurs et coordonnatrices pour cibler les thèmes à discuter avec eux dans le but d'implanter les meilleures pratiques. Par ailleurs, un nouveau projet est mis en œuvre pour mieux valoriser les différents types d'avis professionnels et scientifiques préparés par les analystes. Enfin, la constitution du guide sur la correspondance et les procédures administratives destiné au personnel de soutien sera complétée.

Projet 12	Réaliser un sondage auprès des coordonnateurs et coordonnatrices pour cibler les principales thématiques des échanges et définir les différents modes d'échange	
Bien livrable : liste des thèmes et modes d'échanges proposés		Responsable : Comité directeur Action DGAER

Projet 13	Caractériser et mettre en valeur les différents types d'avis et autres activités d'information réalisés par les analystes	
Bien livrable : inventaire des différents types d'interventions et consignes diffusées		Responsables : Édith van de Walle et Joyce Racine

Projet 14	Diffuser sur l'intranet le guide de la correspondance et des procédures administratives	
Bien livrable : guide diffusé		Responsable : Édith van de Walle

### ***Axe 2 : Le développement des compétences***

Les analystes suivront cette année une formation sur les nouvelles dispositions de la LQE qui seront en vigueur dès l'adoption du projet de loi n° 89.

Projet 15	Préparer et donner une formation pour les analystes sur les nouvelles dispositions de la LQE découlant du projet de loi n° 89	
Bien livrable : formation donnée		Responsables : Hélène Proteau et Luc St-Martin

### **Le suivi des résultats**

Les projets et les activités font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord déposé au comité de gestion de la DGAER.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

**Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales**

**Sommaire des résultats 2011–2012  
et  
Plan d'action 2012–2013**

**Juin 2012**

## Table des matières

La mission et les mandats de la DGAER.....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2011-2012.....	4
Le plan d'action 2012-2013.....	11
Le suivi des résultats.....	15

## La mission et les mandats de la DGAER

La mission de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) est d'assurer un développement respectueux de l'environnement en vérifiant la conformité et l'acceptabilité environnementale des activités soumises à l'obligation légale d'obtenir une autorisation ministérielle. La DGAER contribue ainsi à la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Le personnel professionnel de la DGAER fournit une expertise auprès des promoteurs en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux.

La DGAER dirige quatre des cinq pôles d'expertise régionale : celui du secteur hydrique et naturel, celui du secteur municipal, celui du secteur industriel et le pôle nordique et minier. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

La DGAER a aussi le mandat de représenter le gouvernement et le Ministère dans le cadre de certaines ententes avec les états américains limitrophes, comme :

- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont;
- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont.

De plus, la DGAER a le mandat d'offrir un service d'accueil et de renseignement dans chaque bureau régional, de répondre aux demandes régionales en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et enfin, de répondre aux demandes des médias concernant des dossiers régionaux.

## Le sommaire des résultats de l'année 2011-2012

### Le traitement des demandes d'autorisation ministérielle

Les directions régionales de la DGAER ont traité 5 633 demandes de certificats d'autorisation, d'autorisation, de permis ou d'approbation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ce qui représente une très légère diminution (1,2 %) par rapport à l'année 2010-2011. De plus, les directions régionales ont traité 708 demandes de permis et 4 361 demandes de certificats de qualification pour la vente et l'utilisation de pesticides.

#### Nombre de demandes d'autorisations en vertu de la LQE traitées en 2011-2012 et délai moyen de traitement (excluant les délais attribués aux requérants)

Type d'autorisation	Nombre de demandes traitées	Délai moyen de traitement (jours)
Certificat d'autorisation	3 214	42
Cession de certificat d'autorisation	186	54
Modification de certificat d'autorisation	345	39
Révocation de certificat d'autorisation	57	70
Autorisation	1 458	49
Modification d'autorisation	53	42
Révocation d'autorisation	7	39
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	23	33
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.2)	1	5
Modification de permis d'exploitation	4	42
Cessation d'exploitation (Q-2, art. 32.7)	2	24
Révocation de permis d'exploitation (Q-2, art. 32.8)	2	6
Modification de tarif aqueduc ou égout privé	2	20
Permis (Q-2, art. 70.9)	18	37
Modification de permis	19	49
Renouvellement de permis	35	40
Cession de permis	3	57
Révocation de permis	4	31
Permission (Q-2, art. 65)	22	73
Modification de permission	1	1
Approbation d'un plan de réhabilitation	144	62
Modification d'un plan de réhabilitation	8	211
Attestation d'assainissement	3	S. O.
Modification d'attestation d'assainissement	20	S. O.
Renouvellement d'attestation d'assainissement	1	S. O.
Révocation d'attestation d'assainissement	1	S. O.
<b>Total</b>	<b>5 633</b>	<b>45</b>

S. o. : Ce type de demande n'est pas visé par l'objectif de traitement en 75 jours.

La DGAER s'est engagée à traiter au moins 80 % des demandes d'autorisation dans un délai égal ou inférieur à 75 jours. Cette année, **88,4 %** des demandes ont été traitées en 75 jours ou moins. Le délai moyen de traitement d'une demande est de **45** jours (excluant le délai attribuable au requérant).

### **La validation des avis de projet**

Les analystes de la DGAER ont validé 550 avis de projets soustraits de l'application de l'article 22 de la LQE. Les deux tiers de ces avis se rapportaient à des projets utilisant des matières résiduelles fertilisantes.

### **La production d'avis professionnels**

Les analystes ont produit quelque 2850 avis cette année dont 219 avis ministériels préparés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 20 avis ministériels relatifs au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

### **Les demandes d'accès aux documents**

Les répondants régionaux de l'accès à l'information ont traité 13 437 demandes, et ce, dans un délai moyen de 7 jours.

### **L'état de situation des projets au 31 mars 2012**

Projet 1	Évaluer l'applicabilité d'une approche basée sur le risque en matière d'analyse et, le cas échéant, identifier les types de projet pour lesquels cela pourrait être appliqué
Une grille de risques a été développée pour les projets de carrières et de sablières. De plus, des modalités d'utilisation de la grille sont en cours de rédaction.	
Projet 2	Identifier les types de projet pour lesquels le cadre administratif ou réglementaire devrait être renforcé
Le cadre administratif et réglementaire des projets liés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste a été renforcé. Le cadre administratif des projets liés à la gestion des eaux pluviales, la gestion du bois traité et la biométhanisation a fait l'objet de lignes directrices qui doivent être prises en compte lors de l'analyse de ces types de projets.	
Projet 3	Poursuivre les travaux en cours et la réflexion sur les moyens à développer pour mieux responsabiliser les requérants d'autorisation
Le formulaire de demande d'autorisation des carrières et sablières est en révision afin d'y intégrer tous les éléments nécessaires à l'évaluation du risque, responsabilisant ainsi davantage le demandeur d'autorisation dans la qualité des informations à fournir.	
Projet 4	Renforcer les critères de recevabilité d'une demande d'autorisation
Un comité composé de quelques coordonnateurs a proposé de nouveaux éléments de recevabilité. Ceux-ci ont été acceptés par le comité de gestion de février 2012. Il reste à adapter l'accusé de réception et à intégrer la nouvelle procédure dans le guide sur les processus d'analyse et de contrôle.	
Projet 5	Réviser le chapitre sur l'analyse dans le guide sur les processus d'analyse et de contrôle
Les principales modifications à apporter au Guide ont été ciblées et y seront intégrées au cours de la prochaine année.	

Projet 6	Revoir les modalités de rédaction du rapport d'analyse
<p>Des consignes ont été établies sur la manière de rendre compte dans le rapport d'analyse de l'évaluation faite par l'analyste quant au respect des normes de l'activité projetée. Ces consignes ont été transposées dans un canevas de rapport et il est testé dans tous les secteurs d'activité. Une consultation officielle aura lieu à l'été 2012 et le nouveau modèle de rapport sera par la suite intégré dans le Guide sur les processus d'analyse et de contrôle.</p>	

Projet 7	Analyser les impacts du projet de loi no 89 sur le processus d'analyse, adapter les procédures et développer, s'il y a lieu, les outils requis
<p>Depuis la mise en œuvre de la Loi 89, le 4 novembre 2011, des documents ont été produits, dont une note d'instructions, un guide explicatif et trois formulaires de « déclaration du demandeur ou du titulaire » (personne physique, personne morale et société de personnes) pour aider la clientèle à fournir les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 lors des demandes d'autorisation. Par ailleurs, un comité a été mis en place pour évaluer les déclarations dites positives et déterminer les principes directeurs qui guideront la décision de refuser une demande d'autorisation ou de révoquer, modifier ou suspendre une autorisation en vertu de l'article 115.5 de la LQE.</p>	

Projet 8	Définir une nouvelle structure pour la classification des dossiers relatifs aux interventions régionales
<p>La structure de classification a été révisée. Elle sera mise en application lors d'une éventuelle implantation d'un logiciel de gestion électronique des documents (GED) au ministère.</p>	

Projet 9	Améliorer les pages Internet dédiées aux demandeurs d'autorisation
<p>Une revue de ce qui a été fait dans d'autres états a été réalisée et les commentaires des directions régionales ont été reçus. Un projet pilote portera sur les demandes reliées au secteur hydrique. Cette amélioration est faite en concertation avec la démarche de révision du site Web du ministère.</p>	

Projet 10	Mieux faire connaître la procédure relative aux demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides
<p>Le plan de communication vise à informer les clientèles externes (municipalités, MRC, promoteurs) sur la procédure appliquée par le ministère pour le traitement des demandes pour des projets touchant les milieux humides ainsi que sur les outils développés par le Ministère pour mieux protéger ces milieux sensibles, dont le Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, ainsi que les fiches techniques. Le plan de communication comprend notamment des rencontres avec les clientèles des directions régionales (consultants, MRC, municipalités, etc.) ainsi que la formation des analystes du MDDEP. La mise en œuvre du plan est prévue pour l'automne 2012.</p>	

Projet 11	Poursuivre la révision des formulaires de demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation
<p>La révision du formulaire pour les projets industriels avance bien et il devrait être implanté d'ici la fin de l'année 2012. La révision du formulaire d'autorisation en vertu de l'article 22 pour les demandes de certificat d'autorisation en milieu hydrique est prévue pour 2012. Le formulaire pour les lieux d'élevage a été modifié en juin 2011 et de nouvelles modifications sont en cours. Le formulaire pour les matières résiduelles fertilisantes a aussi été mis à jour en février 2012. Une nouvelle version du formulaire pour aqueduc et égout est en préparation et devrait être en ligne à l'automne 2012.</p>	
Projet 12	Réaliser un sondage auprès des coordonnateurs et coordonnatrices pour cibler les principales thématiques des échanges et définir les différents modes d'échange
<p>Le sondage a été effectué au printemps 2011 et un mécanisme d'échanges a été mis en place. Le groupe des coordonnateurs a travaillé sur quelques dossiers, dont celui pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LQE.</p>	
Projet 13	Caractériser et mettre en valeur les différents types d'avis et autres activités d'information réalisés par les analystes
<p>Des consignes particulières ont été données en février 2012 concernant les avis professionnels produits dans le cadre d'une SAP. Une première ébauche des différents autres types d'avis produits par les analystes est en préparation.</p>	
Projet 14	Diffuser sur l'intranet le guide de la correspondance et des procédures administratives
<p>Le guide est maintenant disponible à l'ensemble du personnel de secrétariat des directions régionales. Les modèles des documents les plus utilisés ont été intégrés dans la production des documents SAGO. Le guide a fait l'objet d'une présentation au comité de gestion conjoint CCEQ-DGAER en juin 2012.</p>	
Projet 15	Préparer et donner une formation pour les analystes sur les nouvelles dispositions de la LQE découlant du projet de loi no 89
<p>Les coordonnateurs de la DGAER ont été intégrés à la formation générale sur la Loi 89 qui a été dispensée à l'automne 2011 au personnel du CCEQ. De plus, une formation complète de deux jours adaptée aux besoins de la DGAER a été donnée à l'ensemble du personnel en janvier 2012.</p>	

### ***D'autres remarquables réalisations dans les régions***

#### *Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec*

La direction régionale, en collaboration avec le CCEQ, a contribué à la réalisation du reportage « *Une ancienne mine transformée en paradis pour oiseaux* » diffusé dans le cadre de l'émission scientifique « *Le code Chastenay* » à Télé-Québec. L'ancien site minier East Sullivan, exploité entre 1949 et 1966, a laissé 15 millions de tonnes de résidus générateurs d'acidité. Les travaux de restauration réalisés par le MRNF ont conduit à la fréquentation du site par de nombreux oiseaux aquatiques. Le MDDEP tente maintenant d'estimer les risques écotoxicologiques pour la faune aviaire, benthique et piscivore. L'évaluation effectuée par la Direction du suivi de l'état de l'environnement est en cours et va permettre de déterminer si le mode de restauration est adéquat.

L'année a été marquée par une effervescence économique reliée au développement du Nord-du-Québec. Les autorisations environnementales de certains projets miniers ont été délivrées à la suite de

l'application de la procédure d'étude d'impact prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement et la construction est maintenant commencée. Pour d'autres projets à venir, la direction régionale a produit des avis sur l'étude d'impact présentée dans ce même processus.

La préparation des travaux de nettoyage et de décontamination des deux sites de barils de bitume et autres hydrocarbures pétroliers de Kuujuarapik est en cours. Le bitume entreposé possède un point éclair trop élevé pour être réutilisé ou revalorisé. Les travaux seront réalisés par l'Administration régionale Kativik. Les sites doivent être totalement restaurés. Un gain environnemental notable pour ce village de la Baie d'Hudson où cohabitent les communautés Cris et Inuits.

#### *Bas-St-Laurent — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*

La direction régionale a apporté sa contribution au rétablissement des services aux Îles-de-la-Madeleine à la suite de l'épisode de verglas le 12 février 2012. Le système d'autorisation en urgence qui avait été conçu pour les grandes marées survenues en décembre 2010 a été proposé aux autorités régionales d'Hydro-Québec. Ce système rapide a permis aux équipes de rétablissement de faire rapidement des interventions sur le terrain en collaboration avec les analystes du Ministère tout en minimisant l'impact sur le milieu.

#### *Capitale Nationale - Chaudière-Appalaches*

Les tempêtes posttropicales Irène et Lee, qui se sont abattues sur la région de la Chaudière-Appalaches à la fin août 2011 et au début de septembre 2011, ont occasionné beaucoup de dommages dans les cours d'eau de plusieurs municipalités de la région Chaudière-Appalaches. Étant donné l'ampleur des dégâts constatés à la suite de la tempête Irène et la nécessité de réaliser certains travaux à très court terme, la direction régionale a mis en place un processus accéléré pour émettre les autorisations. Les délais de traitement ont varié de 1 à 21 jours.

#### *Côte-Nord*

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord a contribué avec la Direction du suivi de l'état de l'environnement, la Ville de Sept-Îles et la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord à la mise sur pied d'un programme de caractérisation de l'air dans la ville de Sept-Îles. D'une durée d'un an, deux stations de mesure seront opérées sur le territoire de la ville dans le but de documenter cet aspect et de répondre ainsi à certaines préoccupations citoyennes.

#### *Mauricie — Centre-du-Québec*

La direction régionale Mauricie — Centre-du-Québec, tout en maintenant sa performance dans le traitement des dossiers courants, est intervenue activement dans sept dossiers du passif environnemental de l'État, dont le site de l'ancienne usine Aleris à Trois-Rivières (maintenant la Corporation de développement TR inc.) et le site de l'usine Alsa aluminium Canada à Bécancour. Ces deux dossiers ont requis des efforts soutenus. La direction régionale a traité un nombre jamais atteint de dossiers de valorisation de matières résiduelles fertilisantes et des dossiers majeurs d'approvisionnement en eau potable et de cannebergières.

#### *Montréal – Laval – Lanaudière – Laurentides*

La Direction régionale a signé un protocole d'entente pour la conservation et la mise en valeur du complexe tourbeux du delta de Lanoraie. Ce protocole a aussi été entériné par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Direction de la protection de la faune, les MRC de L'Assomption

et D'Autray et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière. Cette entente permet d'assurer la conservation des tourbières, d'encadrer certaines interventions et de mettre en valeur les ressources naturelles sur la base des principes du développement durable.

Dans le cadre du projet de reconstruction du Complexe Turcot à Montréal, soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale, en collaboration avec le Services des lieux contaminés et des matières dangereuses, a contribué au développement d'une méthode pratique qui permet au MTQ de valoriser des sols contaminés dans le respect du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Dans son ensemble, le projet Turcot se poursuivra jusqu'en 2018 et totalisera des coûts de l'ordre de 3 milliards de dollars.

### *Estrie - Montérégie*

En mai et juin 2011, une crue printanière exceptionnelle et prolongée de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi a causé l'inondation de plus de 3 000 résidences en Montérégie. L'équipe de la Montérégie a participé activement à l'élaboration du décret gouvernemental, applicable dans la zone d'intervention spéciale, adopté le 21 septembre 2011. Ce décret permet de répondre aux préoccupations des élus municipaux de la région à court terme et permet des gains environnementaux sur le long terme en interdisant formellement toute nouvelle construction dans la plaine inondable 2-20 ans.

### *Outaouais*

Le 17 mai 2011, la Direction régionale de l'Outaouais accueillait la direction de l'Agence de bassin versant des 7 pour souligner l'approbation par le ministre du Plan directeur de l'eau déposé par l'organisme en septembre 2010. Après plusieurs mois de travail et de collaboration, cela a été une belle réussite pour la direction régionale au plan environnemental. De plus, la Direction régionale a œuvré pour faire reconnaître la réserve naturelle du Cerf-de-Virginie en Outaouais pour une durée perpétuelle. Cette réserve privée de 52 hectares est située dans le ravage de cerfs du Lac Heney où plus de 226 espèces vivantes ont été identifiées.

### *Saguenay-Lac-Saint-Jean*

La direction régionale a contribué avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) à la préparation des audiences publiques en vue de l'octroi d'un statut permanent de protection pour dix aires protégées dans la région. Elle a assuré un soutien professionnel et logistique permettant la tenue de rencontres interministérielles, d'ateliers de travail avec les organismes du milieu et le maintien d'une communication soutenue et efficace entre les divers intervenants impliqués. La direction régionale a aussi continué de soutenir la DPEP dans la démarche préparatoire à l'identification de nouvelles aires dans la région d'ici 2015.

## ***Les principales réalisations des pôles d'expertise régionale***

### *Pôle agricole*

Pour faire face aux nouvelles obligations du Règlement sur les exploitations agricoles, le pôle agricole a mis en place une équipe ainsi que les mesures nécessaires pour assurer la réception de 20 000 bilans de phosphore. Il est à noter que le pôle agricole est sous la responsabilité du CCEQ.

### *Pôle hydrique et naturel*

Le pôle hydrique et naturel a révisé et mis en œuvre *l'Entente administrative relative à l'application par les agents de protection de la faune (MRNF) de certaines dispositions des lois et règlements administrés par le MDDEP* qui permet au Ministère d'étendre sa présence et sa capacité de surveillance aux aires protégées. Il a également contribué à la révision et à la mise en application de la nouvelle procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole visant l'uniformisation des pratiques des directions régionales et l'harmonisation avec nos partenaires gouvernementaux. En février 2012, une activité de formation et d'échanges, le 4<sup>e</sup> Atelier hydrique et naturel, a regroupé quelque 160 participants des directions régionales et unités centrales.

### *Pôle industriel*

Le pôle industriel a contribué à mettre en œuvre plusieurs formations pour bonifier les connaissances du personnel en région sur les dossiers de terrains contaminés et sur le système de suivi environnemental (SENV). L'équipe a aussi assuré la coordination des travaux et soutenu les directions régionales pour les dossiers inscrits au passif environnemental et pour les demandes liées au programme ClimatSol. Le pôle a participé activement au développement d'une procédure méthodologique de vérification des puits de gaz et a assuré la coordination des activités de contrôle du ministère avec celles du MRNF.

Le pôle industriel a contribué à la mise en œuvre du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en organisant les formations pour les directions régionales et en participant à l'élaboration d'un programme de contrôle.

### *Pôle municipal*

Cinq comités directeurs ont été mis en place par le pôle municipal pour chacun des secteurs suivants : l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau, l'eau potable, les eaux usées et les matières résiduelles. Ces comités ont comme rôle de planifier les projets, d'approuver les mandats et les biens livrables des comités techniques et de conseiller les autorités.

Afin de réduire les conséquences de l'urbanisation sur les cours d'eau, de nouvelles exigences pour la gestion des eaux pluviales sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et un guide de gestion des eaux pluviales a été produit pour préserver ou reproduire le mieux possible les conditions hydrologiques qui existaient avant l'urbanisation. Le pôle s'est assuré d'une mise en œuvre adéquate de ces exigences par une formation et la mise en place d'un comité pour le soutien aux régions.

Le pôle municipal a contribué à la mise en œuvre du *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. Le pôle a participé à l'élaboration du programme de contrôle et en a assuré la coordination auprès des directions régionales afin de s'assurer que l'ensemble des industries et des préleveurs visés ont été informés de leur assujettissement à ce règlement.

### *Pôle nordique et minier*

Dans la foulée du Plan Nord, un nouveau pôle d'expertise a été créé en avril 2012 : le pôle d'expertise nordique et minier et c'est la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec qui est chargée de le diriger. Ce pôle coordonnera les interventions réalisées par les directions régionales au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et celles réalisées dans le domaine minier pour l'ensemble du Québec.

## Le plan d'action 2012-2013

La préoccupation grandissante des citoyens quant aux impacts environnementaux des activités humaines, la complexification de l'analyse de ces impacts, l'accentuation du rôle de la direction régionale au sein des dynamiques régionales et les attentes de la clientèle à l'égard du délai de délivrance des autorisations sont autant de facteurs qui pressent la DGAER à trouver des moyens novateurs pour lui permettre de remplir pleinement sa mission.

La DGAER vise à optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle notamment en adaptant le cadre administratif ou légal et en développant une approche basée sur la notion de risque. Dans la foulée des modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement et les recommandations du Vérificateur général du Québec, la DGAER a entrepris de revoir plusieurs de ses procédures notamment celles relatives à la conception du rapport d'analyse. Le Guide sur les processus d'analyse et de contrôle dans lequel se trouvent les procédures de travail des analystes doit donc être entièrement révisé.

Cette année, la DGAER ouvre un nouveau bureau à Chapais et met en place à Rouyn-Noranda un nouveau pôle d'expertise régionale pour assurer la cohérence à l'échelle nationale dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur minier et coordonner les interventions réalisées par les directions régionales au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.

Le plan d'action 2012-2013 de la DGAER est composé de 16 projets. Sur le plan opérationnel, la DGAER prévoit traiter environ 3190 demandes de certificats d'autorisation. Cette prévision, basée sur la moyenne des trois dernières années, représente globalement une légère diminution par rapport à l'année 2011-2012.

### **Orientation 1 : Optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle**

#### ***Axe 1 : Une analyse des projets selon une approche basée sur le risque***

La direction générale poursuit sa démarche visant à moduler le cadre administratif ou légal pour des projets présentant peu de risque environnemental. De plus, elle entreprend une recherche pour explorer les avenues possibles pour moderniser éventuellement le régime d'autorisation de la LQE.

Projet 1	Évaluer l'applicabilité d'une approche basée sur le risque en matière d'analyse et, le cas échéant, identifier les types de projet pour lesquels cela pourrait être appliqué	
Bien livrable : recommandations présentées au comité de gestion		Responsable : Isabelle Olivier

Projet 2	Amorcer une réflexion sur la révision du régime d'autorisation de la LQE	
Bien livrable : proposition d'orientations générales		Responsables : Isabelle Olivier et Hélène Proteau

#### ***Axe 2 : L'amélioration et l'harmonisation des procédures***

La DGAER termine les travaux visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la LQE au sein de la direction générale. Elle se dote de principes directeurs pour guider la décision de refuser, de modifier,

de révoquer ou de suspendre une autorisation. Des adaptations doivent aussi être apportées au système SAGO pour permettre un suivi adéquat des déclarations des demandeurs ou titulaires d'autorisations environnementales.

Projet 3	Élaborer des principes directeurs guidant une décision de refuser une demande d'autorisation, de révoquer, de modifier et de suspendre une autorisation en vertu de l'article 115.5 de la LQE	
Bien livrable : principes directeurs approuvés et diffusés		Responsable : Marie-Josée Gauthier

Projet 4	Définir les adaptations requises au système SAGO pour assurer le suivi des déclarations fournies en vertu de l'article 115.8 et assurer la coordination des travaux	
Bien livrable : solution convenue avec la DGTI et travaux amorcés		Responsable : Lise Vaillancourt

Cette année, la DGAER viendra améliorer plusieurs de ses procédures et répondra aux recommandations du Vérificateur général du Québec. De nouvelles consignes visant à renforcer les critères de recevabilité des demandes d'autorisation seront émises dans le but de favoriser le dépôt de demandes d'autorisation complètes et ainsi accélérer leur analyse. La DGAER émettra aussi de nouvelles instructions sur la manière de rédiger les rapports d'analyse afin d'améliorer le compte rendu de l'évaluation de la conformité environnementale du projet soumis. De plus, elle établira des règles en collaboration avec le CCEQ sur la conception et le suivi des programmes de contrôle qui accompagnent les certificats d'autorisation.

Projet 5	Terminer les consignes sur la recevabilité des demandes d'autorisation et les diffuser auprès du personnel	
Bien livrable : modalités diffusées auprès du personnel		Responsable : Alain Gaudreault

Projet 6	Développer un outil pour faciliter et mieux structurer le rapport d'analyse	
Bien livrable : modalités diffusées auprès du personnel		Responsables : Alain Gaudreault et Édith Tremblay

Projet 7	Établir, en collaboration avec le CCEQ, des règles pour la conception et le suivi des programmes de contrôle qui accompagnent les certificats d'autorisation	
Bien livrable : modalités diffusées auprès du personnel		Responsables : Alain Gaudreault et Édith Tremblay

En 2009, pour assurer une tarification équitable des demandes d'autorisations sur l'ensemble du territoire, la DGAER avait produit un document visant à uniformiser les pratiques. Cette année, ce document sera mis à jour et amélioré.

Projet 8	Actualiser les règles relatives au traitement des demandes d'autorisation pour une tarification équitable	
Bien livrable : règles approuvées et diffusées		Responsable : Pierre Paquin

Enfin, le Guide sur les processus d'analyse et de contrôle sera revu et mis à jour pour notamment y intégrer l'ensemble des nouvelles procédures établies au cours de l'année.

Projet 9	Réviser le chapitre sur l'analyse du Guide sur les processus d'analyse et de contrôle	
Bien livrable : dépôt du chapitre révisé au comité de gestion		Responsables : Pierre Paquin, Alain Gaudreault et Hélène Proteau

## Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle et aux partenaires

### Axe 1 : L'amélioration du service à la clientèle régionale

La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec a le mandat d'ouvrir un nouveau bureau régional à Chapais pour renforcer sa présence sur le territoire visé par le Plan Nord.

Projet 10	Mettre en place un nouveau bureau local de la DGAER à Chapais	
Bien livrable : postes dotés		Responsable : Édith van de Walle

La DGAER veut faire connaître la procédure relative aux projets dans les milieux humides à la clientèle, notamment après l'adoption en mai dernier de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. À cet effet, le plan de communication rédigé en 11-12 sera déployé cette année.

Projet 11	Mieux faire connaître la procédure relative aux demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides	
Bien livrable : plan de communication déployé		Responsables : Édith Tremblay et Daniel Leblanc

Dans le cadre de la refonte du site Web du Ministère, la DGAER coopérera avec la Direction des communications pour améliorer et valider les nouvelles pages dédiées aux demandeurs d'autorisation.

Projet 12	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation	
Bien livrable : structure des pages Web convenue		Responsable : Jean-Marie Dionne

### Axe 2 : L'amélioration du service aux partenaires

Dans le cadre du plan d'intervention visant l'équilibre en phosphore, le pôle agricole fait appel à l'expertise des professionnels des directions régionales pour effectuer l'analyse d'une centaine de plans agro-environnementaux de fertilisation (PAEF) dans le but de développer des critères d'analyse qui viendront orienter l'approche de contrôle des quelque 20 000 bilans de phosphore.

Objectif 1	Contribuer à l'amélioration du contrôle des bilans de phosphore	
Indicateur : Nombre de PAEF analysés dans le cadre du programme d'intervention visant l'équilibre en phosphore		Cible : 100 PAEF analysés

### **Axe 3 : Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

Chaque employé s'assure de respecter les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Objectif 2	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 3	Informar le requérant d'une autorisation en vertu de la LQE dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande du nom de la personne responsable du dossier	
Indicateur : pourcentage des demandes reçues pour lesquelles un accusé de réception avec le nom de la personne responsable du dossier a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables		Cible : 90 %

Objectif 4	Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation	
Indicateur : pourcentage des demandes réglées en 75 jours et moins		Cible : 80 %

### **Orientation 3 : Valoriser l'expertise régionale**

#### **Axe 1 : La mise en valeur de l'expertise régionale**

La DGAER met en place le pôle d'expertise nordique et minier dans la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Ce pôle coordonne les interventions réalisées par les directions régionales au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et celles réalisées dans le domaine minier pour l'ensemble du Québec.

Projet 13	Mettre en place un nouveau pôle d'expertise nordique et minier	
Bien livrable : postes dotés et pôle fonctionnel		Responsable : Édith van de Walle

Les analystes des directions régionales ont à produire différents types d'avis professionnels et scientifiques. Cependant, ces tâches sont peu mises en valeur dans les rapports d'information de gestion. Pour ce faire, il est important de bien caractériser chaque type d'avis produits notamment dans le système SAGO.

Projet 14	Mieux caractériser et valoriser les différents types d'avis produits par les analystes
Bien livrable : catégorisation des avis établie et adaptation des consignes	Responsables : Édith van de Walle et Joyce Racine

### ***Axe 2 : Le développement des compétences***

Les pôles d'expertise régionale organisent chaque année des ateliers, des séances d'information ou des formations sur des sujets spécifiques pour les analystes et les techniciens. Par exemple, le pôle hydrique et naturel organisera cette année une formation adaptée aux besoins des analystes et des techniciens qui œuvrent dans le secteur hydrique sur les divers outils technologiques mis à leur disposition. Par ailleurs, la DGAER développera cette année un programme de formation générale pour les nouveaux analystes.

Projet 15	Développer un programme de formation générale pour les nouveaux analystes
Bien livrable : plan de cours approuvé et première formation donnée	Responsables : Hélène Proteau et Émile Grieco

### **Le suivi des résultats**

Les projets et les activités de la DGAER font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord déposé aux membres du comité de gestion.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

**Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales**

**Sommaire des résultats 2012–2013  
et  
Plan d'action 2013–2014**

**Juin 2013**

## Table des matières

La mission et les mandats de la DGAER.....	3
Le sommaire des résultats de l'année 2012-2013.....	4
Le plan d'action 2013-2014.....	12
Le suivi des résultats.....	16

## La mission et les mandats de la DGAER

La mission de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) est d'assurer un développement respectueux de l'environnement en vérifiant la conformité et l'acceptabilité environnementale des activités soumises à l'obligation légale d'obtenir une autorisation ministérielle. La DGAER contribue ainsi à la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Le personnel professionnel de la DGAER fournit une expertise auprès des promoteurs en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux.

La DGAER dirige quatre des cinq pôles d'expertise régionale : celui du secteur hydrique et naturel, celui du secteur municipal, celui du secteur industriel et le pôle nordique et minier. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

La DGAER a aussi le mandat de représenter le gouvernement et le Ministère dans le cadre de certaines ententes avec les états américains limitrophes, comme :

- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont;
- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont.

De plus, la DGAER a le mandat d'offrir un service d'accueil et de renseignement dans chaque bureau régional, de répondre aux demandes régionales en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et enfin, de répondre aux demandes des médias concernant des dossiers régionaux.

## Le sommaire des résultats de l'année 2012-2013

### *Le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de la LQE*

Les directions régionales de la DGAER ont traité 5 765 demandes de certificats d'autorisation, d'autorisation, de permis ou d'approbation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ce qui représente une légère augmentation (2,3 %) par rapport à l'année 2012-2013.

#### **Type de demandes d'autorisations traitées en 2012-2013 et délai moyen de traitement (excluant les délais attribués aux requérants)**

Type d'autorisation	Nombre de demandes traitées	Délai moyen de traitement (jours)
Certificat d'autorisation	3316	46
Cession de certificat d'autorisation	200	43
Modification de certificat d'autorisation	296	43
Révocation de certificat d'autorisation	110	45
Autorisation	1420	55
Modification d'autorisation	67	46
Révocation d'autorisation	4	45
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	44	44
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.2)	1	138
Modification de permis d'exploitation	3	42
Cessation d'exploitation (Q-2, art. 32.7)	2	243
Révocation de permis d'exploitation (Q-2, art. 32.8)	1	436
Tarifification aqueduc et égout privé	1	8
Modification de tarif aqueduc ou égout privé	4	109
Permis (Q-2, art. 70.9)	23	37
Modification de permis	28	62
Renouvellement de permis	31	36
Cession de permis	6	21
Révocation de permis	3	17
Permission (Q-2, art. 65)	17	64
Révocation de certificat de conformité	2	123
Approbation d'un plan de réhabilitation	134	63
Modification d'un plan de réhabilitation	10	63
Attestation d'assainissement	7	S. o.
Modification d'attestation d'assainissement	33	S. o.
Révocation d'attestation d'assainissement	2	S. o.
<b>Total</b>	<b>5765</b>	<b>49</b>

S. o. : Ce type de demande n'est pas visé par l'objectif de traitement en 75 jours.

La DGAER s'est engagée à traiter au moins 80 % des demandes d'autorisation dans un délai égal ou inférieur à 75 jours calendrier. Cette année, **85,7 %** des demandes ont été traitées en 75 jours ou moins. Le délai moyen de traitement d'une demande est de **49** jours (excluant le délai attribuable au requérant).

### **La validation des avis de projet**

Les analystes ont validé 153 avis de projet agricoles. Ils ont également reçu quelque 500 avis se rapportant à des épandages de matières résiduelles fertilisantes et quelque 275 avis relatifs à des travaux d'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole provenant des MRC.

### **La production d'avis**

Les analystes ont produit quelque 2500 avis divers, dont 242 avis ministériels en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 45 avis en lien avec l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

### **Les demandes d'accès aux documents**

Les répondants régionaux de l'accès à l'information ont traité 12 460 demandes dans un délai moyen de sept jours.

### **L'état de situation des projets au 31 mars 2013**

Projet 1	Évaluer l'applicabilité d'une approche basée sur le risque en matière d'analyse et, le cas échéant, identifier les types de projet pour lesquels cela pourrait être appliqué
La méthode multicritère utilisée au CCEQ a été testée pour évaluer son applicabilité au processus d'analyse des projets de carrière ou de sablière. Il en ressort que cette méthode n'est pas appropriée au processus d'analyse. L'exercice a cependant permis de conclure qu'il faut plutôt déterminer des conditions ou des seuils sous lesquels un projet de carrière ou de sablière est à faible risque. Il faut donc élaborer une méthode visant à identifier des conditions et des seuils pour chaque secteur d'activité potentiel. Il serait possible d'envisager une telle approche dans d'autres secteurs d'activités, comme les usines de béton bitumineux, les salles à peinture, les conduites d'aqueduc et d'égout, le recyclage des MRF, le lavage des légumes, etc.	
Projet 2	Amorcer une réflexion sur la révision du régime d'autorisation de la LQE
Un premier document interne a été produit afin de recueillir les commentaires des directeurs régionaux.	
Projet 3	Élaborer des principes directeurs guidant une décision de refuser une demande d'autorisation, de révoquer, de modifier et de suspendre une autorisation en vertu de l'article 115.5 de la LQE
Des principes directeurs de base pour guider une décision de refuser une demande d'autorisation délivrée en vertu de la LQE ou de ses règlements en cas de réponse positive à une déclaration produite en vertu de l'article 115.8 ont été établis. Cependant, il reste à établir des principes en cas de déclaration de condamnations pénales ou criminelles. Le recours au pouvoir de révocation, de modification et de suspension des autorisations est actuellement enclenché par le directeur régional du CCEQ. Le mécanisme est le même que celui actuellement utilisé pour les autres recours prévus par la LQE.	
Projet 4	Définir les adaptations requises au système SAGO pour assurer le suivi des déclarations fournies en vertu de l'article 115.8 et assurer la coordination des travaux
Les consignes ont été transmises aux directions régionales et la nouvelle fonction a été mise en œuvre au début du mois d'avril 2013.	

Projet 5	Terminer les consignes sur la recevabilité des demandes d'autorisation et les diffuser auprès du personnel
Les consignes ont été transmises aux directions régionales le 22 juin 2012 (SCW-791669) et les nouveaux critères de recevabilité sont appliqués depuis.	

Projet 6	Développer un outil pour faciliter et mieux structurer le rapport d'analyse
Le comité a développé une première version d'un tableau pour permettre de documenter de manière structurée l'évaluation de la conformité environnementale des projets soumis. Cet outil a été testé par quelques analystes, dans tous les secteurs. Le projet sera présenté au nouveau comité directeur responsable de la révision du Guide sur le processus d'analyse dans le but de mieux orienter les travaux qui devront se poursuivre au cours de la prochaine année.	

Projet 7	Établir, en collaboration avec le CCEQ, des règles pour la conception et le suivi des programmes de contrôle qui accompagnent les certificats d'autorisation
Ce projet est peu avancé et il doit être intégré à celui de la révision du guide sur le processus d'analyse en 2013-2014. Un comité de travail a été formé.	

Projet 8	Actualiser les règles relatives au traitement des demandes d'autorisation pour une tarification équitable
La compilation de la consultation des directions régionales et des pôles est en cours ainsi que la production du document final. Le document sera déposé à l'automne 2013.	

Projet 9	Réviser le chapitre sur l'analyse du Guide sur les processus d'analyse et de contrôle
Un comité directeur a été formé et s'est réuni le 4 avril 2013. Une consultation est en préparation pour le 19 juin 2013 auprès de neuf coordonnateurs et de huit nouveaux analystes afin de détecter les sections qui posent certaines difficultés d'application et connaître les aspects du travail d'analyste qui ne sont pas couverts par le Guide.	

Projet 10	Mettre en place un nouveau bureau local de la DGAER à Chapais
Le local est aménagé et est fonctionnel depuis le 24 mars 2013. Le poste d'analyste à la DGAER et celui d'un des deux postes d'inspecteur ont été comblés.	

Projet 11	Mieux faire connaître la procédure relative aux demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides
<p>Le document « <i>Les milieux humides et l'autorisation environnementale</i> » est disponible sur le site Web du ministère depuis août 2012. Une formation portant sur ce document ainsi que sur l'analyse des projets touchant des milieux humides a été donnée le 29 janvier 2013. Le nouveau <i>Guide d'identification et de délimitation des milieux humides</i> fait l'objet d'une consultation auprès des directions régionales et devrait être rendu disponible sur le site Web du ministère en mai ou juin 2013. Des formations aux analystes et techniciens concernant le contenu de ce guide sont prévues pour le début du mois de juin 2013. L'échéance du projet de plan de communication a été révisée pour tenir compte de la <i>Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique</i>, qui prévoit l'entrée en vigueur d'une loi visant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques avant le 24 avril 2015. Ainsi, le plan de communication visera notamment à informer les clientèles externes (municipalités, MRC, promoteurs, etc.) du contenu de cette future loi.</p>	

Projet 12	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation
<p>Une visioconférence regroupant des représentants des pôles d'expertise, du BSMA et de la DRAE a été tenue en octobre 2012 pour valider les travaux en cours pour la structuration de l'espace Entreprise dans le nouveau site Web du ministère. Une première version d'architecture de l'information pour la section des demandeurs d'autorisations a été réalisée dans les délais prévus. Le lancement est prévu pour octobre 2013.</p>	

Projet 13	Mettre en place un nouveau pôle d'expertise nordique et minier
<p>Les trois postes de l'équipe du pôle ont tous été dotés. Depuis le début septembre 2012, le pôle est fonctionnel et est en mesure de répondre aux demandes pour son domaine d'expertise. La première table sectorielle pour le secteur minier s'est tenue le 6 novembre 2012 et la première table de coordination du Nord a eu lieu le 22 janvier 2013.</p>	

Projet 14	Mieux caractériser et valoriser les différents types d'avis produits par les analystes
<p>Une consultation a été menée en décembre auprès des pôles et des neuf coordonnateurs, membres du mécanisme d'échange. Une synthèse est en élaboration et des propositions seront faites au comité de gestion en 13-14.</p>	

Projet 15	Développer un programme de formation générale pour les nouveaux analystes
<p>L'élaboration du programme de formation bloc 1 est complétée, les conférenciers et formateurs ont été choisis et confirmés et la logistique est réglée. Le premier bloc de formation destiné aux analystes et aux inspecteurs (bloc 1 = conjoint) a eu lieu le 15 au 24 avril 2013. En février 2013, un comité consultatif DRAE a été formé et travaille à définir les sujets de formations à intégrer au bloc 2 qui pourrait se tenir d'ici décembre 2013. Les contenus importants ont été déterminés et validés en avril lors de la tenue du bloc 1.</p>	

## ***D'autres remarquables réalisations dans les régions***

### *Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec*

L'ajout d'un nouveau bureau à Chapais permet au ministère d'avoir un point de services dans la région administrative Nord-du-Québec. Une analyste y est en poste depuis novembre 2012 et traite surtout les demandes d'autorisation de la Jamésie. Le prolongement de la Route 167, communément appelée la route des monts Otish, est une des infrastructures importantes qui soutient le développement du Nord du Québec. Jusqu'ici, la direction régionale a délivré près de 125 autorisations dans le cadre de ce projet et l'analyse se poursuit pour le deuxième tronçon qui sera une route minière.

L'année 2012-2013 a aussi été marquée par la délivrance d'autorisations pour plusieurs projets miniers d'envergure. Notons le projet Québec Lithium, situé à La Corne, seul producteur de carbonate de lithium au Québec, ainsi que l'importante mine d'or souterraine Éléonore, située sur le territoire de la Baie-James. Ce dernier projet, étant situé en région isolée, a nécessité aussi, outre des autorisations pour les infrastructures minières, des autorisations pour l'eau potable, les eaux usées, la gestion des matières résiduelles, etc.

### *Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine*

Au cours de la dernière année, l'exploration pétrolière en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine a suscité beaucoup de questionnements et d'oppositions de la part de citoyens et d'élus municipaux. La direction régionale a régulièrement été interpellée pour informer les élus, les citoyens et les journalistes sur les techniques et les façons de faire des entreprises pétrolières et expliquer la réglementation du ministère en lien avec les forages exploratoires.

### *Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches*

La direction régionale a contribué avec la Ville de Lévis à l'élaboration d'un plan de gestion des milieux naturels du secteur des Crans. Ce plan de gestion inclut des éléments de paysage caractéristique (crans rocheux), des milieux naturels (boisés d'intérêts), des milieux humides et des cours d'eau. Une fois réalisé, ce plan va non seulement être bénéfique en matière d'aménagement du territoire pour tous les citoyens du secteur, mais permettra aussi de simplifier les démarches d'autorisation des projets affectant des milieux humides. Dans le cadre de cette démarche, la direction régionale a su faire valoir son expertise, notamment en ce qui a trait à l'optimisation des corridors écologiques entre les éléments visés par la conservation. Fortes de cette expérience, la Ville de Lévis et la direction régionale envisagent positivement l'élaboration des plans de gestion prévus pour les autres secteurs de la ville.

### *Côte-Nord*

Au cours de la dernière année, compte tenu du nombre de projets déposés dans le cadre du développement nordique sur la Côte-Nord, la nécessité d'une concertation gouvernementale est vite apparue comme étant une nécessité. Avec certains membres de la Conférence administrative régionale (CAR), la direction régionale a participé à la mise sur pied du « Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord ». Son mandat est d'assurer l'harmonisation interministérielle en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire. Le fonctionnement de ce bureau a été présenté en février au Secrétariat au développement nordique.

### *Estrie - Montérégie*

La direction régionale a participé aux travaux du *Programme de mise en valeur du lac Champlain*. Ces travaux, visant à orienter les politiques et les stratégies de gestion de résilience aux inondations dans le bassin du lac Champlain, ont abouti à un rapport présenté à la première ministre à la fin mars 2013 ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail international sur le Lac Champlain et la rivière Richelieu issue de la Commission Mixte Internationale (CMI). Ce Groupe de travail international, dans lequel la direction régionale est impliquée, a remis son rapport final à la CMI le 2 avril 2013. Ces rapports permettront

d'évaluer des mesures qui peuvent être prises à court terme pour mieux prévenir et gérer les futures inondations et d'identifier les études à réaliser pour les solutions à moyen et long terme.

À la suite d'une explosion survenue sur le site de Neptune Technologies le 8 novembre 2012, la direction régionale a contribué au succès de l'intervention de l'équipe régionale d'Urgence-Environnement et des différents intervenants lors de l'incident. La réponse rapide de la direction régionale afin de fournir la capacité d'entreposage d'acétone, la disposition des réservoirs et la connaissance du procédé industriel a contribué à l'intervention efficace et concertée des intervenants d'urgence sur le terrain. Dès le lendemain de l'incident, la direction régionale était en lien avec l'entreprise afin de baliser le suivi environnemental exigé à la suite de l'explosion. Un plan de démantèlement a été exigé afin de prendre en compte l'ensemble des matières présentes sur le site et préciser le mode de gestion et de disposition de ces dernières. Enfin, en moins de 30 jours, la direction régionale a délivré un certificat d'autorisation à l'entreprise pour entreprendre des travaux de démolition et de reconstruction.

#### *Mauricie – Centre-du-Québec*

La direction régionale a collaboré étroitement avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec et différents partenaires afin de développer une méthodologie de priorisation des milieux humides à l'échelle régionale. Ce portrait offre un outil d'aide à la décision aux organismes régionaux et au ministère pour la prise en compte des milieux humides dans le développement du Centre-du-Québec, en lien avec les ressources naturelles et le territoire. Aussi, la direction régionale participe activement au nettoyage d'un ancien site de compostage par l'autorisation de plusieurs projets d'épandage de matières résiduelles fertilisantes. Actuellement, plus de 225 000 tonnes de compost ont été sorties du site et épandues sur les terres agricoles.

#### *Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*

Dans le cadre de la fermeture de la raffinerie Shell à Montréal-Est, très médiatisée compte tenu de son impact économique, la direction régionale s'est assurée de la mise en place des mesures nécessaires à la réhabilitation du terrain de la raffinerie ainsi qu'à la poursuite des activités d'entreposage de produits pétroliers raffinés sur le site. De nombreuses séances de travail ont eu lieu avec les représentants de la compagnie afin de déterminer les terrains assujettis à la cessation d'activités, donc à l'approbation d'un plan de réhabilitation et d'encadrer les travaux visant la modernisation des installations d'entreposage de produits pétroliers. Des rencontres ont lieu régulièrement avec Shell afin de suivre l'état d'avancement des activités sur le terrain, notamment les travaux de démantèlement des équipements de raffinage et ceux visant la réhabilitation des sols du terrain. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'en 2018.

La direction régionale, en collaboration avec le CCEQ, a contribué à la signification d'une ordonnance envers un contrevenant de la région qui avait réalisé des travaux illégaux dans un milieu humide localisé dans un écosystème prioritaire pour la région de Lanaudière. Le promoteur a contesté l'ordonnance devant le TAQ. Le juge a donné raison au ministère en rejetant la requête en suspension de l'exécution de l'ordonnance et a même souligné le sérieux du travail réalisé par le personnel du ministère.

#### *Outaouais*

En avril 2012, la direction régionale a émis un certificat d'autorisation à l'OBV « Agence bassin versant des 7 » pour un projet pilote visant le contrôle, avec des toiles de jute, du myriophylle à épis, une espèce exotique envahissante présente dans plusieurs lacs en Outaouais. Le projet, qui inclut un suivi sur trois ans et la collaboration du ministère des Ressources naturelles, a eu des résultats prometteurs dans sa première année de suivi. Ce projet fait partie du plan d'action du Plan directeur de l'eau approuvé en 2011. La direction régionale a aussi participé, en septembre 2012, à des consultations publiques en collaboration avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs et la Conférence régionale des élus, en vue d'élaborer un avis régional sur les huit nouveaux territoires d'intérêt proposés en Outaouais pour la création de nouvelles aires protégées.

#### *Saguenay*

À l'automne 2012, la direction régionale a procédé à un renouvellement de permis de traitement de matières dangereuses résiduelles. Ce permis a été assorti de cinq conditions obligeant son titulaire à réaliser des études spécifiques, une campagne d'échantillonnage des émissions atmosphériques et la mise en œuvre d'un plan de vidange des résidus dangereux entreposés, accompagné de mesures de sécurisation des entrepôts durant la période transitoire. Ce renouvellement de permis assorti de conditions constitue une première dans l'utilisation de ce nouveau pouvoir dévolu tout récemment au Ministère. La direction régionale effectue le suivi des conditions imposées en collaboration avec le CEAEQ, le CCEQ et la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère.

### ***Les principales réalisations des pôles d'expertise régionale***

#### *Pôle d'expertise agricole*

Le pôle a contribué activement au développement et à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation électronique de service qui permet aux entreprises, vendant en gros des pesticides au Québec (titulaires de permis A), de se conformer à l'exigence réglementaire consistant à transmettre annuellement leur déclaration de vente de pesticides. Il collabore aussi à l'ensemble des travaux de rénovation en trois phases de la réglementation du Secteur des pesticides (*Code de gestion des pesticides* et *Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*), ainsi que de la *Directive 017 - Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides*.

Cette année, le pôle a également participé à une tournée provinciale (Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Drummondville et Outaouais) visant à permettre aux intervenants agricoles d'approfondir leur connaissance du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Dans le même objectif, le Pôle a collaboré à l'élaboration du *Guide d'interprétation sur le REA* et du *Guide pour remplir le bilan phosphore 2013* disponibles sur le site Web ministériel.

Finalement, le pôle a mis en place un nouveau programme de contrôle sous forme de projet-pilote visant à vérifier les données présentes dans les bilans de phosphore dans le cadre de l'atteinte de l'équilibre en phosphore. Ce projet-pilote a exigé un travail colossal de la part des inspecteurs du CCEQ et des analystes de la DRAE, mais celui-ci a eu un impact important sur le milieu. Ce programme est maintenu pour l'année 2013-2014 avec une augmentation du nombre de dossiers à analyser par région.

#### *Pôle d'expertise hydrique et naturel*

Le pôle a présidé à la révision de l'Entente administrative MTQ-MRN-MDDEFP permettant une procédure administrative simplifiée pour l'autorisation des projets d'infrastructures routières du MTQ. Dans le dossier des milieux humides, le pôle a diffusé aux directions régionales des recommandations du Groupe de travail sur les milieux humides concernant les mesures permettant d'assurer la pérennité des compensations pour pertes ces milieux. De plus, il a participé activement aux travaux conduisant à l'adoption de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique et aux travaux de rédaction de la future loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides.

Enfin, le pôle a initié la mise en place de mécanismes d'échange en continu avec l'Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ) et l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec, ainsi que la mise en place d'un comité interministériel MRN-MDDEFP sur l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

#### *Pôle d'expertise industrielle*

Une équipe de cinq professionnels dédiée au traitement des dossiers du passif environnemental de l'État a été déployée. Cette équipe permet d'amorcer la prise en charge des dossiers et d'accélérer la cadence dans le traitement de cet important chantier gouvernemental. Le pôle a également innové par la mise en

service d'un réseau d'échange en ligne (<http://srindustrielenactionwss/default.aspx>) et la mise sur pied de quatre comités directeurs. En plus de dynamiser la table sectorielle industrielle, ces comités permettront l'émergence de plusieurs formations et outils de travail pour les intervenants régionaux dans le secteur industriel.

L'article 61 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect crée l'obligation d'harmoniser les règlements avec les dispositions pénales et le régime de sanctions administratives pénales de la LQE d'ici le 30 juin 2013. Le pôle a contribué à l'harmonisation de 20 règlements industriels.

#### *Pôle d'expertise municipale*

Dans le cadre des responsabilités du Vérificateur général, le Commissaire au développement durable (CDD) a mené des travaux de vérification au Ministère. Ces travaux ont porté sur la gouvernance de l'eau ainsi que sur les interventions gouvernementales à l'égard de l'eau potable et des eaux usées municipales. Les représentants du pôle, conjointement avec les autres représentants du ministère, ont apporté leur entière collaboration aux travaux du CDD ainsi qu'à l'adoption par le ministère d'un plan d'action afin de mettre en œuvre les gestes requis pour donner suite aux recommandations proposées par le CDD.

Le pôle a participé activement au développement et à la mise en œuvre du nouveau système « Suivi de l'eau potable » (SEP). Le système LCH (Eau potable) n'étant pas en mesure d'intégrer certaines modifications réglementaires entrées en vigueur le 8 mars 2013, il a été remplacé par ce nouveau système.

Dans le cadre des travaux visant à harmoniser les règlements découlant de la LQE aux nouvelles dispositions de cette loi, le pôle a contribué à l'harmonisation de 17 règlements. Le pôle a également contribué à la révision et à la mise en œuvre de la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées domestiques qui a été diffusée en mai 2012.

#### *Pôle nordique et minier*

L'année 2012-2013 marque la première année d'existence du pôle d'expertise nordique et minier. Deux tables d'harmonisation ont été mises sur pied et ont tenu leurs premières rencontres. La Table sectorielle minière et la Table de coordination du Nord ont permis aux différents intervenants de mieux connaître les actions de chacun, de saisir les différents enjeux liés au domaine minier et au développement du Nord et de travailler à l'établissement d'une vision commune.

Plusieurs groupes de travail ont été créés et poursuivent leurs travaux : brûlage des déchets à ciel ouvert en milieu isolé, projet de règlement sur l'industrie minière, définition des résidus miniers lixiviables. En concertation avec le CCEQ, le pôle a revu et bonifié les programmes de contrôle du secteur minier et a établi un programme de contrôle spécifique au nord du Québec. Il a aussi participé au volet exposition du congrès Québec Mines, qui a eu lieu en novembre dernier. Les exigences environnementales du ministère en lien avec l'exploration, l'exploitation et la restauration des sites miniers ont été exposées aux 2 500 participants.

Le pôle a également été mandaté pour la coordination des consultations autochtones réalisées par les directions régionales et prépare une mise à jour des mécanismes prévus. Il a réalisé une formation sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que sur le chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## Le plan d'action 2013-2014

Cette année, la DGAER s'investit principalement dans deux importants chantiers structurants : la révision du régime d'autorisation ministérielle de la LQE et la révision du guide sur le processus d'analyse. De plus, en lien avec ces travaux, elle devra élaborer un plan d'action visant à améliorer d'ici 2015 le service aux requérants d'autorisation environnementale.

Le plan d'action 2013-2014 de la DGAER est composé de 15 projets qui visent, selon différents axes, à optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle, à offrir un service de qualité à la clientèle et à valoriser l'expertise régionale.

### Orientation 1 : Optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle

#### Axe 1 : La révision des mécanismes d'autorisation

L'objectif stratégique ministériel de l'actualisation des régimes d'autorisation de la LQE interpelle directement la DGAER qui est responsable de proposer des adaptations au régime d'autorisation ministérielle d'ici 2015. Entre autres, l'un des objectifs poursuivis est de diriger certains types d'activités ou de projets présentant de faibles risques de dommages à l'environnement vers d'autres formes de contrôle préalable. À cette fin, les pôles d'expertise seront mis à contribution pour identifier les types d'activités ou de projets qui pourraient être retirés de l'application de l'article 22 (ou d'un autre article obligeant une autorisation préalable du ministère).

Projet 1	Élaborer un document d'orientation visant à adapter le régime d'autorisation de la LQE	
Bien livrable : document d'orientation déposé au sous-ministre		Responsables : Isabelle Olivier et Hélène Proteau

Projet 2	Identifier les types d'activités ou de projets à risque négligeable et à faible risque environnemental qui pourraient être retirés de l'application de l'article 22 ou traités autrement	
Bien livrable : Au moins 5 types de projets identifiés		Responsables : Pôles d'expertise et Isabelle Olivier

Dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le ministère s'est engagé à renforcer la prise en compte des changements climatiques lors de l'analyse environnementale des projets. La DGAER met en place un groupe de travail pour définir les moyens et les outils requis pour intégrer des mesures d'adaptations aux changements climatiques dans les autorisations environnementales.

Projet 3	Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales	
Bien livrable : Plan de travail déposé et groupe de travail formé		Responsable : Édith van de Walle

## Axe 2 : L'amélioration et l'harmonisation des procédures

La DGAER souhaite revoir entièrement le chapitre consacré à l'analyse dans le *Guide sur les processus d'analyse et de contrôle*. En fait, un tout nouveau document regroupant les principes directeurs, les rôles et responsabilité et les consignes relatives à l'analyse des demandes d'autorisation ministérielle sera élaboré. De plus, dans une meilleure intégration des consignes, la DGAER regroupe sous ce chantier, deux projets amorcés l'an dernier, celui relatif au rapport d'analyse et celui visant à établir des règles de conception des programmes de contrôle rattachés aux certificats d'autorisation.

Projet 4	Réviser le Guide sur le processus d'analyse	
Bien livrable : première version du guide déposée au comité de gestion		Responsables : Hélène Proteau, Pierre Paquin, Alain Gaudreault (comité directeur)
Projet 4.1	Établir les principes directeurs de l'analyse des demandes d'autorisation, la méthode d'analyse (incluant la considération des risques environnementaux) et le rôle attendu des analystes	
Bien livrable : Proposition présentée au comité de gestion		Responsable : Comité directeur Collaboratrice : Isabelle Olivier
Projet 4.2	Développer un outil et une méthode pour mieux documenter dans le rapport d'analyse l'évaluation de la conformité et de l'acceptabilité environnementale des projets soumis	
Bien livrable : Outil présenté au comité de gestion, consignes intégrées au Guide et diffusées au personnel		Responsable : Comité directeur Collaboratrice : Édith Tremblay
Projet 4.3	Élaborer des règles de conception des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation et développer un outil pour fixer leur niveau de priorité (projet conjoint avec le CCEQ)	
Bien livrable : Règles et outil présenté au comité de gestion, consignes intégrées au Guide et diffusées au personnel.		Responsable : Comité directeur Collaborateurs : Édith Tremblay et Daniel Labrecque

En 2009, pour assurer une tarification équitable des demandes d'autorisation sur l'ensemble du territoire, la DGAER avait produit un document visant à uniformiser les pratiques. Après rassembler les commentaires des directions régionales et des pôles d'expertise, le document sera actualisé cette année.

Projet 5	Terminer la mise à jour le document visant l'harmonisation des pratiques liées à la tarification	
Bien livrable : Document déposé au comité de gestion et diffusé au personnel		Responsable : Pierre Paquin

## Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle et aux partenaires

### Axe 1 : L'amélioration du service à la clientèle régionale

Dans le cadre de la refonte du site Web du Ministère, la DGAER participe à l'amélioration des pages dédiées aux demandeurs d'autorisation.

Projet 6	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation	
Bien livrable : proposition d'une nouvelle page d'accueil pour les demandeurs d'autorisation et la mise en ligne des formulaires d'autorisation révisés		Responsable : Jean-Marie Dionne

Dans le Plan d'action ministériel de simplification réglementaire et administrative, la DGAER s'engage à se doter d'ici 2015 d'un plan d'amélioration du service auprès des personnes et des municipalités requérant une autorisation environnementale ministérielle.

Projet 7	Élaborer un plan d'action visant à améliorer le soutien aux requérants dans leurs démarches d'obtention d'une autorisation.	
Bien livrable : Première version d'un plan d'amélioration des services déposée au comité de gestion		Responsable : Isabelle Olivier

### Axe 2 : Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Chaque employé s'assure de respecter les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Objectif 1	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 2	Informé le requérant d'une autorisation en vertu de la LQE dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande du nom de la personne responsable du dossier	
Indicateur : pourcentage des demandes reçues pour lesquelles un accusé de réception avec le nom de la personne responsable du dossier a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables		Cible : 90 %

Objectif 3	Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation	
Indicateur : pourcentage des demandes réglées en 75 jours et moins		Cible : 80 %

### Orientation 3 : Valoriser l'expertise régionale

#### Axe 1 : La mise en valeur de l'expertise régionale

Dans le cadre de la préparation de dossiers de sanctions administratives pécuniaires, d'autres mesures administratives ou judiciaires, les inspecteurs doivent parfois obtenir un avis spécifique d'un autre employé ayant la compétence requise. Pour améliorer la préparation de ces avis, la DGAER en collaboration avec le CCEQ mettra au point des modalités, dont des modèles types d'avis.

Projet 8	Concevoir des outils pour faciliter la production des avis professionnels ou scientifiques requis dans le cadre de recours administratifs ou judiciaires (Projet conjoint avec le CCEQ)	
Bien livrable : Modalités déposées au comité de gestion conjoint		Responsables : Hélène Proteau et Jules Boulanger (CCEQ)

Dans le cadre du programme de contrôle A-3 visant l'équilibre en phosphore, l'expertise des professionnels de la DGAER est nécessaire pour effectuer l'analyse et le suivi de 200 bilans de phosphore dans le but de vérifier les données présentes dans ces bilans. Par ailleurs, dans le cadre du programme de contrôle A-2, quelques PAEF contenant des erreurs majeures pourraient être transférés aux professionnels pour analyse complète de ces dossiers.

Projet 9	Contribuer à l'amélioration du contrôle des bilans de phosphore et des PAEF	
Indicateur : Nombre de PAEF analysés par la DGAER		Cible : 200 bilans analysés selon la répartition suivante :

DR01		DR02		DR03		DR04		DR05		DR06				DR07		DR08		DR09	Total
01	11	02	03	12	04	17	05	16	06	13	14	15	07	08	10	09			
13	2	10	6	38	8	30	15	45	0	0	16	8	6	3	0	0		<b>200</b>	

Les analystes des directions régionales ont à produire différents types d'avis professionnels et scientifiques. Cependant, ces tâches sont peu mises en valeur dans les rapports d'information de gestion. Pour ce faire, la DGAER a amorcé l'an dernier des travaux pour établir la liste des types d'avis qui doivent être enregistrés dans SAGO.

Projet 10	Établir les types d'avis produits par les analystes qui requièrent un suivi et produire des consignes SAGO	
Bien livrable : Recommandations déposées au comité de gestion et consignes SAGO diffusées au personnel		Responsables : Édith van de Walle et Joyce Racine

## **Axe 2 : Le développement des compétences**

Une nouvelle ressource au Bureau du sous-ministre adjoint est maintenant responsable de développer et d'organiser la formation du personnel de la DGAER et du CCEQ. Le bloc 1 du programme de formation générale pour les nouveaux analystes s'est donné en avril 2013 et le développement du bloc 2 se poursuit. D'autres projets visent à améliorer le transfert des connaissances, dont le mentorat, et les échanges de bonnes pratiques entre les coordonnateurs et directeurs adjoints.

Projet 11	Développer un programme de formation générale pour les nouveaux analystes
Bien livrable : Blocs 1 et 2 dispensés	Responsables : Hélène Proteau et Josiane Perreault

Projet 12	Développer une démarche structurée de transfert des connaissances (mentorat) (projet conjoint avec CCEQ)
Bien livrable : Présentation de la démarche au comité conjoint	Responsable : Josiane Perreault

Projet 13	Développer un calendrier des formations spécialisées avec leur fréquence (projet conjoint avec CCEQ)
Bien livrable : Calendrier déposé sur le site intranet	Responsable : Josiane Perreault

Projet 14	Développer un mécanisme pour favoriser les échanges entre les coordonnateurs
Bien livrable : Mécanisme mis en œuvre	Responsable : Hélène Audet

Projet 15	Développer un mécanisme pour favoriser les échanges entre les directeurs adjoints
Bien livrable : Mécanisme mis en œuvre	Responsable : Alain Rochon (DRA-14-15 – CCEQ)

## **Le suivi des résultats**

Les projets et les activités de la DGAER font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord déposé aux membres du comité de gestion.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales**

**Sommaire des résultats 2013–2014  
et  
Plan d'action 2014–2015**

**Avril 2014**



## Table des matières

La mission et les mandats de la DGAER .....	4
Le sommaire des résultats de l'année 2013-2014 .....	5
Le plan d'action 2014-2015 .....	15
Le suivi des résultats .....	19

## **La mission et les mandats de la DGAER**

La mission de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) est d'assurer un développement respectueux de l'environnement en vérifiant la conformité et l'acceptabilité environnementale des activités soumises à l'obligation légale d'obtenir une autorisation ministérielle. La DGAER contribue ainsi à la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Le personnel professionnel de la DGAER fournit une expertise auprès des promoteurs en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux.

La DGAER dirige quatre des cinq pôles d'expertise régionale : celui du secteur hydrique et naturel, celui du secteur municipal, celui du secteur industriel et le pôle nordique et minier. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence à l'échelle nationale dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

La DGAER a aussi le mandat de représenter le gouvernement et le Ministère dans le cadre de certaines ententes avec les états américains limitrophes, comme :

- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont;
- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont.

De plus, la DGAER a le mandat d'offrir un service d'accueil et de renseignement dans chaque bureau régional, de répondre aux demandes régionales en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et, enfin, de répondre aux demandes des médias concernant des dossiers régionaux.

## Le sommaire des résultats de l'année 2013-2014

### Le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de la LQE

Les directions régionales de la DGAER ont traité 5 557 demandes de certificats d'autorisation, d'autorisation, de permis ou d'approbation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

#### Type de demandes d'autorisations traitées en 2013-2014 et délai moyen de traitement (excluant les délais attribués aux requérants)

Type de demande	Nombre	Délai moyen de traitement
Certificat d'autorisation	3 129	46
Cession de certificat d'autorisation	163	36
Modification de certificat d'autorisation	386	40
Révocation de certificat d'autorisation	65	86
Autorisation	1 371	55
Modification d'autorisation	83	34
Révocation d'autorisation	6	24
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	25	68
Modification de permis d'exploitation	1	105
Cessation d'exploitation (Q-2, art. 32.7)	5	429
Transfert de permis d'aqueduc ou égout	7	92
Modification de tarif	4	100
Tarifification aqueduc ou égout privé	1	37
Permis (Q-2, art. 70.9)	20	45
Modification de permis	20	65
Renouvellement de permis	44	39
Cession de permis	6	64
Révocation de permis	9	39
Permission (Q-2, art. 65)	22	62
Approbation d'un plan de réhabilitation	154	58
Modification d'un plan de réhabilitation	16	66
Attestation d'assainissement	10	s. o.
Modification d'attestation d'assainissement	8	s. o.
Renouvellement d'attestation	1	s. o.
Révocation d'attestation d'assainissement	1	s. o.
<b>Total</b>	<b>5 557</b>	<b>48</b>

S. o. : Ce type de demande n'est pas visé par l'objectif de traitement en 75 jours.

La DGAER s'est engagée à traiter au moins 80 % des demandes d'autorisation dans un délai égal ou inférieur à 75 jours calendrier. Cette année, **88 %** des demandes ont été traitées en 75 jours ou moins. Le délai moyen de traitement d'une demande est de **48** jours (excluant le délai attribuable au requérant).

### **La validation des avis de projet**

Les analystes ont validé 145 avis préalables de projet exigés par la réglementation, dont 85 avis de projet en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles. De plus, ils ont validé quelque 586 avis de projet exigés par le Ministère se rapportant à des épandages de matières résiduelles fertilisantes et quelque 279 avis relatifs à des travaux d'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole provenant des MRC.

### **La production d'avis**

Les analystes ont produit quelque 304 avis ministériels en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, ils ont produit une soixantaine d'avis en lien avec l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

### **Les demandes d'accès aux documents**

Les répondants régionaux de l'accès à l'information ont traité 11 281 demandes dans un délai moyen de sept jours.

### **L'état de situation des projets au 31 mars 2014**

Projet 1	Élaborer un document d'orientation visant à adapter le régime d'autorisation de la LQE
Les travaux réalisés ont été intégrés dans le plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative et le COMEX a donné le feu vert pour une réflexion ministérielle sur le régime d'autorisation. Les gestionnaires des unités centrales seront consultés en avril 2014. Le document d'orientation sera par la suite présenté au COMEX.	

Projet 2	Identifier les types d'activités ou de projets à risque négligeable et à faible risque environnemental qui pourraient être retirés de l'application de l'article 22 ou traités autrement
Au total, 10 activités à faible risque et 3 activités à risque négligeable ont été identifiées. Les pôles ont également listé les facteurs discriminants potentiels pour ces activités qui devront être validés avec les unités centrales concernées. À cet effet, une présentation a été faite aux gestionnaires des unités centrales le 20 mars 2014 et ceux-ci accompagneront la DGAER dans cette démarche.	

Projet 3	Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales
Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Un document de réflexion sur les grandes orientations a été réalisé. Une présentation de ce dernier aura lieu au Bureau des changements climatiques (BCC) et sera suivie de discussions.	

Projet 4	Réviser le <i>Guide sur le processus d'analyse</i>
En support au comité d'écriture, un comité de relecture a été formé afin de s'assurer que le prochain guide d'analyse soit le plus complet possible et s'adapte à tous les secteurs d'activité. Ce comité est composé d'analystes œuvrant dans tous les secteurs d'activité et représentant la plupart des directions régionales. De plus, la responsable du risque au bureau du sous-ministre adjoint est mise à contribution pour intégrer les concepts du risque au guide d'analyse.	

Projet 4.1	Établir les principes directeurs de l'analyse des demandes d'autorisation, la méthode d'analyse (incluant la considération des risques environnementaux) et le rôle attendu des analystes
Les principes directeurs qui soutiennent le concept de risque et la démarche d'analyse d'une demande de CA, incluant le rôle attendu des analystes, ont été élaborés. Ces principes ont été présentés aux directeurs régionaux en février 2014. Le document est en rédaction.	

Projet 4.2	Développer un outil et une méthode pour mieux documenter dans le rapport d'analyse l'évaluation de la conformité et de l'acceptabilité environnementale des projets soumis
Les essais du nouveau modèle de rapport d'analyse se sont poursuivis en vue de valider son applicabilité dans tous les secteurs et d'y intégrer les notions d'approche de risque, en concordance avec le contenu du <i>Guide sur le processus d'analyse</i> en cours de révision. L'échéance pour la fin des essais a été reportée à l'été 2014, afin de permettre la participation de l'ensemble des régions. À l'automne 2014, le modèle sera présenté au comité de gestion de la DGAER, aux pôles d'expertise et à un groupe de coordonnateurs pour procéder aux ajustements du livrable, si requis, et établir les étapes subséquentes aux fins de mise en application en 2014-2015.	

Projet 4.3	Élaborer des règles de conception des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation et établir une méthode pour établir des priorités pour les inspections de conformité
La mise à jour du document « <i>Aide-mémoire pour la production d'un programme de vérification de conformité faisant partie intégrante d'un rapport d'analyse accompagnant la délivrance d'un certificat d'autorisation</i> » a été faite. Le texte de ce document sera intégré dans le nouveau guide sur l'analyse. De plus, un document de travail sur les critères de priorisation des inspections de conformité a été rédigé. Les critères seront testés d'ici septembre 2014.	

Projet 5	Terminer la mise à jour du document visant l'harmonisation des pratiques liées à la tarification
Le document final, préparé en collaboration avec les pôles, a été diffusé. Par ailleurs, une note s'adressant à la Direction de l'analyse et des instruments économiques a été produite, dans laquelle des recommandations de modifications de l'arrêté ont été faites.	

Projet 6	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation
Une consultation a eu lieu auprès de chacun des pôles sur l'architecture proposée. Un plan de travail et une proposition du contenu de la page Web ont été élaborés. De nouvelles pages Web devraient être publiées en 2014-2015.	

Projet 7	Élaborer un plan d'action visant à améliorer le soutien aux requérants dans leurs démarches d'obtention d'une autorisation
Le projet est inscrit au plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative dont la mise en œuvre a débuté en décembre 2013.	

Projet 8	Concevoir des outils pour faciliter la production des avis requis dans le cadre de recours administratifs ou judiciaires
Le <i>Guide sur la rédaction d'un avis scientifique</i> et les modèles d'avis scientifiques sont terminés. Une présentation sur les sanctions administratives et sur la rédaction d'un avis scientifique sera offerte en juin 2014 à la DGAER et aux conseillers au contrôle du CCEQ.	
Projet 9	Contribuer à l'amélioration du contrôle des bilans de phosphore et des PAEF en analysant 200 bilans d'ici la fin mai 2014
Au 31 mars 2014, 117 interventions « soutien technique » ont été enregistrées (et fermées) dans SAGO, soit 60 % de la cible.	
Projet 10	Établir les types d'avis produits par les analystes qui requièrent un suivi et produire des consignes SAGO
Tous les avis ministériels produits par les analystes en vertu d'une loi ou d'un règlement doivent être enregistrés dans SAGO. Des consignes ont été transmises aux régions concernant les avis de restauration de mines, les avis de fermeture d'un puits de gaz ou de pétrole. Par ailleurs, de nouvelles consignes de saisie concernent les demandes d'information relatives au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. De plus, le pôle d'expertise hydrique et naturel a donné des consignes concernant les demandes urgentes d'autorisation et les demandes du MTQ. Enfin, l'aide-mémoire SAGO pour les analystes a été entièrement révisé et transmis aux directions régionales le 25 mars 2014.	
Projet 11	Développer un programme de formation générale pour les nouveaux analystes
Le bloc 2 de la formation a été donné 2 fois sur 3 jours en mars 2014. Le bloc 1 a été révisé et offert également au mois de mars 2014.	
Projet 12	Développer une démarche structurée de transfert des connaissances
Des entrevues ont été faites avec quelques personnes ayant fait ou ayant reçu du mentorat. La rédaction du guide est commencée.	
Projet 13	Développer un calendrier des formations spécialisées avec leur fréquence
Une page sur l'intranet regroupe l'ensemble des formations spécialisées.	
Projet 14	Développer un mécanisme pour favoriser les échanges entre les coordonnateurs
Un groupe de travail a été constitué afin d'assurer la mise en place d'un forum de discussions. Une plateforme informatique de type SharePoint, administrée par deux copilotes, a été créée ainsi qu'une liste de distribution Outlook (*DGAER - Coordonnateurs). Les 30 coordonnateurs et coordonnatrices y sont inscrits et les échanges thématiques ont débuté.	

Projet 15	Développer un mécanisme d'échanges pour les directeurs adjoints
Des rencontres auront lieu périodiquement sur des thèmes définis. En 2013-2014, il y a eu une première réunion des directeurs adjoints le 4 novembre 2013 à Québec portant sur le processus de dotation. Une autre rencontre est prévue en mai 2014 dont le sujet sera la gestion du rendement.	

### ***D'autres remarquables réalisations dans les régions***

#### ***Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec***

Dans le cadre d'un processus de réflexion visant à trouver des solutions à l'importante problématique concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées situées sur des sols peu perméables en amont d'un lac, les professionnels de la direction régionale ont participé à plusieurs réunions et échanges avec l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ). Cette problématique majeure pour la région rend l'application du règlement r.22 difficile et onéreuse pour un simple résident, c'est pourquoi avec le support de notre service, l'OBVAJ a étudié un secteur de Palmarolle représentatif de la problématique régionale et a déposé une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système semi-collectif.

L'équipe du secteur industriel de la direction régionale a été grandement sollicitée pour son expertise dans la participation de plusieurs comités comme ceux pour la restauration minière, le futur règlement sur les mines, la certification d'exploration minière, la restauration de sites dégradés et la caractérisation de résidus miniers. Également, dans le cadre des dossiers du passif environnemental, la restauration des sites de barils de bitume à Kuujuarapik au nord du Québec a été complétée. Cette restauration était complexe au niveau technique. De plus, son éloignement et la difficulté d'accessibilité au site que par bateau ou avion et la saison d'intervention très courte augmentaient le niveau de difficulté dans le dossier.

#### ***Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine***

Au cours de la dernière année, l'exploration pétrolière en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine a suscité beaucoup de questionnements de la part de citoyens, des groupes environnementaux et des élus municipaux. La direction régionale a régulièrement été interpellée pour informer les élus, les citoyens et les journalistes sur les techniques et les façons de faire des entreprises pétrolières et expliquer la réglementation du Ministère en lien avec les forages pétroliers et la protection des eaux souterraines.

#### ***Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches***

La direction régionale a développé un outil de modélisation pour soutenir l'analyse des demandes d'autorisation et l'élaboration de plans de conservation à l'égard des milieux humides. Cet outil de modélisation permet d'estimer la valeur écologique relative des milieux humides en utilisant la cartographie détaillée des milieux humides de Canards Illimités ou celle du Système d'information écoforestière. L'outil peut s'adapter à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin, d'une unité de paysage, ou même d'une limite administrative. L'outil a été présenté à la Communauté métropolitaine de Québec et quelques municipalités pour les assister dans l'identification des milieux humides d'intérêt. Il en découle des gains environnementaux et une amélioration du service à la clientèle.

À la suite du déversement de pétrole qui a eu lieu au Lac-Mégantic en juillet dernier et de la contamination de la rivière Chaudière qui s'en est suivie, trois prises d'eau sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches ont été menacées. Les villes de Saint-Georges, Sainte-Marie et Lévis ont donc dû fermer leur prise d'eau dans la rivière et trouver en urgence des sources d'eau alternatives, et ce, pour une longue période. Deux industries agroalimentaires s'approvisionnant dans la rivière ont également dû fermer leur prise d'eau.

Afin de permettre un retour à la rivière pour l'alimentation des usines d'eau potable, un *Programme de suivi des prises d'eau potable s'approvisionnant dans la rivière Chaudière* a été élaboré par la direction régionale. Ce programme, réalisé en concertation avec les villes impliquées, a nécessité la participation de directions centrales du MDDELCC (DPE et CEHQ), ainsi que des ministères de la Sécurité publique (MSP) et la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (MSSS). De plus, les intervenants des industries, Sécurité publique Canada et les municipalités concernées par ces industries ont été consultés.

La mise en place de ce programme a nécessité un travail important de coordination et de négociation avec une multitude d'intervenants afin de concilier les attentes de chacun et livrer un produit sécuritaire pour la population dans un temps très restreint. Ce programme a permis un retour à la rivière Chaudière pour l'alimentation des usines d'eau potable le 18 septembre 2013. Ce programme est actuellement opérationnel et sera utilisé pour parer à d'éventuels risques de largage d'hydrocarbures dus aux conditions d'écoulement de la rivière, notamment lors de périodes de crue.

### ***Côte-Nord***

La direction régionale, en collaboration avec d'autres unités des gouvernements provincial et fédéral, a signé une entente avec le Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam et la Ville de Sept-Îles dans le but de réaliser une étude conjointe concernant une problématique d'eau potable. L'étude vise notamment à recueillir les données géoscientifiques nécessaires pour caractériser la qualité de l'eau de la zone du secteur, affectée notamment par la faible présence de solvants chlorés, et à déterminer le potentiel d'exploitation de l'aquifère à satisfaire les besoins en eau des deux partenaires. Cette étude tripartite constitue un bel exemple de partenariat permettant de mieux définir la contamination présente, en prenant compte des besoins en eau à proximité pour les prochaines années. Un partenariat qui permettra à tous de pouvoir progresser selon leur problématique et d'orienter les prochaines étapes sur une base solide.

### ***Estrie et Montérégie***

Dès les premiers jours de la catastrophe du Lac-Mégantic, la direction régionale a été mobilisée afin de supporter les actions d'Urgence-Environnement. En plus des actions immédiates sur le terrain, des analystes ont été mis à contribution afin d'évaluer l'ampleur des travaux de décontamination, élaborer un plan d'action et estimer les coûts des travaux. En collaboration avec d'autres directions du Ministère, la direction régionale a supporté les divers besoins des intervenants sur le terrain afin d'assurer notamment la remise en service de l'usine de traitement des eaux usées de Lac-Mégantic qui avait été souillée par les hydrocarbures. À chacune des étapes, des analystes ont mis à contribution leur expertise afin de permettre des prises de décisions éclairées quant aux scénarios de décontamination, l'évaluation des nombreux rapports de caractérisation ou pour la délivrance, avec une diligence exemplaire, des autorisations requises en période d'urgence et pour les travaux subséquents de décontamination. Enfin, la direction régionale, en concertation avec la Ville de Lac-Mégantic, est actuellement en action, et le sera pour les prochaines années, afin de réhabiliter les sols contaminés et assurer le suivi environnemental des impacts résiduels du déversement d'hydrocarbures sur l'environnement.

### ***Mauricie et Centre-du-Québec***

Dans le cadre des travaux du passif environnemental de l'État concernant l'ancienne usine Aleris de Trois-Rivières, la direction régionale, en collaboration avec la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec, assure le suivi de trois ordonnances afin de gérer adéquatement les risques environnementaux que représente le site (contamination des sols, eaux souterraines, matières dangereuses). Dans ces circonstances et compte tenu de l'inaction du propriétaire actuel du site, depuis juin 2012, le Ministère a octroyé plusieurs contrats, d'une valeur de près de 1,5 million de dollars, pour assurer le respect des ordonnances.

Depuis le mois de mai 2013, la direction régionale a amorcé une réflexion stratégique organisationnelle. La vision de la direction régionale est de favoriser l'innovation et l'amélioration continue organisationnelle et personnelle en misant sur le travail d'équipe et sur un climat de collaboration. L'implication de l'ensemble du personnel permettra la réalisation du plan d'action, comportant trois grandes priorités.

### ***Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides***

La démolition et la reconstruction de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports constituent l'un des plus gros chantiers au Québec actuellement. La superficie couverte par ces travaux est de l'ordre de 1 600 000 mètres carrés. La complexité des travaux et l'ampleur de la problématique des sols contaminés font en sorte que plus de 4 millions de mètres cubes de sols doivent être déplacés, réutilisés ou éliminés. Plus d'une centaine d'études de caractérisation ont été déposées par le MTQ et de nombreuses autorisations ont été et devront être délivrées par le Ministère, dont plusieurs approbations de plans de réhabilitation faisant appel à l'analyse de risques. Le projet nécessite une implication du MTQ, de la direction régionale ainsi que d'autres unités centrales du Ministère, et ce, durant tout le processus qui se poursuivra jusqu'en 2015.

Au cours des dernières années, les ouvrages de surverse et la station d'épuration de la Ville de Saint-Eustache rejetaient beaucoup trop d'eaux usées à l'environnement. La Ville de Saint-Eustache souhaitait en plus aller de l'avant avec un grand projet domiciliaire et industriel. Après l'intervention de la direction régionale, un plan d'action comportant des réductions des débordements aux surverses et les volumes d'eau à la station d'épuration, a été accepté. L'imperméabilisation de conduites, la transformation de secteurs unitaires en égouts pseudo-séparatifs, la reconstruction d'un poste de pompage et autres actions localisées ont été planifiées. La clé du succès repose sur un calcul du rendement investi (coût \$/volume retiré) qui a été fait pour chaque intervention planifiée, afin de cibler et mettre en ordre de priorité les actions les plus efficaces. Par conséquent, les débits d'eaux usées de Saint-Eustache, après développement du quartier complet projeté, seront inférieurs aux débits actuels. Les démarches effectuées avec la Ville de Saint-Eustache et le processus de résolution de problèmes des eaux usées et pluviales sont maintenant exportés et servent d'exemples.

La direction régionale a produit un formulaire qui s'adresse aux demandeurs d'autorisation et qui vise à réunir en un seul document tous les engagements particuliers et les mesures d'atténuation qui sont inclus dans un certificat d'autorisation. Ce formulaire est complété par l'analyste lorsque qu'il a reçu toutes les informations nécessaires pour finaliser l'analyse de la demande de certificat d'autorisation et il le fait signer par les responsables de la réalisation des travaux terrain. Ce formulaire s'est avéré très utile dans certains dossiers lorsque le CCEQ a dû émettre des avis de non-conformité et des sanctions administratives pécuniaires.

### ***Outaouais***

Au cours de la dernière année, la direction régionale a contribué au processus d'intégration au schéma d'aménagement de la ville de Gatineau d'un plan de gestion des milieux naturels. Ce plan, qui s'ajoute à la réglementation municipale visant la protection des boisés, identifie des écoterritoires ainsi que des corridors verts voués à un statut particulier de protection, à l'intérieur desquels seront privilégiées d'éventuelles compensations pour pertes d'habitats. L'intégration au schéma est presque terminée et les discussions se poursuivent en vue de compléter le plan de gestion des zones inondables. L'analyse de ceux-ci est faite en collaboration avec les directions centrales concernées.

La direction régionale collabore aussi avec les intervenants régionaux à la réalisation d'un projet sur la sécurité des sources d'eau des villes de Gatineau et d'Ottawa mis sur pied par la Chaire de recherche du Canada en protection des sources d'eau potable de l'École Polytechnique de Montréal. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'entente concernant les impacts environnementaux transfrontaliers entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec et a pour but d'identifier les sources potentielles de menace et développer des stratégies à court et à long termes de protection de la source.

## **Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Au cours de la dernière année, plusieurs projets ont été soumis dans la région dans le cadre de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement. Deux projets miniers de très grande envergure, deux parcs d'éoliennes, des projets routiers, une mini-centrale, une ligne de transport d'énergie électrique et un lieu d'enfouissement technique ont sollicité le personnel de tous les secteurs de la direction régionale. La préparation d'avis professionnels, la participation à des rencontres d'orientation, aux séances d'information et aux audiences publiques et l'analyse des demandes d'autorisation pour les travaux connexes dans le cadre de ces grands chantiers ont contribué à faire de 2013-2014 une année marquée par la diversité, la complexité et l'ampleur des mandats.

### **Les principales réalisations des pôles d'expertise régionale**

#### *Pôle d'expertise agricole*

Le pôle d'expertise agricole collabore activement à l'ensemble des travaux de révision de la réglementation du Secteur des pesticides (Code de gestion des pesticides et Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides), ainsi que de la *Directive 017 - Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides*.

Pour une quatrième année consécutive, le pôle a participé à une tournée provinciale (Rimouski, Saint-Jérôme, Drummondville, Scott et Saint-Hyacinthe) doublée d'une présentation en mode visioconférence permettant aux intervenants agricoles d'être informés des nouveautés et d'approfondir leurs connaissances des exigences réglementaires. Au total, près de 400 intervenants ont suivi les présentations.

Un atelier thématique agricole s'est déroulé du 25 au 27 février 2014 à Québec. Cet atelier a permis à près de 100 participants d'assister à différentes présentations touchant les sujets tels que l'agricole, les matières résiduelles fertilisantes, ainsi que les pesticides. L'auditoire était composé de représentants de l'ensemble des régions et de quelques représentants des unités centrales.

L'année 2013 a également permis de consolider le programme de contrôle visant à vérifier les données présentes dans les bilans de phosphore dans le cadre de l'atteinte de l'équilibre en phosphore, ainsi que de doubler le nombre de lieux vérifiés selon une sélection basée sur le risque. Ce programme implique une forte implication conjointe du CCEQ et de la DGAER. Plusieurs dossiers présentent des anomalies et pour une certaine proportion, une situation de surplus de phosphore a été détectée. Ce programme est important, car il démontre clairement aux intervenants du milieu que ces bilans sont une des clés du contrôle de la pollution diffuse et que le Ministère consacre des énergies à en vérifier un certain échantillon. Pour la première année, à la suite de la signature d'une entente d'échange d'information avec le MAPAQ permettant l'application du principe d'écoconditionnalité par ce dernier dans l'important programme de remboursement des taxes foncières agricoles, les entreprises dénoncées par le Ministère comme ayant des bilans de phosphore en surplus ou n'ayant pas déposé leur bilan ne sont pas admissibles audit remboursement.

Le pôle a participé également à la mise en œuvre de l'addenda #5 du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes* entré en vigueur en juillet 2013. Cette modification au Guide permet dorénavant le dépôt d'avis de projet en remplacement des demandes de certificat d'autorisation pour l'épandage et le stockage de biosolides papetiers, les résidus de désencrage et les biosolides municipaux, pourvu que les projets respectent les critères du Guide MRF.

### *Pôle d'expertise hydrique et naturel*

Au printemps 2013, alors que le pôle continuait de collaborer aux travaux de préparation du projet de loi sur les milieux humides et hydriques, un jugement de la Cour d'appel venait modifier certaines pratiques du Ministère notamment en matière d'autorisation pour des projets de développements domiciliaires. Le pôle a alors été grandement sollicité. Avec la collaboration des unités concernées, il devait mettre les bouchées doubles pour soutenir les directions régionales et les autorités ministérielles.

Le pôle a présidé à la première année des activités du comité de gestion et du comité de suivi interpôles, lesquels ont été mis sur pied au début de 2013. Le bilan de cette année a été positif et les comités seront maintenus et présidés par le pôle municipal en 2014-2015. Par ailleurs, les 4, 5 et 6 février, avait lieu le 6e atelier hydrique et naturel, organisé en collaboration avec la Direction des politiques de l'eau, la Direction du patrimoine écologique et des parcs et des représentants de directions régionales de l'analyse et l'expertise et du contrôle. Plus de 175 participants des régions et des unités centrales étaient réunis dans le cadre de cette activité de formation, d'information et de réseautage. L'atelier accueillait aussi des participants de la Faune.

Le pôle a également mis sur pied deux comités interministériels avec le MRN. Le premier a pour mandat de produire un document d'interprétation concernant l'application des dispositions relatives au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le second, dans le dossier de l'extraction de la tourbe, a entre autres le mandat d'élaborer une procédure pour assurer l'arrimage entre la délivrance des baux d'exploitation (BEX) et des certificats d'autorisation. Les travaux entrepris se poursuivront en 2014-2015. Enfin, le pôle a mis en place un mécanisme d'échange avec l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec.

### *Pôle d'expertise municipal*

Le pôle a participé activement à la Commission de l'administration publique portant sur le contrôle et la surveillance de la production de l'eau potable ainsi que de l'assainissement des eaux usées municipales qui a eu lieu le 2 octobre 2013 et qui faisait suite au dépôt du rapport de vérification du Commissaire au développement durable (CDD). Le pôle assure également un suivi serré de la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le Ministère pour répondre aux recommandations du CDD.

Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées est entré en vigueur le 11 janvier 2014. En 2013, le pôle a participé à l'exercice d'édiction et a participé activement à la préparation de la mise en œuvre du nouveau règlement, notamment en diffusant l'information pertinente aux directions régionales, en participant à la rédaction des documents requis relatifs à la mise en application du règlement et en participant au développement d'un système informatique pour faire le suivi et le contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux ainsi que l'application du règlement.

Le pôle a mis en ligne un nouveau formulaire ainsi qu'un guide de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ceci s'inscrit tout à fait dans la démarche gouvernementale de simplification administrative.

### *Pôle d'expertise industriel*

À la suite des événements du Lac-Mégantic, le pôle a fourni un support à la Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie, en participant à l'élaboration d'un plan d'action ministériel d'intervention, à la planification des ressources, notamment en évaluant les coûts de décontamination et en proposant des échéanciers de travaux, en préparant de nombreuses réponses aux nombreuses relations avec les médias et en produisant les différents devis requis pour les processus d'appel d'offres nécessaires aux travaux de réhabilitation. Le pôle demeure impliqué dans le suivi des différents contrats menant à la réhabilitation du site.

Soulignons également la mise en œuvre de nouveaux programmes d'inspections dans le domaine des installations portuaires et de la gestion des BPC.

#### *Pôle expertise minier et nordique*

En octobre 2013, le pôle a participé, en collaboration avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec et l'Administration régionale Kativik, à un projet de nettoyage et de gestion des matières dangereuses résiduelles dans les villages nordiques d'Akulivik et Ivujivik. Pendant trois jours, deux équipes ont aidé les villages à améliorer la gestion de leurs matières dangereuses résiduelles en ramassant et en entreposant de façon sécuritaire des barils d'huile usée, des batteries ainsi que des pneus hors d'usage. De plus, un conteneur de batteries et barils d'huile usée et un conteneur de pneus hors d'usage ont été rapatriés dans le sud de la province pour élimination ou récupération.

En décembre dernier, le pôle a organisé une formation sur le traitement des effluents miniers, donnée par le Service de la formation continue de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à laquelle ont assisté plusieurs représentants des directions régionales, des unités centrales et de la Direction de la restauration des sites miniers du ministère des Ressources naturelles. Dans le domaine de l'exploration minière, le pôle a documenté les bonnes pratiques liées aux activités de forage minier et a instauré une collaboration avec l'Association de l'exploration minière du Québec, dans l'objectif de sensibiliser les travailleurs de cette industrie.

## Le plan d'action 2014-2015

Cette année, la DGAER poursuit deux importants chantiers structurants : la révision du régime d'autorisation ministérielle de la LQE et la révision du *Guide sur le processus d'analyse*. De plus, en lien avec ces travaux, elle devra réaliser le plan d'action visant à améliorer d'ici 2015 le service aux requérants d'autorisation environnementale.

### Orientation 1 : Optimiser le processus d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle

#### Axe 1 : La révision des mécanismes d'autorisation

L'objectif stratégique ministériel de l'actualisation des régimes d'autorisation de la LQE interpelle directement la DGAER qui est responsable de proposer des adaptations au régime d'autorisation ministérielle d'ici 2015. Entre autres, l'un des objectifs poursuivis est d'alléger le traitement administratif pour certains types d'activités ou de projets présentant de faibles risques de dommages à l'environnement, tout en conservant les mêmes exigences environnementales. À cette fin, les pôles d'expertise et les unités centrales sont mis à contribution pour identifier les types d'activités ou de projets qui pourraient être retirés de l'application de l'article 22 (ou d'un autre article obligeant une autorisation préalable du Ministère).

Projet 1	Élaborer un document d'orientation visant à adapter le régime d'autorisation de la LQE	
Bien livrable : Document d'orientation déposé au COMEX		Responsable : Isabelle Olivier

Projet 2	Identifier les modalités de traitement des activités à faible risque	
Bien livrable : Plan d'action présenté au comité de gestion		Responsables : Mélyny Gagnon et Isabelle Olivier

Dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Ministère s'est engagé à renforcer la prise en compte des changements climatiques lors de l'analyse environnementale des projets. La DGAER met en place un groupe de travail pour définir les moyens et les outils requis pour intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales.

Projet 3	Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales	
Bien livrable : Plan de travail déposé et groupe de travail formé		Responsable : Céline Tremblay

## **Axe 2 : L'amélioration et l'harmonisation des procédures**

La DGAER souhaite revoir substantiellement le *Guide sur les processus d'analyse*. En fait, un tout nouveau document regroupant les principes directeurs, les rôles et responsabilités et les consignes relatives à l'analyse des demandes d'autorisation ministérielle sera élaboré. De plus, dans un souci d'une meilleure intégration des consignes, la DGAER regroupe sous ce chantier, deux projets amorcés l'an dernier, celui relatif au rapport d'analyse et celui visant à établir des règles de conception des programmes de contrôle rattachés aux certificats d'autorisation.

Projet 4	Réviser le <i>Guide sur le processus d'analyse</i>	
Biens livrables : Première version du guide déposée au comité de gestion		Responsables : Hélène Proteau et comité directeur composé d'Hélène Proteau, Pierre Paquin et Alain Gaudreault
Projet 4.1	Développer un outil et une méthode pour mieux documenter dans le rapport d'analyse l'évaluation de la conformité et de l'acceptabilité environnementale des projets soumis	
Biens livrables : Outil présenté au comité de gestion, consignes intégrées au Guide et diffusées au personnel		Collaborateurs : Édith Tremblay, Alain Gaudreault et Mélanie Gagnon
Projet 4.2	Développer un outil pour fixer le niveau de priorité des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation (projet conjoint avec le CCEQ, intégrant la problématique d'autosurveillance)	
Biens livrables : Règles et outils présentés au comité de gestion, consignes intégrées au Guide et diffusées au personnel		Collaborateurs : Alain Gaudreault, Édith Tremblay, Daniel Labrecque, Mélanie Gagnon

### **Orientation 2 : Offrir un service de qualité à la clientèle et aux partenaires**

## **Axe 1 : L'amélioration du service à la clientèle régionale**

Dans le cadre de la refonte du site Web du Ministère, la DGAER participe à l'amélioration des pages dédiées aux demandeurs d'autorisation.

Projet 5	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation	
Biens livrables : proposition d'une nouvelle page d'accueil pour les demandeurs d'autorisation et la mise en ligne des formulaires d'autorisation révisés		Responsable : Jean-Marie Dionne

Dans le Plan d'action ministériel de simplification réglementaire et administrative, la DGAER s'engage à améliorer d'ici 2015 le soutien auprès des personnes et des municipalités requérant une autorisation environnementale ministérielle. Aussi, une nouvelle déclaration de service aux citoyens et aux entreprises fera partie des livrables de ce plan d'action.

Projet 6	Mise en œuvre du plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative	
Bien livrable : En lien avec les projets 4 et 5		Responsable : Hélène Proteau
Projet 6.1	Clarifier la définition et la finalité des outils qui viennent en appui à la LQE et aux règlements	
Biens livrables : Plan de travail et échéancier		Responsable : Hélène Proteau

Projet 7	Déterminer les éléments qui concernent les opérations régionales dans le cadre d'une nouvelle déclaration de services aux citoyens et aux entreprises afin d'améliorer les services rendus	
Bien livrable : Dépôt d'un document comprenant des éléments qui pourraient être inclus dans la <i>Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises</i>		Responsable : Marie-Josée Gauthier

**Axe 2 : Le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

Chaque employé s'assure de respecter les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Objectif 1	Répondre ou adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite	
Indicateur : pourcentage des demandes écrites reçues pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à 5		Cible : 80 %

Objectif 2	Informé le requérant d'une autorisation en vertu de la LQE dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande du nom de la personne responsable du dossier	
Indicateur : pourcentage des demandes reçues pour lesquelles un accusé de réception avec le nom de la personne responsable du dossier a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables		Cible : 90 %

Objectif 3	Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation	
Indicateur : pourcentage des demandes réglées en 75 jours et moins		Cible : 80 %

### Orientation 3 : Valoriser l'expertise régionale

#### Axe 1 : La mise en valeur de l'expertise régionale

Dans le cadre du programme de contrôle A-3 visant l'équilibre en phosphore, l'expertise des professionnels de la DGAER est nécessaire pour effectuer l'analyse et le suivi de 200 bilans de phosphore dans le but de vérifier les données présentes dans ces bilans. Par ailleurs, dans le cadre du programme de contrôle A-2, quelques PAEF contenant des erreurs majeures pourraient être transférés aux professionnels pour analyse complète de ces dossiers.

Projet 8	Contribuer à l'amélioration du contrôle des bilans de phosphore et des PAEF	
Indicateur : Nombre de PAEF analysés par la DGAER		Cible : 200 bilans analysés selon la répartition suivante :

DR01		DR02		DR03		DR04		DR05		DR06				DR07		DR08		DR09	Total
01	11	02	03	12	04	17	05	16	06	13	14	15	07	08	10	09			
11	0	8	4	42	7	31	14	51	0	0	17	8	4	3	0	0	<b>200</b>		

#### Axe 2 : Le développement des compétences

De nombreux efforts ont été consentis aux cours des dernières années pour mettre en place des formations de base pour les inspecteurs et les analystes. Ces séances visent à uniformiser les tâches des inspecteurs et des analystes tout en développant les habiletés requises. De plus, un nouveau projet vise à mieux organiser le classement l'information utile pour le travail des inspecteurs et des analystes. Ce projet est réalisé conjointement avec le CCEQ.

Projet 9	Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel	
Bien livrable : Recommandations déposées au comité de gestion		Responsables : Valérie Grandmont, Marilou Tremblay, Marie-Josée Gauthier

Projet 10	Offrir un programme d'uniformité à la tâche	
Bien livrable : Blocs 1 et 2		Responsable : Josiane Perreault

Projet 11	Développer un programme d'uniformisation de la tâche selon les secteurs (industriel, municipal, agricole, hydrique et naturel et nordique et minier). Il s'agit de la troisième section du programme d'uniformisation de la tâche (bloc 3), après la section 1 (bloc 1 : connaissances générales, connaissances légales et connaissances des outils) et la section 2 (bloc 2 : pratique et axé sur la tâche). Cette troisième section est ce que doit savoir un inspecteur œuvrant dans un secteur précis (ex. : secteur de l'eau potable).	
Bien livrable : Présentation du contenu du programme pour au moins un secteur ex. : municipal : eau potable, eaux usées, etc.		Responsable : Josiane Perreault

## **Le suivi des résultats**

Les projets et les activités de la DGAER font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord déposé aux membres du comité de gestion.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales**

**Sommaire des résultats 2014–2015  
et  
Plan d'action 2015–2016**

**Août 2015**



## Table des matières

La mission et les mandats de la DGAER .....	4
Réalisations 2014-2015 .....	4
Le sommaire des résultats de l'année 2014-2015 .....	4
Le plan d'action 2015-2016 .....	15
Le suivi des résultats .....	19

## **La mission et les mandats de la DGAER**

La mission de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAER) est d'assurer un développement respectueux de l'environnement en vérifiant la conformité et l'acceptabilité environnementale des activités soumises à l'obligation légale d'obtenir une autorisation ministérielle. La DGAER contribue ainsi à la qualité des milieux de vie, laquelle constitue la dimension environnementale d'un développement durable.

Le personnel professionnel de la DGAER fournit une expertise auprès des promoteurs en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux.

La DGAER dirige quatre des cinq pôles d'expertise régionale : celui du secteur hydrique et naturel, du secteur municipal, du secteur industriel et le pôle nordique et minier. Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est d'assurer la cohérence, à l'échelle nationale, dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements.

La DGAER a aussi le mandat de représenter le gouvernement et le Ministère dans le cadre de certaines ententes avec les états américains limitrophes, comme :

- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont;
- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont.

De plus, la DGAER a le mandat de répondre aux demandes régionales en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

## **Réalisations 2014-2015**

### ***La révision du régime d'autorisation***

La DGAER a travaillé activement, en collaboration avec la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) sur le projet de révision du régime d'autorisation. Après en avoir fait l'annonce publique, le ministre a déposé un livre vert à l'Assemblée nationale pour réviser et moderniser ce régime établi il y a plus de 40 ans. Il s'agit d'un projet porteur pour le MDDELCC. L'objectif premier de cette révision vise essentiellement à assurer l'efficacité et l'efficience du Ministère, notamment en intégrant la notion de risque pour déterminer le type d'autorisation requise.

## Le sommaire des résultats de l'année 2014-2015

### *Le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*

Les directions régionales de la DGAER ont traité 4451 demandes de certificats d'autorisation, d'autorisations, de permis et d'approbation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

#### **Demandes traitées par la DGAER en 2014-2015 et délai moyen de traitement<sup>1</sup>**

Type d'intervention	Nombre	Délai moyen de traitement
Approbation d'un plan de réhabilitation	107	81
Autorisation (Q-2)	1 185	53
Certificat administratif	1	73
Certificat d'autorisation (Q-2, art. 22)	2 332	50
Cessation d'exploitation (Q-2, art. 32.7)	10	229
Cession de certificat d'autorisation (Q-2)	170	70
Cession de permis (Q-2)	5	19
Modification d'autorisation (Q-2)	65	35
Modification de certificat d'autorisation (Q-2)	336	40
Modification de permis d'exploitation (Q-2)	2	70
Modification de permis (Q-2)	21	76
Modification de permission (Q-2)	1	55
Modification de tarif	3	250
Modification d'un plan de réhabilitation	15	57
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.1)	19	62
Permis d'exploitation (Q-2, art. 32.2)	1	43
Permis (Q-2, art. 70.9)	19	54
Permission (Q-2, art. 65)	23	79
Programme d'assainissement (Q-2)	1	85
Renouvellement de permis (Q-2)	36	55
Révocation d'autorisation (Q-2)	15	71
Révocation de certificat d'autorisation (Q-2)	72	62
Révocation de permis (Q-2)	6	41
Tarifcation aqueduc égout privé (Q-2)	4	17
Transfert de permis d'aqueduc ou égout	2	14
<b>Total</b>	<b>4 451</b>	

Si on compte uniquement le temps de traitement du dossier par le Ministère, la DGAER s'est engagée à traiter au moins 80 % des demandes d'autorisation dans un délai égal ou inférieur à 75 jours calendrier. Cette année, l'objectif a été atteint puisque 86 % des demandes ont été traitées en 75 jours ou moins. Le délai moyen de traitement d'une demande est de 53 jours.

<sup>1</sup> Excluant les délais attribuables aux requérants.

### ***La validation des avis de projet***

Les analystes ont validé 369 avis préalables de projet exigés par la réglementation, dont 102 avis de projet en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles*. De plus, ils ont validé 1308 avis de projet exigés par le Ministère se rapportant à des épandages de matières résiduelles fertilisantes et quelque 274 avis relatifs à des travaux d'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole provenant des MRC.

### ***La production d'avis***

Les analystes ont produit 270 avis ministériels en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, ils ont produit 52 avis en lien avec l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

### ***Les demandes d'accès aux documents***

Les répondants régionaux de l'accès à l'information ont traité 11 032 demandes dans un délai moyen de 9 jours.

## L'état de situation des projets au 31 mars 2015

Projet	Titre	État de situation
1.	Élaborer un document d'orientation visant à adapter le régime d'autorisation de la LQE	Le document d'orientation a été présenté et déposé à la réunion du COMEX du 17 septembre 2014. Ensuite, un livre vert a été rédigé.
2.	Identifier les modalités de traitement des activités à faible risque	Les modalités de traitement des activités à faible risque ont été définies par les pôles d'expertise, en collaboration avec différents secteurs des directions centrales et sont présentées dans le document d'orientation sur la révision du régime d'autorisation et le livre vert.
3.	Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales	Des rencontres ont eu lieu avec le Bureau des changements climatiques (BCC) et la Direction générale de l'évaluation environnementale (DGÉE), afin de mieux comprendre les besoins du projet. Un plan de travail a été proposé en vue de répondre aux besoins du BCC et orienter les actions qui permettront d'intégrer les considérants des changements climatiques au processus d'analyse. Le tout s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan d'action ministériel sur les changements climatiques 2013-2020.
4.	Réviser le <i>Guide sur le processus d'analyse</i>	Plusieurs rencontres du comité de rédaction ont eu lieu et déjà quelques chapitres ont été produits. Par ailleurs, considérant le chantier de modernisation du régime d'autorisation, il a été convenu que la révision du Guide serait arrimée avec les exigences de la modification de la LQE. Ce chantier se poursuivra en 2015-2016.
4.1	Développer un outil et une méthode pour mieux documenter dans le rapport d'analyse l'évaluation de la conformité et de l'acceptabilité environnementale des projets	Le nouveau modèle de rapport d'analyse est livré, mais il est lié à la réalisation et à la mise en application du Guide sur le processus d'analyse révisé. Il ne pourra donc pas être mis en application par les analystes pour l'instant. De plus, considérant le chantier de modernisation du régime d'autorisation, et la nécessité de s'arrimer avec celui-ci, la mise en application sera retardée.
4.2	Développer un outil pour fixer le niveau de priorité des programmes de contrôle rattachés au certificat d'autorisation (projet conjoint avec le CCEQ, intégrant la problématique d'autosurveillance)	Après plusieurs rencontres du sous-comité responsable de créer la grille de priorisation, une grille basée sur des critères et facteurs de risque a été soumise en essai pilote en région. Les commentaires recueillis ont permis d'effectuer des corrections, de préciser l'utilisation et a mené à la rédaction d'un guide d'utilisation de la grille. D'autres essais pilotes sont prévus en région en 2015-2016.
5.	Améliorer sur le site Web du Ministère les pages dédiées aux demandeurs d'autorisation	La procédure pour alimenter la base de données des demandeurs d'autorisation a été réalisée. La programmation de l'outil de recherche est débutée et le projet suit son cours.
6.	Mise en œuvre du plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative	Les travaux seront uniformisés avec ceux reliés au projet de loi sur la révision du régime d'autorisation de la LQE.

Projet	Titre	État de situation
6.1	Clarifier la définition et la finalité des outils qui viennent en appui à la LQE et aux règlements	L'ensemble des documents d'interprétation (guides, notes, etc.) associés à la législation du Ministère a été colligé. Un projet de glossaire définissant tous les titres des documents produits par le Ministère a été également complété, ce qui permettra de produire le lexique qui servira à uniformiser les titres des documents et les façons de faire. Ces premières versions de documents seront présentées pour commentaires aux équipes de gestion concernées et une version finale devrait être disponible d'ici décembre 2015.
7.	Mise à jour de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSCC) et revoir la pertinence des engagements	Plusieurs rencontres ont eu lieu. Une équipe de travail a été formée afin que chaque membre puisse représenter son secteur et contribuer à la révision des engagements de la DSCC.
8.	Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel	Le projet sera intégré au projet visant à mettre en place un cadre de gouvernance pour l'intégration de Sharepoint dans le développement des solutions informatiques. Le projet sera reconduit en 2015-2016..
9.	Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche	Le bloc 2 à l'analyse se donnera lorsque le guide des processus sera prêt. Pour ce qui est du bloc 1, le nombre de nouveaux analystes ne justifiait pas la tenue du programme cette année.
10.	Développer un programme d'uniformisation de la tâche selon les secteurs (industriel, municipal, agricole, hydrique et naturel et nordique et minier)	Un recensement des besoins de formation par secteur a été effectué. Des blocs spécifiques de formation seront créés afin de donner aux employés les outils nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

## **Quelques réalisations régionales**

### ***Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec***

La direction régionale a participé activement au développement de la filière « exploitation de la tourbe » en Abitibi-Témiscamingue et son secteur industriel a contribué significativement à l'élaboration du projet de règlement sur la gestion environnementale des activités minières.

Elle a participé à la consultation publique sur le projet de règlement Q-2, r.22 prépublié le 12 février 2014. À la suite de cette rencontre, un comité technique a été créé et un plan de travail a été élaboré.

Le dossier de passif environnemental de Kuujuarapik est terminé. Ce dossier fût complexe à traiter, vu sa situation géographique, l'accès étant limité à la voie aérienne et nautique. Le terrain a été décontaminé et les barils de bitume disposés.

### ***Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine***

Le dossier TransCanada à Cacouna a nécessité beaucoup d'interventions de la direction régionale et a été très médiatisé. La direction régionale du Bas-Saint-Laurent a assuré la gestion de ce dossier complexe.

La direction régionale a coordonné l'émission des autorisations environnementales et le contrôle des activités pétrolières de plusieurs compagnies sur le territoire de la Gaspésie. Étant donné l'inquiétude de la population de cette région face à l'industrie pétrolière, la direction régionale intervient sur un comité de suivi des travaux mis en place par la municipalité de Gaspé.

### ***Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches***

À la suite du déversement de pétrole qui a eu lieu à Lac-Mégantic en juillet 2013 et de la contamination de la rivière Chaudière qui s'en est suivie, le Comité d'experts du Ministère a recommandé la décontamination de la section la plus contaminée. Comme l'objectif poursuivi était d'effectuer les travaux au courant de l'année 2014, la direction régionale a dû travailler de façon assidue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'intervention. Les travaux de décontamination des sédiments ont été pris en charge par les entreprises visées par les ordonnances (WSFC, WPC et WFSI) et la région a coordonné le tout afin que la décontamination soit effectuée dans les règles de l'art.

Le secteur hydrique de la région de Chaudière-Appalaches a participé à l'élaboration d'un plan de gestion des milieux naturels dans le périmètre urbain de la ville de Lévis. Bien que l'inventaire des milieux humides et naturels ait été réalisé par les consultants de la Ville, plusieurs réunions de travail ont été nécessaires afin de s'entendre sur l'évaluation des valeurs écologiques de chaque secteur et de leur valeur de conservation. C'est ainsi que la Ville de Lévis a produit une cartographie de son territoire urbain où 1 500 ha de milieux naturels seront conservés sur une superficie totale de 12 000 ha, soit 12,5 % du territoire. Ce plan permettra à la Ville et aux promoteurs de prendre en compte les milieux naturels d'intérêt, dont les milieux humides, dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire. Il est anticipé que le traitement des demandes de certification d'autorisation en lien avec ces projets de développement à Lévis se fasse de façon plus rapide et efficace.

## ***Côte-Nord***

En mars 2014, l'annonce de la réalisation d'une quinzaine de sondages stratigraphiques, à l'île d'Anticosti, a eu lieu. Un des principaux défis était d'analyser les demandes d'autorisation rapidement tout en s'assurant de couvrir l'ensemble des problématiques environnementales. La grande sensibilité au niveau de la population a nécessité des rencontres avec les citoyens de l'île de même qu'avec des représentants de la MRC de la Minganie. En collaboration avec le pôle industriel, le Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord et les différents ministères, un comité de coordination a été mis sur pied, dont l'objectif principal était de s'assurer d'une gestion de la communication sans faille. L'ensemble de ces actions a permis de délivrer les autorisations requises dans les temps prescrits tout en assurant une excellente communication entre tous les intervenants.

## ***Estrie et Montérégie***

Depuis la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic, la direction régionale est régulièrement présente sur place pour assurer la protection de l'environnement et permettre de redonner un centre-ville aux citoyens en réalisant les travaux de décontamination. La dernière année a permis d'exécuter plus de 90 % des travaux de décontamination à Lac-Mégantic. Pour le traitement des sols, les méthodes déployées ont été simplifiées et la technologie biologique a été retenue pour traiter l'ensemble des sols excavés. L'ensemble des sols sera traité d'ici mars 2017. La direction régionale a su réagir promptement dans l'analyse et la délivrance des autorisations afin de permettre d'augmenter la capacité de traitement des sols. La direction régionale poursuit ainsi son mandat, en étroite collaboration avec la Ville de Lac-Mégantic, afin que les travaux de décontamination se terminent avant l'automne 2015.

De plus, la direction régionale représente le MDDELCC dans un groupe de travail international mis sur pied par la Commission mixte internationale, qui a pour objectif d'identifier les éléments pour concevoir un modèle prédictif en temps réel des inondations sur le Richelieu et le Lac Champlain ainsi que de produire des cartes d'inondation en fonction de différents niveaux du lac.

Enfin, la direction régionale a délivré une importante autorisation à la compagnie Rio Tinto Fer et Titane inc., qui exploite un complexe métallurgique sur les territoires de la ville de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel. Le projet autorisé permettra une réduction de l'ordre de 70 % des émissions de SO<sub>2</sub>, de sorte que les émissions passeront d'environ 9000 tonnes par année à moins de 2600 tonnes par année.

## ***Mauricie et Centre-du-Québec***

La direction régionale a collaboré avec la Ville de Trois-Rivières afin d'établir un mécanisme pour les avis préalables aux projets de développement sur son territoire dans l'objectif de concilier le développement et la conservation des milieux humides. La direction régionale a accompagné la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) dans son processus d'élaboration d'un plan de gestion des plaines inondables et des milieux naturels. Ce plan de gestion permettra à la SPIPB d'orienter son développement industriel en fonction des milieux hydriques et naturels sensibles présents sur son territoire. Depuis 2010, des interventions en continu ont eu lieu sur le site de l'ancienne usine Aleris de Trois-Rivières. Considérant le risque important pour la population et l'environnement (contamination des sols et de l'eau souterraine, matières dangereuses abandonnées sur place, bâtiments instables), la direction régionale s'est impliquée activement dans le suivi de ce projet.

### **Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides**

La direction régionale a su se démarquer pour son implication dans la reconstruction de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports du Québec. De nombreuses autorisations ont été délivrées dans le cadre de ce projet. Plusieurs rencontres avec la Ville de Montréal et la Ville de Laval ont eu lieu concernant la gestion des surverses de leurs réseaux d'égouts respectifs. La direction régionale a accompagné la Ville de Laval lors de chaque étape de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, en s'assurant que les orientations ministérielles ont été prises en compte dans l'exercice.

Mmes Amélie Gagnon et Valérie Dubois-Dufour étaient en lice pour l'obtention d'un prix reconnaissance du gala du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise, et ce, parmi 18 autres finalistes provenant de diverses organisations. Leurs candidatures avaient été proposées respectivement dans les catégories « Initiative et innovation » et « Service à la clientèle ». Même si elles n'ont pas raflé les prix, ces mises en candidatures par leurs pairs constituent une grande marque de reconnaissance rendant hommage à leurs qualités et à leur engagement.

### **Outaouais**

La direction régionale a participé au Comité consultatif appuyant l'organisation du « Sommet de la rivière des Outaouais » et a permis l'élaboration d'un portrait sommaire du bassin versant de la rivière. Elle siège également sur un comité conjoint sur la gestion de l'eau dont le mandat est de faciliter la coopération et l'échange d'information entre le Québec et l'Ontario sur une diversité d'enjeux liés à la gestion de la rivière des Outaouais, ses bassins hydrographiques et ses plans d'eau partagés. Plusieurs projets d'envergure ont été autorisés afin d'améliorer les infrastructures municipales, dont la mise aux normes de stations de traitement d'eau potable et l'implantation d'un procédé de désinfection aux UV à la station de traitement des eaux usées de la Ville de Gatineau. Une session d'information publique sur la modification du projet d'aires protégées sur la rivière Coulonge a été réalisée. Finalement, la région a apporté une contribution non négligeable aux travaux d'un comité « Par notre propre énergie », initié par le CREDDO et visant à établir un plan d'action pour la lutte contre les changements climatiques.

### **Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Le dévouement, l'expertise et le savoir-faire de l'équipe régionale ont été mis à l'épreuve dans des dossiers présentant de grands enjeux environnementaux et régionaux. Par exemple, six projets régionaux majeurs ont été soumis à la procédure sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Également, la direction régionale a été interpellée dans la prolongation d'autorisations environnementales pour les salles de cuves de l'Usine Arvida de Rio Tinto Alcan. Il y a aussi eu une participation active de la direction régionale dans la préparation de la levée du moratoire, datant des inondations de 1996 et aussi lors de la vente de terres publiques sur les pourtours du réservoir du Lac Kénogami, liée à l'intégration de cotes de crues dans les schémas d'aménagement de Ville de Saguenay et de deux municipalités régionales de comté (MRC). Finalement la DR a émis des autorisations pour les travaux de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, dans un contexte où la pression du milieu se fait de plus en plus sentir.

Sur le plan interne, les analystes des secteurs municipal, industriel et hydrique de la direction régionale n'ont pas hésité, avec le soutien de leur coordonnateur, à participer à l'essai du nouveau modèle de rapport d'analyse développé dans le cadre du projet 4.1 du Plan d'action de la DGAER. L'équipe, qui a accepté avec enthousiasme et intérêt de relever le défi du changement, s'est approprié le modèle et entend poursuivre la démarche en 2015-2016 afin de contribuer à sa bonification.

## **Quelques réalisations des pôles d'expertise**

### ***Pôle d'expertise agricole***

Le Pôle d'expertise agricole (PEA) collabore activement à l'ensemble des travaux de révision de la réglementation du Secteur des pesticides (Loi sur les pesticides, Code de gestion des pesticides et Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides), ainsi que de la *Directive 017 - Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides*.

L'année 2014 a également permis de reconduire le programme de contrôle visant à vérifier les données présentes dans les bilans de phosphore dans le cadre de l'atteinte de l'équilibre en phosphore, selon une sélection basée sur le risque. Ce programme requiert une implication conjointe du CCEQ et de la DGAER. Pour la dernière année financière, une cinquantaine d'entreprises ont été transférées aux partenaires (MAPAQ et FADQ) pour l'application du principe d'écoconditionnalité.

Le PEA, en collaboration avec d'autres partenaires internes et externes, a organisé une formation sur les responsabilités professionnelles des ingénieurs et des géologues en lien avec l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). L'Ordre des ingénieurs, ainsi que l'Ordre des géologues du Québec ont entretenu les participants au sujet des champs de pratique et des responsabilités professionnelles en lien avec l'application de ce nouveau règlement, tous secteurs confondus.

Le Pôle a également participé activement à la révision du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes 2012 qui doit entrer en vigueur en septembre 2015. Cette nouvelle mouture amoindrira certaines difficultés d'interprétation et d'application, réduira le nombre d'activités assujetties à un certificat d'autorisation tout en renforçant certaines exigences environnementales pour les activités à plus grand risque environnemental.

Finalement, une formation a été organisée par le PEA et la Direction des matières résiduelles, en juin 2014, portant sur l'épandage agricole des biosolides municipaux et leur innocuité. Plus d'une centaine de personnes y ont participé et ont pu entendre un conférencier de renom, le Dr Ed Topp, qui a fait une présentation des plus pertinentes sur les caractéristiques des boues d'origine municipale, ainsi que sur l'impact de ces biosolides sur les cultures, la pédofaune et la qualité de l'eau.

### ***Pôle d'expertise hydrique et naturel***

En 2014-2015, le Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel (PEHN) a priorisé les travaux en lien avec les projets d'exploitation de tourbe, à la demande de l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (APTHQ). D'une part, le PEHN et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ont travaillé de concert à finaliser le mécanisme de coordination de la délivrance des baux d'exploitation exclusifs par le MERN et des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les projets d'exploitation de tourbe. Les directions régionales de la DRAE ont pu bénéficier d'une formation par visioconférence sur ce point en octobre 2014.

De plus, le PEHN, en collaboration avec la Direction générale de l'écologie et de la conservation, a révisé le dossier de la surveillance des aires protégées afin de proposer une nouvelle façon de faire aux autorités du Ministère. La nouvelle approche, impliquant le CCEQ, sera mise en oeuvre dès le début de 2015-2016. Le PEHN a aussi priorisé les travaux du projet de loi sur les milieux humides et hydriques en début d'année.

En collaboration avec la DGÉES, une formation par visioconférence sur les glissements de terrain dispensée par un expert du ministère des Transports a aussi été offerte à près de 200 personnes des directions régionales (tous secteurs confondus) et de la DGÉES. Le PEHN a également participé à des échanges sur ces questions avec d'autres ministères, le groupe Ouranos, l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec, lors de différentes rencontres.

### ***Pôle d'expertise municipal***

Le Pôle d'expertise municipal (PEM) a collaboré avec le Protecteur du citoyen dans son enquête sur le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec. Le PEM assure un suivi de la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le MDDELCC pour répondre aux recommandations formulées par le Protecteur du citoyen dans son rapport publié le 24 février 2015.

Le PEM continue à assurer un suivi serré de la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le MDDELCC pour répondre aux recommandations du Commissaire au développement durable (CDD) concernant le contrôle et surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales et le contrôle et surveillance de la production d'eau potable.

Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) est entré en vigueur le 11 janvier 2014. En 2014-2015, le PEM a participé activement à la mise en œuvre du nouveau règlement, notamment en diffusant l'information pertinente aux directions régionales, en participant à l'élaboration de guides, de notes d'instructions, de fiches d'information, d'outils et de consignes et en réalisant des formations à l'attention des directions régionales. Depuis janvier 2015, le PEM assure le soutien quotidien des exploitants des ouvrages municipaux d'assainissement. Le PEM collabore au développement d'un système informatique pour faire le suivi et le contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE), ainsi que l'application du ROMAEU. En 2014-2015, le PEM a également participé aux travaux de révision de l'entente administrative sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le MDDELCC.

Le RPEP est entré en vigueur le 14 août 2014. Le PEM a participé à la mise en œuvre du RPEP et du nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau, via l'élaboration de formulaires, de modèles, de guides, de consignes et d'avis, et à la diffusion d'information ainsi que la réalisation de formations à l'attention des directions régionales.

### ***Pôle d'expertise industriel***

Le pôle d'expertise du secteur industriel (PEI) a finalisé et mis en ligne le nouveau formulaire de demande d'autorisation du secteur industriel, ainsi qu'un guide pas à pas pour accompagner le demandeur. Ce nouveau formulaire a pour objectif de réduire le nombre de demandes incomplètes et d'informer la clientèle de ses obligations les plus courantes. Le pôle a aussi participé activement au comité de coordination interministériel « Hydrocarbures » (MDDELCC-MERN-MFFP), notamment pour les travaux d'exploration sur l'île d'Anticosti et en Gaspésie. Le pôle industriel a également revu en profondeur les programmes de contrôle industriel afin d'y incorporer de façon formelle la notion de risque environnemental. Le PEI a participé à la mise en œuvre du RPEP, à la finalisation des lignes directrices sur le bois de sciage, à la rédaction des lignes directrices pour l'exploration gazière et pétrolière et a trouvé des solutions à des problématiques nouvelles concernant notamment le bruit environnemental. L'équipe a également assuré la coordination des travaux et soutenu les directions régionales pour finaliser l'acceptation des dernières demandes d'aides financières liées au programme ClimatSol. Finalement, le PEI a coordonné la négociation de la modification du protocole d'entente Canada-Québec relatif à la collecte d'informations exigées par la réglementation environnementale fédérale visant le secteur des pâtes et papiers.

### ***Pôle expertise minier et nordique***

Le pôle d'expertise minier et nordique (PENM) a coordonné un groupe de rédaction ainsi que les négociations ayant mené à la signature d'un protocole d'entente avec le MERN concernant la restauration et le réaménagement des sites miniers. Par la suite, il a assuré la mise en oeuvre de ce protocole par la production d'outils, une formation en décembre 2014 et par la mise en place d'une relation de coordination entre le MERN et le MDDELCC.

Pour l'année 2014-2015, le PENM a collaboré à plusieurs dossiers et fait état de réalisations dans les dossiers impliquant les premières nations. Par son implication auprès des communautés crie dans le dossier du Bloc D de Chisasibi, le PENM et la DRAE ont contribué activement aux processus visant la réhabilitation de sites contaminés situés dans la région de la Baie-James. Le PENM a participé à la formation des communautés algonquines et crie sur les exigences environnementales du MDDELCC en lien avec les sites miniers. Pour le projet de la Pointe Louis XIV situé dans le nord québécois, le PENM est intervenu auprès du CCEBJ et de la Direction des affaires juridiques (DAJ) afin de s'assurer de la réalisation d'un appel d'offres, consistant à remettre à jour les connaissances d'une contamination des sols liée aux activités de la ligne Mid-Canada. Les travaux sont prévus pour le mois d'août 2015. Finalement, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones, le PENM s'est impliqué activement auprès de quatre communautés algonquines dans le cadre du projet de maternités porcines au Témiscamingue.

## Le plan d'action 2015-2016

RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET CITOYENNES		
Objectifs	Titre	Cible
1.	<b>Délai de réception</b>	Répondre ou adresser un accusé de réception à 80 % des demandes dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite.
2.	<b>Réception de la demande d'autorisation</b>	Informé 90 % des requérants d'une autorisation en vertu de la LQE, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande, du nom de la personne responsable du dossier.
3.	<b>Délivrance d'une réponse officielle</b>	Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation, dans 80 % des cas.

Tel qu'annoncé par le ministre David Heurtel le 25 février dernier, le livre vert sur la révision du régime d'autorisation de la LQE a été déposé en juin 2015 avec comme objectif de modifier substantiellement le régime d'autorisation qui date de 1972. L'objectif stratégique ministériel de l'actualisation du régime d'autorisation de la LQE interpelle directement la DGAER qui est le responsable sectoriel de ce dossier avec la Direction générale des évaluations environnementales et stratégique (DGÉES).

Pour mener à terme cet important exercice, qui conduira ultimement à la mise en œuvre d'une Loi révisée, plusieurs chantiers de travail sont mis en place. Pour chacun de ces chantiers, appelés ci-dessous « projet », un gestionnaire de la DGAER sera en charge de concrétiser les objectifs en collaboration avec les collègues des autres directions impliquées, particulièrement la DGEES, et le personnel de la DGAER.

<b>RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Projet</b>	<b>Titre</b>	<b>Objectifs</b>
<b>1. RÉVISION DE LA LOI</b> (responsable : Isabelle Olivier)		
<b>1.1</b>	<b>Activités à faible risque et à risque négligeable</b> Responsables : Paul Benoît et Ruth Drouin	Élaborer une stratégie pour la priorité de travail. Compléter l'information sur les seuils d'assujettissement pour chacune des activités. Identifier les documents requis pour les déclarations de conformité et d'activité et préparer les formulaires.
<b>1.2</b>	<b>Modification de la loi</b> Responsables : Isabelle Olivier	Valider les mesures proposées avec les unités centrales et la DGAER. Accompagner la DAJ dans la rédaction du projet de loi.
<b>1.3</b>	<b>Rédaction des règlements</b> Responsables : Marie Germain et Daniel Leblanc	Élaborer une stratégie pour la priorité de rédaction des règlements. Élaborer la version technique du RALQE. Convenir des modifications réglementaires visant les activités à risque faible et négligeable avec les unités centrales. Accompagner la DAJ et les unités centrales dans la rédaction des règlements de concordance, l'arrêté ministériel pour la tarification et le règlement d'exclusion.
<b>2. PROCESSUS D'ANALYSE DES AUTORISATIONS</b> (responsable : Hélène Proteau)		
<b>2.1</b>	<b>Revoir le processus d'analyse</b> Responsable : Marie-Josée Gauthier	Revoir le service à la clientèle, la recevabilité, le mandat de l'analyste, le délai de traitement (DSC), les outils (leur emplacement et leur recherche), l'inclusion du développement durable et des changements climatiques, les engagements et les conditions et le refus.
<b>2.2</b>	<b>Révision du guide et des outils associés</b> Responsable : Hélène Proteau	Réviser le guide sur le processus d'analyse et concevoir les outils pour l'analyste.

RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT		
Projet	Titre	Objectifs
2.3	<b>Révision du modèle de rapport d'analyse</b> Responsable : Édith Tremblay	Concevoir un nouveau modèle d'analyse.
2.4	<b>Révision du Programme de vérification de conformité</b> Responsable : Alain Gaudreau	Réviser le programme de vérification de conformité.
3. <b>GESTION DU CHANGEMENT ET COMMUNICATIONS</b> (responsable : Anick Lavoie)		
3.1	<b>Élaboration d'un plan stratégique de gestion du changement</b> Responsable : Hélène Audet	Élaborer une stratégie pour la gestion du changement en lien avec la révision du régime d'autorisation. Évaluer les impacts sur le CCEQ et sur l'ensemble du Ministère.
3.2	<b>Mise en œuvre du plan d'action</b> Responsable : Alain Gaudreault	Réaliser un plan de formation pour le personnel de la DGAER et du CCEQ, en lien avec la révision du régime d'autorisation. Élaborer des plans de communication interne. Développer les outils pour le CCEQ.
3.3	<b>Élaboration d'un plan de communication externe</b> Responsable : Lise Vaillancourt	Préparer une stratégie de communication, élaborer des guides et planifier la formation pour la clientèle externe.
4. <b>UNIFORMISATION</b> (responsable : Édith Tremblay)		
4.1	<b>Élaboration d'un processus d'uniformisation optimisé</b> Responsable : Marilou Tremblay	Revoir les processus de travail en lien avec l'interprétation réglementaire, les avis techniques, l'émission des autorisations, etc.
4.2	<b>Mise en œuvre du plan d'action</b> Responsable : vacant	Mettre en œuvre le plan d'action sur l'uniformisation.
4.3	<b>Élaboration de guides pour la clientèle et les analystes</b> Responsable : vacant	Évaluer les besoins de la clientèle et des analystes et rédiger les guides.

En plus des chantiers associés à la modernisation de la Loi, d'autres projets seront réalisés dans les secteurs des changements climatiques, de l'organisation de l'information et de la formation continue.

Titre	Objectifs
<p><b>Renforcement des mesures d'adaptation aux changements climatiques</b> Responsable : Dany Rousseau (en remplacement de Céline Tremblay)</p>	<p>Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales.</p>
<p><b>Amélioration de l'organisation de l'information</b> Responsables : Valérie Grandmont, Marilou Tremblay et Marie-Josée Gauthier</p>	<p>Amélioration de l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel. Réalisation de l'étude préliminaire en collaboration avec la DGTI.</p>
<p><b>Offrir un programme obligatoire d'uniformisation de la tâche pour les nouveaux employés ainsi que pour les employés déjà en place.</b> Responsable : Émilie Rainville</p>	<p>Prestation de formation offerte</p>
<p><b>Uniformisation des documents associés à la législation</b> Responsable : Hélène Proteau</p>	<p>Production d'un lexique. Uniformisation des documents associés à la législation du Ministère ainsi que les façons de faire.</p>
<p><b>Amélioration sur le site Web du Ministère des pages concernant les autorisations environnementales</b> Responsable : Jean-Marie Dionne</p>	<p>Amélioration des pages sur le site Web du Ministère dédiées aux demandeurs d'autorisations environnementales. Création d'une base de données complétée pour les demandeurs d'autorisation, création d'un outil de recherche programmé. Clarification des façons de faire.</p>

## **Le suivi des résultats**

Les projets et les activités de la DGAER font l'objet d'un suivi périodique. Les résultats sont présentés dans un tableau de bord déposé aux membres du comité de gestion.

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Direction générale aux évaluations et aux autorisations  
environnementales**

**Plan d'action  
2016-2019**

**Juin 2016**



## Table des matières

Les mandats .....	3
Structure organisationnelle .....	4
Contexte dans lequel s'inscrit le plan d'action .....	5
Le Ministère .....	5
La vision .....	6
Les valeurs .....	6
Les défis .....	6
Axes d'intervention prioritaires .....	7
Plan d'action 2016-2019 .....	8

## Les mandats

La mission de la Direction générale aux évaluations et aux autorisations environnementales (DGÉAE) est d'appliquer le régime d'autorisation environnementale prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'assurer un développement respectueux de l'environnement. Ce régime permet aux personnes, aux municipalités et aux entreprises de réaliser des activités de manière encadrée et à certaines conditions. Il est l'instrument par lequel l'État peut assumer efficacement une grande part de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement.

Le régime d'autorisation comporte trois principales catégories d'autorisation :

- Les autorisations délivrées par le ministre en vertu de la Loi. Ces autorisations peuvent prendre la forme de certificats, d'autorisations, d'attestations, de permissions, d'approbations ou de permis;
- Les certificats délivrés par le gouvernement à la suite de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- Les certificats d'autorisation délivrés au terme des procédures d'évaluation environnementale prévues en territoires conventionnés. Ces procédures prévoient une implication importante des communautés autochtones concernées soit les Cris, les Inuits et les Neskapis.

Cette mission se réalise dans le cadre de plusieurs mandats, dont voici les principaux :

- analyser les demandes d'autorisation ministérielles et veiller à émettre les actes statutaires qui y sont associés (LQE, articles 22, 24, 24.2, 31.10 à 31.40, 31.51, 31.53, 31.57, 31.75, 32, 32.1, 32.2, 32.9, 39, 41 à 43, 48, 53.6 à 53.27, 55, 65, 70.8 et 70.11), Loi sur les pesticides, Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Loi sur les compensations, Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, etc. ;
- appliquer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le Québec méridional (section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement) ;
- appliquer les régimes d'évaluation environnementale pour les territoires soumis à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et à la Convention du Nord-Est québécois, auxquels s'appliquent les sections II et III du chapitre II de la LQE ;
- fournir une expertise et un accompagnement auprès des demandeurs d'autorisation en les avisant des exigences administratives et environnementales à respecter. Cette expertise professionnelle est aussi mise à la disposition des clientèles internes du MDDELCC (inspecteurs, enquêteurs et unités centrales), des autres ministères et des partenaires régionaux ;
- assurer ou collaborer à la révision, la mise à jour, la concordance et l'interprétation du cadre législatif et réglementaire de même qu'à sa mise en œuvre ;
- fournir une expertise lors d'audiences publiques sur l'environnement tenues par le BAPE, même lorsque celles-ci se tiennent en dehors du cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ;
- réaliser, le cas échéant, la consultation autochtone afin de rencontrer l'obligation de la Couronne de les consulter et, dans certaines circonstances, de les accommoder lorsqu'il y a connaissance de l'existence possible d'un droit ancestral revendiqué ou établi ;
- participer ou collaborer aux évaluations environnementales stratégiques ;
- coordonner certains dossiers ministériels émergents dont celui des hydrocarbures, incluant le gaz de schiste et l'exploration pétrolière ;
- coordonner la position ministérielle sur certains projets majeurs de responsabilité fédérale qui ont des enjeux environnementaux au Québec sans être soumis à sa juridiction ;
- mettre à la disposition des partenaires régionaux une expertise professionnelle pour favoriser la connaissance, contribuer à la résolution des problématiques environnementales et participer à l'élaboration des programmes d'intervention environnementale par l'intermédiaire des pôles d'expertise ;
- représenter le Ministère auprès des partenaires et des instances régionales ;
- assurer les services d'accueil en région ;
- fournir l'expertise et répondre aux demandes d'information reliées à la Loi d'accès à l'information.

La DGÉAE a également le mandat de représenter le gouvernement et le Ministère dans le cadre

de certaines ententes avec les états américains limitrophes, comme :

- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont;
- l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement entre le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement du Québec;
- l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont ;
- L'entente Canada-Québec relative à la collecte d'informations exigées par la réglementation environnementale fédérale visant le secteur des pâtes et papiers au Québec 2015-2018.

## Structure organisationnelle

La direction générale compte une direction générale responsable de l'évaluation environnementale des projets et neuf directions régionales responsables des autorisations ministérielles, cinq pôles d'expertise sectorielle.

La Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique comprend 3 directions : la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels et la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres.

D'autre part, cette direction fournit également une expertise pour l'analyse des projets réalisés sur le territoire conventionné, inscrits à l'annexe A de la LQE, et des projets assujettis à la procédure en vertu des articles 157 et 192 de la LQE. Enfin, cette direction fournit un support administratif aux comités établis en vertu de la CBJNQ.

La **Direction des projets hydriques et industriels** administre la réglementation relative à l'évaluation environnementale de projets de nature industrielle, de projets de centrales thermiques de production d'électricité, de projets de dragage et creusage, de remblayage, de construction ou agrandissement de ports, de quais, de marinas, de barrages, de digues, de centrales hydroélectriques, de détournements de cours d'eau ou dérivations et d'épandages aériens de pesticides. Elle est aussi active au sein du comité *Navigation* du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026. La Direction fournit également l'expertise en analyse des impacts sociaux pour l'ensemble de la Direction générale.

La **Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres** administre la réglementation relative à l'évaluation environnementale de projets de routes et autoroutes, de lignes et postes d'énergie électrique, de gares et voies de chemin de fer, de projets éoliens, de lieux d'enfouissement techniques ainsi que de projets d'établissements de production animale.

À la **coordination des évaluations stratégiques**, une équipe de trois professionnels experts assure le développement d'un cadre opérationnel pour l'évaluation environnementale stratégique. Cette équipe est aussi responsable de coordonner le dossier des hydrocarbures au Ministère, incluant le gaz de schiste et le pétrole à Anticosti. Finalement, elle agira à la demande des autorités pour des dossiers émergents.

Les **Directions régionales** administrent les régimes d'autorisation ministérielle prévus à la LQE et appliquent, auprès de la clientèle du Ministère, diverses Lois en lien avec la mission du MDDELCC. Les Directions régionales jouent un rôle d'accompagnement, donnent des avis d'experts, soutiennent la clientèle et le centre de contrôle environnemental du Québec en région, participent aux organismes de bassin versant et aux PDZA. Toutes sont en mesure d'analyser et de délivrer les autorisations requises pour les demandeurs de leur région, tous secteurs confondus (municipal, industriel, hydrique et naturel, agricole ou minier).

Les **pôles d'expertise régionale** sont situés stratégiquement dans cinq régions du Québec. Ces directions régionales ont la responsabilité de coordonner, pour un secteur donné d'activité, les services d'expertise fournis par l'ensemble des régions :

Secteur d'activité	Direction régionale
Agricole et pesticides	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Municipal	Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Industriel	Estrie et Montérégie
Hydrique et naturel	Saguenay–Lac-Saint-Jean
Nordique et minier	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Le rôle d'un pôle d'expertise régionale est principalement d'assurer la cohérence, à l'échelle nationale, dans l'application des lois et des règlements régissant le secteur et de conseiller les

autorités et les unités centrales quant à l'applicabilité et la mise en œuvre des politiques et des règlements. Pour ce faire, ils :

- analysent et évaluent l'impact organisationnel des projets de lois, de règlements, de directives, de politiques et de programmes et exercent un rôle conseil auprès des autorités quant aux orientations mises de l'avant dans ces projets ;
- participent aux activités reliées au développement et à l'exploitation des systèmes de gestion informatisés ;
- établissent des mécanismes de mise en œuvre des lois, des règlements, des directives, des politiques et des programmes afin d'en assurer l'application harmonieuse et cohérente par les directions régionales ;
- maintiennent et développent des mécanismes d'échange d'information entre les directions régionales et les unités sectorielles ;
- établissent et évaluent les procédures d'analyse et de contrôle touchant les domaines d'intervention de chaque pôle d'expertise régionale ;
- coordonnent, avec les unités concernées, l'élaboration des programmes d'intervention en matière d'analyse ;
- contribuent à l'élaboration des lois, des règlements, des directives, des politiques et des programmes et coordonnent la réalisation des plans de mise en œuvre en collaboration avec les unités centrales concernées ;
- soutiennent les directions régionales dans l'adaptation et l'application des processus d'analyse et d'expertise en s'assurant de la cohérence et de l'harmonisation interrégionales ;
- coordonnent la préparation et la diffusion des notes d'instruction, en collaboration avec les unités centrales ;
- assurent le suivi, l'intégration et la synthèse des données provenant des directions régionales ;
- coordonnent la production des bilans administratifs concernant certaines opérations ou programmes ;
- Coprésident, lorsque pertinent, les réunions de comités conjoints sectoriels associés à leurs secteurs respectifs ;
- coprésident les réunions des tables sectorielles, en assurent le suivi et coordonnent les groupes de travail qui en découlent.

À ce sujet, les **tables sectorielles** ont été créées afin de favoriser la liaison entre les unités sectorielles et les directions régionales. Ce mécanisme interpelle l'ensemble des régions et des secteurs concernés et les recommandations des tables visent la cohérence des actions ministérielles. Les mandats des tables sectorielles se résument ainsi :

- La concertation, afin d'harmoniser et d'assurer la cohérence des actions entre le centre et les régions et entre les régions en ce qui concerne la compréhension des objectifs, la préparation des plans de travail, des plans de mise en œuvre et des plans de formation ainsi que des bilans d'interventions ;
- La rétroaction, c'est-à-dire l'état d'avancement et le bilan des travaux de la table sectorielle ;
- L'information, du centre vers les régions, concernant le développement des lois, règlements, politiques, etc. et, en retour, des régions vers le centre concernant le déroulement et les résultats des programmes et activités de mise en œuvre ou la connaissance de l'état des problématiques environnementales sur une base régionale ;
- Les recommandations aux autorités, de positions découlant des travaux de la table sectorielle, notamment à l'égard de documents d'orientation, de plans de travail, de plans de mise en œuvre et de plans de formation.

## **Contexte dans lequel s'inscrit le plan d'action**

### ***Le Ministère***

En février 2016, le Ministère s'est donné une nouvelle structure organisationnelle et a créé la nouvelle *Direction générale aux évaluations et aux autorisations environnementales* regroupant ainsi la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques et la Direction générale de l'expertise et de l'analyse régionale. Cette nouvelle direction générale, en plus d'avoir le mandat d'assurer l'analyse de l'ensemble des demandes d'autorisation reçues au Ministère, assume les mandats spécifiques suivants :

- mener à terme la révision du régime d'autorisation de la LQE;
- assurer la révision et la mise à jour des règlements découlant de la LQE;
- mettre en place le nouveau régime d'autorisation;
- améliorer et optimiser les façons de faire pour l'analyse et la délivrance des autorisations.

La vision est celle présentée dans le livre vert, puisque qu'elle concerne directement la mission de la direction générale. Cette vision est de se doter d'un régime d'autorisation environnementale moderne, clair et optimisé, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement. Le nouveau régime permettra au Québec de relever les défis associés à la lutte contre les changements climatiques et prendra en compte les principes du développement durable.

Le Ministère tend vers une culture de service qui repose sur des valeurs de transparence, de rigueur et d'équité auprès de tous les citoyens. Ainsi la modernisation du régime d'autorisation rend les processus plus efficaces et plus prévisibles pour les initiateurs de projets et la population concernée par ces projets.

### **La vision**

La DGÉAE s'engage à saisir l'opportunité offerte par la modernisation de la LQE pour optimiser ses ressources et accroître l'efficacité et l'efficience dans ses façons de faire, notamment par :

- Une équipe dédiée à l'autorisation de projets qui fait la différence, en concentrant ses efforts d'analyse sur les éléments de l'environnement les plus importants ;
- Une expertise axée sur la complémentarité des individus, pour assurer un traitement équitable des projets et des demandeurs d'autorisation;
- Une équipe qui contribue à la réalisation de la mission du Ministère, en s'assurant que son travail se réalise en synergie et en collaboration avec les autres directions générales.

### **Les valeurs**

**Équité :** La notion d'équité fait référence à l'uniformité d'analyse entre les dossiers de même nature selon une vision ministérielle. Elle s'applique aussi aux demandeurs d'autorisation car elle appelle les notions d'impartialité et d'égalité de traitement.

**Efficience :** L'efficience indique la volonté d'optimiser les outils de soutien aux analystes et la volonté de recourir aux contributions de chacun là où elles sont le plus utiles et le plus efficaces.

**Respect :** Le respect dans le sens d'estime et de reconnaissance de soi, des collègues de travail, des autorités et des demandeurs d'autorisation. La notion de respect interpelle l'idée de traiter avec égard, avec courtoisie.

### **Les défis**

Ce plan d'action triennal s'appuie sur les défis qui interpellent particulièrement la DGÉAE pour la période 2016-2019.

Voici les principaux éléments à mentionner :

- mettre en œuvre la modernisation du régime d'autorisation et adapter nos façons de faire, notamment pour les activités à faible risque;
- assurer une prestation de services à la mesure des besoins du milieu. Avec les projets qui découlent du développement du Nord québécois, la poursuite des grands projets énergétiques (éoliens et réseau de transport), la stratégie maritime, le développement des zones industrialo-portuaires, le développement de projets industriels d'envergure, ainsi que la totalité des autorisations délivrées en régions, la DGÉAE continuera d'être un acteur de premier plan au sein du Ministère ;
- se doter de mécanismes, d'outils et de moyens plus performants pour faire face adéquatement aux besoins et aux enjeux émergents ;
- adapter les façons de faire pour analyser et intégrer les enjeux environnementaux qui prennent de l'importance comme les changements climatiques, les principes du développement durable et l'acceptabilité sociale ;
- coordonner les procédures avec le gouvernement fédéral et les projets qui impliquent deux procédures d'évaluation environnementale québécoises ;
- consolider le volet analyse des impacts sociaux en évaluation environnementale ;

- uniformiser l'analyse des dossiers et ce, dans toutes les régions du Québec ;
- assurer une implication efficiente des pôles d'expertise dans les processus d'amélioration et d'uniformisation des pratiques;
- accroître la concertation, la synergie entre les équipes, dans une perspective de service-client ;
- simplifier le processus d'autorisation en appliquant une approche basée sur le risque environnemental des projets ;
- *favoriser la responsabilisation des demandeurs d'autorisations en leur offrant un cadre d'analyse simple, claire et prévisible.*
- améliorer l'efficacité et l'efficience de nos façons de faire ;
- augmenter la prévisibilité pour les demandeurs notamment en termes d'attentes du Ministère mais également en terme de délais d'analyse ;
- poursuivre le développement de l'expertise et des outils liés à l'enjeu autochtone lors de l'analyse de nos projets, incluant la prise en compte des différentes négociations en cours ;
- miser sur une reddition de compte basée sur l'utilisation d'outils tel que SAGO ;
- collaborer à la réalisation du plan d'action ministériel sur la simplification réglementaire et administrative ;
- assurer le transfert des connaissances et de l'expertise entre les analystes et les chargés de projets, afin de conserver le savoir-faire développé au fil des années ;
- favoriser la divulgation proactive d'information environnementale et les demandes d'autorisation en cours d'analyse ou délivrés ;
- mieux comprendre les opportunités et les défis que représentent les technologies de l'information pour l'analyse et le cheminement des projets (registre, consultation, réseaux sociaux, etc.) ;
- mieux comprendre la portée des tendances émergentes sur nos façons de faire avec différentes clientèles : groupes locaux d'opposants, les réseaux sociaux, etc. ;
- assurer le transfert d'expertise.

### ***Axes d'intervention prioritaires***

Pour faire face à ces défis, le présent plan d'action est basé essentiellement sur un objectif qui comporte quatre axes d'intervention prioritaires.

### **OBJECTIF : MENER À TERME LA MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION**

- Axe 1. Réviser les outils légaux et réglementaires.
- Axe 2. Réviser le processus d'analyse et la prestation de service.
- Axe 3. Soutenir l'action ministérielle dans les dossiers stratégiques.
- Axe 4. Améliorer la gestion des ressources et l'organisation du travail.

Pour chacun de ces axes d'intervention, des actions précises seront réalisées selon l'échéancier prévu. Il est à noter que le plan d'action pourrait faire l'objet d'une mise à jour.

## Les priorités du Plan d'action pour 2016-2017

MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT				
Projet	Mandat	Objectifs	Livrables	Échéancier
<b>1. RÉVISION DE LA LOI ET DE SES RÈGLEMENTS</b> (responsable : Isabelle Olivier)  Mandat : Élaboration du projet de loi et des versions techniques des principaux règlements qui vont permettre la mise en œuvre de la modernisation, notamment ceux incluant les listes d'activités selon le risque et les règlements sectoriels ; mise en œuvre de la modernisation, plus largement tous les aspects légaux et réglementaires.				
<b>1.1</b>	<b>Modification de la Loi et des règlements</b> Responsable : Isabelle Olivier (Chantier 1, Groupe de travail 1.1)	Élaboration du projet de loi Priorisation des versions techniques des règlements Préparer la commission parlementaire Formation à l'interne sur le projet de loi Présentation à l'externe	Consultations complétées des M/O Projet de loi Présentation à l'Assemblée nationale Commission parlementaire (avec mémoires) Commission parlementaire (article par article) Calendrier des projets de règlements Rédaction des règlements (selon calendrier)	15 avril 2016 Fin avril 2016 Juin 2016 Automne 2016 Automne 2016 Mai 2016 Juin 2017
<b>1.2</b>	<b>Élaboration des listes d'activités à faible risque et à risque négligeable</b> Responsables : Paul Benoît et Ruth Drouin (Chantier 1, Groupe de travail 1.2)	Élaboration des listes des activités à faible risque et à risque négligeable Élaborer une stratégie pour la priorité de rédaction des règlements. Élaboration des versions techniques des règlements du ministre pour ces activités Élaboration des procédures administratives à ce sujet (notamment dans le guide d'analyse ou de procédure et dans SAGO)	Listes Réalisation de guide (ou de critères) pour certaines activités à faire risque (égout et aqueduc et MRF) Versions techniques des règlements	Fin avril 2016 Juin 2016  Selon le calendrier établi
<b>1.3</b>	<b>Élaboration du règlement d'application de la LQE</b> Responsables : Francine Gauvin, Marie Germain, Daniel Leblanc, Marie-Josée Gauthier (Chantier 1, Groupe de travail 1.3)	Élaborer le Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement	Version technique du règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement	Septembre 2016
<b>1.4</b>	<b>Révision des procédures concernant les projets nordiques</b> Responsables : Mireille Paul	Finaliser les propositions avec les différentes parties autochtones Adopter une convention complémentaire à la CBJNQ	Propositions adoptées	2016-2017 2017-2018

## MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Projet	Mandat	Objectifs	Livrables	Échéancier
1.5	<b>Révision du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</b> Responsable : Yves Rochon (Chantier 3, Groupe de travail 3.2)	Élaboration d'une version technique du règlement ÉEIE afin de prendre en compte les modifications apportées à la procédure ; Réviser la liste des critères d'assujettissement des projets visant les projets à risque environnemental élevé.	Fiche explicative Version technique du règlement	Mai 2016
1.6	<b>Développer des outils sur la consultation</b> Responsable : Mireille Paul	Supporter le BAPE dans le développement des modes de consultation efficace et adapté aux nouveaux besoins déroulants de la modification législative. Développer un Guide sur la consultation publique dans le cadre de projets de développement à l'intention des initiateurs de projets.	Document de réflexion  Guide publié	Automne 2016  Décembre 2016
1.7	<b>Élaboration d'un processus d'évaluation environnementale stratégique</b> Responsable : Mireille Paul (Chantier 3, Groupe de travail 3.1)	Élaboration d'une version technique de la procédure d'évaluation environnementale stratégique et des documents explicatifs.	Version technique de la procédure ÉES Fiche d'information	Avril 2016
1.8	<b>Élaboration d'un plan de communication externe</b> Responsables : Lise Vaillancourt et Denis Talbot (Chantier 1, Groupe de travail 1.4)	Élaborer un plan de communication externe Élaborer une stratégie de communication Identifier les clientèles visées Identifier les outils de communication à développer Identifier les informations à divulguer sur le site Internet du ministère Identifier les formations à l'externe requises		2019
1.9	<b>Développement des outils</b> Responsables : Paul Benoît et Nathalie Provost (Chantier 1, Groupe de travail 1.5)	Développer les outils de mise en œuvre et d'application de la LQE : 1. Concept d'autorisation unique 2. Modèles d'autorisation unique 3. Formulaire de demandes d'autorisation 4. Déclaration d'activité  Développer des nouveaux outils informatiques et organiser les outils existants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profil environnemental/autosurveillance</li> <li>• Extranet/intranet : point d'accès du demandeur interface Externe, interface Employés, prestation électronique, CliqSécur, etc.</li> <li>• Gestion électronique des documents</li> <li>• Diffusion internet</li> <li>• Liens outils existants (SAGO, SENV, SOMAEU, GMDR, Sphair, IQEA, etc.), etc.</li> </ul>	Outils de mise en œuvre          Outils informatiques fonctionnels	Fonction de l'entrée en vigueur de la LQE      Outils préliminaires - avril 2017

## MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Projet	Mandat	Objectifs	Livrables	Échéancier
<p><b>2. RÉVISER LES PROCESSUS D'AUTORISATION ET LA PRESTATION DE SERVICES</b> (responsable : Hélène Proteau et Yves Rochon)</p> <p>Mandat : Amélioration et optimisation des façons de faire ; élaboration du Guide sur le processus d'analyse ; révision de la prestation de service ; développement d'outils de mise en œuvre notamment, pour l'uniformisation de l'analyse et des façons de faire ; élaboration d'un processus de reddition de comptes, incluant l'identification d'indicateurs et de cibles de performance ; révision de la déclaration de services aux citoyens.</p> <p>Améliorer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PIEEIE) ; élaborer le cadre pour l'implantation de l'évaluation environnementale stratégique ; collaborer au chantier sur l'optimisation des pratiques pour assurer l'intégration des préoccupations liées à la PEEIE.</p>				
<b>2.1</b>	<b>Respect des engagements de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens</b>  Responsable : tous	Répondre ou adresser un accusé de réception à 80% des demandes dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de toute demande écrite.	Délai de réception : 80% des demandes avec accusé de réception dans le 5 jours.	Annuel
		Informé 90% des requérants d'une autorisation en vertu de la LQE, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande, du nom de la personne responsable du dossier.	Réception de la demande d'autorisation : Nom de l'analyste au dossier fournit dans 90% des cas en moins de 5 jours.	Annuel
		Délivrer une réponse officielle dans un délai de 75 jours (calendrier) suivant la réception de la demande d'autorisation, dans 80% des cas	Délivrance d'une réponse officielle : Réponse officielle délivrée en moins de 75 jours dans 80% des cas.	Annuel
<b>2.2</b>	<b>Uniformisation des pratiques de travail</b>  Responsable : Édith Tremblay (Chantier 2, Groupe de travail 2.1)	Uniformiser les pratiques des chargés de projets et des analystes pour atteindre un objectif de prévisibilité en tenant compte de la mission, de la vision et des valeurs du Ministère.	Plan stratégique d'uniformisation 2016-2019	2016
<b>2.3</b>	<b>Optimisation de la prestation de service</b>  Responsable : Hélène Proteau et Yves Rochon	Améliorer la stratégie de service à la clientèle, la recevabilité, le mandat de l'analyste et du chargé de projet, le délai de traitement des demandes (DSC), etc.	Gain d'efficacité et simplification du travail de l'analyste et du chargé de projet	2018
<b>2.4</b>	<b>Révision du guide d'analyse et des outils associés, ainsi que du cahier de procédures des évaluations environnementales</b>  Responsable : Hélène Proteau et Yves Rochon (Chantier 2, Groupe de travail 2.3 et chantier 3, Groupe de travail 3.3)	Déterminer les modalités découlant des modifications législatives (consultation en début de processus, directives, analyse de recevabilité, urgence,...)  Apporter des modifications au cahier de procédures des évaluations environnementales  Réviser le guide sur le processus d'analyse et concevoir les outils pour l'analyste (convivialité, emplacement, recherche, etc.).	<u>Cahier des procédures ÉE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution d'une équipe de travail</li> <li>• Élaboration d'un plan de travail</li> <li>• Définition des modalités</li> <li>• Cahier mis à jour</li> </ul> Guide sur le processus d'analyse	juin 2016 juillet 2016  automne 2016  2017

## MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Projet	Mandat	Objectifs	Livrables	Échéancier
2.5	<b>Révision du modèle de rapport d'analyse</b> Responsable : Hélène Proteau et Yves Rochon (Chantier 2, Groupe de travail 2.3)	Concevoir un nouveau modèle de d'analyse.	Nouveau modèle de rapport d'analyse	2016
2.6	<b>Élaboration d'un plan stratégique de gestion du changement</b> Responsable : Alain Gaudreault et Anick Lavoie (Chantier 2, Groupe de travail 2.5)	Élaborer une stratégie pour la gestion du changement en lien avec la révision du régime d'autorisation et s'adressant à tous les acteurs impliqués dans le processus de délivrance des autorisations. Évaluer les impacts de la révision du régime d'autorisation sur l'ensemble du Ministère.	Plan de gestion du changement	Septembre 2016
2.7	<b>Mise en œuvre du Plan d'action de gestion du changement</b> Responsable : Alain Gaudreault et Anick Lavoie (Chantier 2, Groupe de travail 2.6)	Établir un plan de déploiement de gestion du changement et assurer la mise en œuvre du plan d'action et du plan de communication ; Convenir d'un modèle de mise en œuvre adapté au type de changement organisationnel, des étapes (sensibilisation, habilitation, intégration) et du calendrier de réalisation ; Séquencer et prioriser les éléments de changements ; Assurer les liens continus avec les différents groupes de travail ; Définir les indicateurs de suivi, assurer le monitoring et les ajustements.	Ateliers d'échanges Capsules intranet Outils de monitoring	Selon un calendrier établi
2.8	<b>Révision de l'approche du Ministère en matière de consultation autochtone</b> Responsable : Mireille Paul	Augmenter la synergie entre les équipes régionales et la DGÉES en matière de consultation autochtone S'adapter à l'évolution des attentes en termes de consultation autochtone notamment pour les projets sous la responsabilité des DR	Constituer un groupe de réflexion	
2.9	<b>Amélioration sur le site Web du Ministère des pages concernant les autorisations environnementales</b> Responsable : Jean-Marie Dionne et Michel Dubé	Améliorer les pages sur le site Web du Ministère dédiées aux demandeurs d'autorisations environnementales. Créer une base de données complétée pour les demandeurs d'autorisation, création d'un outil de recherche programmé et clarifier des façons de faire.		
2.10	<b>Révision processus de consultation des experts pour les projets en évaluation environnementale</b> Responsable : Hervé Chatagnier (Chantier 3, Groupe de travail 3.4)	Réviser le processus de consultation des experts en fonction des modifications de la procédure afin de le rendre plus efficace et performant. Accompagner davantage les experts dans leurs mandats. Produire les guides et outils nécessaires	Constitution d'une équipe de travail Élaboration d'un plan d'action Élaboration d'un guide à l'intention des experts Redéfinir les priorités du mandat	Fin avril 2016 Fin juin 2016 Fin juin 2016  Selon le plan de travail

**MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Projet	Mandat	Objectifs	Livrables	Échéancier
--------	--------	-----------	-----------	------------

<b>3.</b>	<b>SOUTENIR L'ACTION MINISTÉRIELLE DANS LES DOSSIERS STRATÉGIQUES</b>			
<b>3.1</b>	<b>Renforcement des mesures d'adaptation aux changements climatiques</b> Responsable : Dany Rousseau (en remplacement de Céline Tremblay) et Yves Rochon	Planifier et amorcer les travaux visant à intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les autorisations environnementales.		
<b>3.2</b>	<b>Coordination de la filière des hydrocarbures</b> Responsable : Mireille Paul et Nathalie Provost	Suivre les projets d'exploitation pétrolière de Pétrolia à Anticosti		
		Suivre les projets d'exploitation pétrolière et gazière en Gaspésie		
		Suivre les travaux de l'unité de vigilance		
		Réaliser les évaluations environnementales stratégiques sur Anticosti	Rapports finaux de l'ÉES	Mai 2016
		Réaliser les évaluations environnementales stratégiques globales sur les hydrocarbures	Rapports finaux de l'ÉES	Mai 2016
<b>3.3</b>	<b>Soutien des projets touchant l'eau</b> Responsable : Hélène Proteau	Trouver des solutions applicables à la problématique de gestion des déversements d'eaux usées au Québec et application du ROMAEU		
		Collaborer à l'élaboration de la <i>Stratégie québécoise de l'eau</i>		
<b>3.4</b>	<b>Collaboration aux dossiers impliquant des sols et terrains contaminés</b> Responsable : Nathalie Provost	ClimatSol+ (volet 1 et 2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer à l'élaboration du cadre normatif du programme ClimatSol+</li> <li>• Mettre en œuvre le programme de ClimatSol+ et effectuer le suivi des travaux</li> </ul>	Cadre normatif de ClimatSol+ en vigueur  Outils de mise en œuvre disponible pour les demandeurs	Juillet 2016  Avant 1 <sup>re</sup> date de tombée du programme
		Collaborer à l'élaboration de la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i>		
<b>3.5</b>	<b>Collaboration aux dossiers impliquant des milieux humides et hydriques</b> Responsable : Édith Tremblay	Collaborer à l'élaboration du projet de Loi <i>concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique</i>		

**MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Projet</b>	<b>Mandat</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Livrables</b>	<b>Échéancier</b>
<b>3.6</b>	<b>Contribution aux travaux de la consultation publique sur le développement de la filière uranifère au Québec</b> Responsable : Mireille Paul	Proposer des suites à donner pour le Ministère		Septembre 2016
<b>3.7</b>	<b>Contribution soutenue aux ententes de collaboration en vigueur</b> Responsable : Michel Dubé	Contribuer à la mise en œuvre de l'entente de collaboration Canada-Québec sur l'évaluation environnementale pour la procédure méridionale		En continu
<b>3.8</b>	<b>Entente d'équivalence Fédéral-Provincial dans le secteur des pâtes et papiers</b> <b>Responsable : PEI (collaboration DGPE)</b>	Négocier l'entente d'équivalences ou si requis, renouveler l'entente Canada-Québec relatif à la collecte d'informations exigées par la réglementation environnementale fédérale visant le secteur des pâtes et papiers au Québec 2015-2018	Entente d'équivalence acceptée	2018
<b>3.9</b>	<b>Révision du programme de vérification de conformité et collaboration aux Centre de contrôle environnemental du Québec</b> Responsable : Alain Gaudreau / Denis Talbot (Chantier 2, Groupe de travail 2.4)	Réviser le programme de vérification de conformité (PVC) dans une perspective de priorisation des demandes d'inspection du CCEQ issues d'un acte statutaire récemment délivré. Collaborer avec le CCEQ dans le développement d'objectifs de contrôle mieux ciblés, associés aux projets d'évaluation environnementale	Grille de priorisation Méthode de conception d'un PVC Canevas type d'un PVC	Septembre 2016
<b>3.10</b>	<b>Stratégie maritime du Québec</b> Responsables : PEI (comité directeur) et directeurs régionaux concernés pour les comités régionaux des ZIPs	Participer à la définition du plan d'action des 16 zones industrialo-portuaires du Québec, notamment à la délimitation des ZIPs et au suivi des ententes de collaboration signées avec les partenaires (MESI, MAMROT)		2016
<b>3.11</b>	<b>Programme de certification de terrains prêt à construire du MESI</b> Responsables : PEI et Jean-Pierre Laniel	Contribuer à la stratégie de certification des terrains en identifiant des critères de certifications environnementaux	Critères de certification	Automne 2016
<b>3.12</b>	<b>Pôle logistique de la 30 (Loi 80)</b> Responsable : Nathalie Provost	Participer à la définition des pôles logistiques Contrecœur et Vaudreuil-Soulanges		2017
<b>3.13</b>	<b>Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest</b> Responsables : DR16, direction de JP Laniel et PEHN	Participer au groupe de travail en lien avec le Décret d'urgence pour le rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest à LaPrairie  Participer au comité de travail pour définir les modalités CanadaQuébec concernant les arrimages entre la LPEMV et la LEP	Commentaires, notes de positionnement  Rapport et recommandations	Été 2016  2017
<b>3.14</b>	<b>Entente Phosphore Vermont</b>	Puisque l'entente actuelle prend fin le 31 décembre 2016 et qu'il n'est pas possible de la renouveler, il est essentiel de négocier une toute nouvelle	Une nouvelle entente Vermont-Québec	2017

<b>MENER À TERME LA RÉVISION DU RÉGIME D'AUTORISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Projet</b>	<b>Mandat</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Livrables</b>	<b>Échéancier</b>
	Responsable : Daniel Leblanc	entente Vermont-Québec sur le phosphore qui prendra en compte la mise à jour des données scientifiques et les problématiques actuelles.		
<b>3.16</b>	<b>Baie Lavallière</b> Responsable : Daniel Leblanc	Participer au comité interministériel sur la problématique de la baie de Lavallière en représentant le ministère et s'assurer que les recommandations fassent consensus auprès des directions concernées du ministère	Rapport du comité transmis au Comité ministériel de l'économie, de la création d'emploi et du développement durable	2016
<b>4. AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL</b>				
<b>4.1</b>	<b>Mise en œuvre du programme d'accueil pour les nouveaux employés</b> Responsables : Hélène Proteau et Michel Dubé	Offrir un programme d'accueil pour les nouveaux employés afin de les supporter dans la familiarisation avec leurs outils de travail et la culture ministérielle.  Augmenter la participation des coordonnateurs et chefs d'équipe au mentorat des nouveaux employés		
<b>4.2</b>	<b>Prestation de formation pour le personnel</b> Responsables : vacant (DGAER) et Michel Dubé	Offrir un programme de formation diversifié et pertinent pour le travail du personnel	Programme mis en œuvre	En continu
<b>4.2</b>	<b>Amélioration de la disponibilité de l'information pour le personnel</b> Responsables : Marie-Josée Gauthier et Michel Dubé	Mettre à jour l'information de l'intranet de la DGAER et de l'évaluation environnementale Réaliser une étude préliminaire en collaboration avec la DGTI. Améliorer l'organisation de l'information afin de la rendre plus uniforme et plus facilement repérable pour le personnel.	Mise à jour des fiches, guides, procédures, etc. Étude préliminaire réalisée Modification du site intranet	En continu  2017 2018
<b>4.3</b>	<b>Optimisation des pratiques d'encadrement et de gestion de personnel</b> Responsables : tous les gestionnaires	Signifier des attentes à tout le personnel et réaliser des évaluations de rendement objectives.  Soutenir les analystes et les chargés de projets dans la réalisation de leurs mandats	Attentes transmises	Septembre 2016

Mis à jour le 8 juin 2016